



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE EN ACTES

RAPPORT DE MISSION

**Sur l'application de
LA VALIDATION DES
ACQUIS DE L'EXPERIENCE
(Loi 2002-73 du 17 janvier 2002)**

MISSION NATIONALE

-

PROFESSEUR ALBERT-CLAUDE BENHAMOU



30 Juin 2005

SOMMAIRE

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE EN ACTES	1
I. LETTRE DE MISSION MINISTERIELLE	6
II. LA METHODE DE TRAVAIL DE LA MISSION	8
<i>Avertissement</i>	<i>10</i>
III. UN PREMIER ETAT DES LIEUX GLOBAL DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA VAE : « IL FAUT TRANSFORMER UN ESSAI REUSSI EN UNE VICTOIRE SUR LE LONG TERME».	11
<i>UNE LOI INNOVANTE ET UNE APPLICATION IMMEDIATE EN PLEINE MATURATION ET EN PLEINE</i> <i>EXPANSION</i>	<i>11</i>
<i>UNE LOI POSITIVE ET REPUBLICAINE</i>	<i>12</i>
<i>LA MISSION PROPOSE DE CREER UN DROIT NOUVEAU : LE DROIT d'ACCES A L'EXPERIENCE</i> <i>QUALIFIANTE</i>	<i>12</i>
<i>LE BESOIN D'UN NOUVEAU SOUFFLE POLITIQUE. IL FAUT LANCER POUR UN PLAN NATIONAL DE</i> <i>DEVELOPPEMENT DE LA VAE</i>	<i>13</i>
IV. ETAT DES LIEUX DETAILLE DE LA VAE	17
<i>L'ORGANISATION DE LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DU CAP AU BTS)</i>	<i>17</i>
<i>LES CHIFFRES SUR L'APPLICATION DE LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</i>	<i>22</i>
<i>LE CONSTAT SUR LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</i>	<i>23</i>
<i>LES PISTES DE DEVELOPPEMENT DE LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</i>	<i>23</i>
<i>POUR UNE APPREHENSION PLUS LARGE DES CONTRIBUTIONS AU DEBAT SUR L'ENSEIGNEMENT</i> <i>SCOLAIRE ET LA VAE :</i>	<i>27</i>
V. ETAT DES LIEUX DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC	28
<i>LE CONTEXTE</i>	<i>28</i>
<i>BILANS CHIFFRES</i>	<i>30</i>
<i>ORGANISATION MISE EN PLACE DANS LES UNIVERSITES :</i>	<i>30</i>
<i>SITUATION DANS LES ETABLISSEMENTS A FILIERES SELECTIVES</i>	<i>32</i>
<i>L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE</i>	<i>35</i>
<i>POINTS ESSENTIELS POUR PERMETTRE UNE PERENNISATION ET UN DEVELOPPEMENT</i> <i>COHERENT</i>	<i>37</i>
VI. LA VAE DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL ET TERTIAIRE	41
<i>LA VAE EST D'UNE APPLICATION RECENTE:</i>	<i>41</i>
<i>LES GRANDS RESEAUX SE MOBILISENT</i>	<i>41</i>
<i>APPLIQUER LA VAE N'EST PAS SANS CONSEQUENCE SUR L'OFFRE DE L'ORGANISME :</i>	<i>42</i>
<i>...VOIRE MEME SUR SON ORGANISATION</i>	<i>42</i>
<i>LA VAE OUTIL DE GESTION DES COMPETENCES POUR LES ENTREPRISES</i>	<i>42</i>
<i>LE DEMARRAGE EST LENT MAIS LES INTENTIONS SONT LÀ</i>	<i>43</i>
<i>EN VAE LES METHODES DIFFERENT MAIS TOUTES CONVERGENT VERS UN MEME OBJECTIF :</i> <i>PLACER LE CANDIDAT DANS UNE LOGIQUE PROMOTIONNELLE DE REUSSITE</i>	<i>43</i>
<i>L'INFORMATION SUR LA VAE : POURRAIT MIEUX FAIRE</i>	<i>44</i>
<i>LA VAE A UN COUT. LA PRISE EN CHARGE EST INEGALITAIRE</i>	<i>44</i>
<i>LES PUBLICS DE LA VAE</i>	<i>44</i>
<i>LES CQP ET LA VAE : LE CAS DES CQPM</i>	<i>44</i>
<i>VAE ET FORMATION</i>	<i>46</i>
VII. LA VAE ET LES PROFESSIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	48
<i>INTRODUCTION</i>	<i>48</i>
<i>LA VAE DANS LES PROFESSIONS DE LA SANTE</i>	<i>51</i>
<i>LA VAE ET LES PROFESSIONS DU SECTEUR SOCIAL</i>	<i>57</i>

VIII. L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TICE) DANS LA PRATIQUE DE LA VAE	61
<i>LES BESOINS EN OUTILS</i>	61
<i>LES SITES INTERNET D'INFORMATION</i>	63
<i>LE PORTAIL DE LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : SES FINALITES ET SES EVOLUTIONS</i>	70
IX. CERTIFICATION ET VAE EN FRANCE ET EN EUROPE	82
<i>HISTOIRE D'UN CONCEPT EUROPEEN</i> :	82
<i>LE CADRE EUROPEEN DES QUALIFICATIONS</i> :	86
X. SYNTHESE SUR L'ETAT DES LIEUX DE LA VAE	90
<i>UN PAYSAGE TRES VARIE SELON LES MINISTERES ET LES ORGANISMES VALIDEURS</i> :	90
<i>LES APPORTS POSITIFS DE LA VAE</i>	90
<i>LES PROBLEMES EMERGENTS A RESOUDRE</i>	91
XI. PROPOSITIONS POUR UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	93
<i>ACTION N°1 CONVOCATION DES ASSISES NATIONALES DE LA VAE EN DECEMBRE 2005</i>	93
<i>ACTION N°2 : UNE CAMPAGNE NATIONALE D'INFORMATION RAISONNEE SUR LA VAE EN 2006 SUR LES BASES DU CONSENSUS NATIONAL ISSU DES ASSISES</i>	93
<i>ACTION N°3 : CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE POUR LA VAE SUR LA BASE D'UNE INTEGRATION DU CEREQ ET DE LA CNCP</i>	94
<i>ACTION N°4 : UN PLAN NATIONAL POUR LA « E-VAE »</i>	94
<i>ACTION N°5 : L'AGENCE NATIONALE DEFINIT LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE VAE DANS UN PLAN QUADRIENNAL NEGOCIE AVEC LES ENTREPRISES ET LES SYNDICATS ET AVEC LES INSTANCES VALIDANTES SECTEUR PAR SECTEUR</i>	95
<i>ACTION N°6 : L'AGENCE NATIONALE AURA POUR MISSION DE TRAVAILLER A RENDRE L'ACCES A LA VAE PLUS EGALITAIRE</i>	96
<i>ACTION N°7 : LES DEMANDEURS D'EMPLOIS SOIENT PRIORITAIRES POUR L'ACCES A LA VAE</i>	96
<i>L'ACTION A MENER SOUS L'IMPULSION DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA VAE</i>	98
<i>ACTION N°8 : PERMETTRE LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA VAE POUR LES FONCTIONNAIRES</i>	98
<i>ACTION N°9 : UN RESEAU REGIONAL VAE DES MINISTERES VALIDEURS STRUCTURE SOUS LA RESPONSABILITE DU PREFET DE REGION</i> :.....	98
<i>ACTION N°10 : UNE POLITIQUE RECTORALE COORDONNEE SUR LA BASE DE LA CHARTE DE QUALITE</i>	99
<i>ACTION N°11 : LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE DOIT ETRE FINANCEE</i>	99
<i>ACTION N°12 : OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VAE EN LIAISON AVEC LES OBSERVATOIRES DE BRANCHES PROFESSIONNELLES</i> :.....	100
<i>ACTION N°13 : L'ACCES PAR LA VAE AUX DIPLOMES DES PROFESSIONS REGLEMENTEES</i> :.....	100
<i>ACTION N°14 : DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE EUROPEENNE DE LA VAE</i> :.....	100
XII. THEMES A SELECTIONNER EN VUE D'ASSISES NATIONALES POUR UNE CHARTE NATIONALE QUALITÉ DE LA VAE	100
XIII. ANNEXES	102
1. MEMBRES DE LA MISSION NATIONALE VAE	102
2. SEMINAIRE D'AUDITION DES ACTEURS DE LA VAE	103
3. SEMINAIRE VAE ET PROFESSIONS DE LA SANTE	110
4. LISTE DES PERSONNALITES AUDITIONNEES INDIVIDUELLEMENT NON INTREVENANTES DANS LES SEMINAIRES RAPPELES CI-DESSUS	110
5. Les TIC au service de la VAE (et de l'après VAE)	111-146

<p style="text-align: center;">LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE EN ACTES</p> <p style="text-align: center;">ANNEXES au RAPPORT sur l'application de LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (loi 2002-73 du 17 janvier 2002)</p> <p style="text-align: center;">Tome 1 : contributions d'experts</p> <p style="text-align: center;">MISSION NATIONALE - PROFESSEUR ALBERT-CLAUDE BENVAMOU</p> <p style="text-align: center;">30 juin 2005</p>	<p style="text-align: center;">LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE EN ACTES</p> <p style="text-align: center;">ANNEXES au RAPPORT sur l'application de LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (loi 2002-73 du 17 janvier 2002)</p> <p style="text-align: center;">Tome 2 : Table ronde avec les partenaires sociaux</p> <p style="text-align: center;">MISSION NATIONALE - PROFESSEUR ALBERT-CLAUDE BENVAMOU</p> <p style="text-align: center;">30 juin 2005</p>
<p style="text-align: center;">LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE EN ACTES</p> <p style="text-align: center;">ANNEXES au RAPPORT sur l'application de LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (loi 2002-73 du 17 janvier 2002)</p> <p style="text-align: center;">Tome 3 : La VAE dans les professions de santé</p> <p style="text-align: center;">MISSION NATIONALE - PROFESSEUR ALBERT-CLAUDE BENVAMOU</p> <p style="text-align: center;">30 juin 2005</p>	<p style="text-align: center;">LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE EN ACTES</p> <p style="text-align: center;">ANNEXES au RAPPORT sur l'application de LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (loi 2002-73 du 17 janvier 2002)</p> <p style="text-align: center;">Tome 4 : Documents visuels à l'appui des contributions des experts</p> <p style="text-align: center;">MISSION NATIONALE - PROFESSEUR Albert-Claude BENVAMOU</p> <p style="text-align: center;">30 juin 2005</p>

I. LETTRE DE MISSION MINISTERIELLE



Le Ministre

Paris, le 22 DEC. 2004

Cab/epcp/n°0411208

Monsieur le Professeur,

Le Gouvernement a choisi de privilégier la formation tout au long de la vie (FTLV) et la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui sont des moteurs essentiels pour la modernisation et la cohésion sociale de notre pays.

Ces actions sont indispensables pour permettre à chacun de s'adapter aux exigences de l'évolution des métiers, aux besoins changeants du marché du travail, au maintien d'un exercice professionnel de qualité et à l'offre de perspectives de carrières attractives accessibles au plus grand nombre.

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a un rôle déterminant à jouer pour la mise en œuvre de ces orientations.

L'observation des pratiques actuelles de la VAE montre qu'elles sont fragmentaires, hétérogènes et non duplicables à grande échelle de sorte que l'impact dans la lutte contre le chômage par la qualification ou la requalification est insuffisant.

On constate également que si la VAE peut bénéficier de l'apport des technologies de l'information et de la communication, ce champ demeure aujourd'hui quasiment inexploré. Ces technologies apportent pourtant la modularité, la flexibilité, le travail à distance qui sont des éléments essentiels particulièrement adaptés aux besoins de la VAE et de la FTLV.

Votre expertise et la qualité reconnue de vos préconisations me conduisent à vous confier une mission qui devra :

1/ Etablir un état des lieux des pratiques, des moyens et des résultats des dispositifs de VAE suivis par le Ministère en choisissant quelques axes de travail prioritaires dans le domaine des métiers des services à la personne et dans celui des métiers techniques.

Monsieur Albert-Claude BENHAMOU
Professeur
18, rue Deutsch de la Meurthe
75014 PARIS

.../...

- 2 -

2/ Faire des propositions pour une meilleure lisibilité de l'offre de la VAE sur le marché de l'emploi et dans l'enseignement supérieur.

3/ Faire des propositions pour une harmonisation des outils d'enseignement et d'évaluation des compétences, des aptitudes et des savoirs, intégrant les apports des technologies de l'information et de la communication.

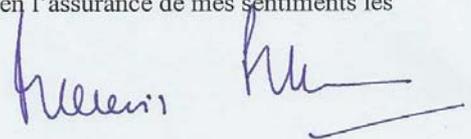
4/ Faire des propositions pour une meilleure coordination des moyens et des services utilisés dans les plans de mise en œuvre de la VAE, d'une part, en interne au niveau du Ministère et, d'autre part, au niveau des autres Ministères ayant en charge une partie du dossier de la VAE, en particulier avec le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale.

Pour cette mission, vous pourrez constituer un groupe de travail composé d'experts nationaux et internationaux reconnus, dont vous fixerez la liste en collaboration avec les services du Ministère et en lien avec la Commission Nationale de Certification Professionnelle.

Vous travaillerez au sein de la Direction de la Technologie et en concertation avec Messieurs Christian PATOZ et Emmanuel PASQUIER, conseillers techniques à mon cabinet.

Vous me remettrez votre rapport à la fin du mois de juin 2005.

Je vous prie de croire, Monsieur le Professeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



François FILLON

II. LA METHODE DE TRAVAIL DE LA MISSION

L'objectif qui a été assigné à notre mission par la lettre de mission ministérielle était d'embrasser la totalité de la problématique couverte par de très nombreux acteurs concernés par l'application de la loi du 17 janvier 2002 et de tenter une évaluation globale du dispositif, en particulier sous l'angle du principal ministère valideur, l'Education Nationale, mais pas exclusivement.

Nous avons d'abord constitué une équipe d'experts reconnus de ce champ (liste ci-dessous) et travaillé avec l'aide très efficace et très généreuse de Monsieur Michel BLACHERE (qui a été l'un des artisans principaux de la loi de 2002). (*Annexe 1*)

Puis compte tenu des moyens humains et financiers réduits mis à la disposition de notre mission nous avons procédé à l'organisation d'un séminaire de 3 jours (programme ci-dessous) qui nous a permis en un temps ramassé d'auditionner de manière croisée et interactive les principaux acteurs des 14 ministères concernés, les entreprises et les salariés et leurs organisations syndicales ou représentatives. (*Annexe 2*)

De nombreux experts ont par ailleurs été consultés individuellement pendant le premier semestre (cf. leur liste détaillée en annexe) ou de manière collective spécifique, par exemple sous la forme d'un atelier organisé avec le Ministère de la santé sur la problématique de la VAE dans les métiers de la santé. (*Annexe 3*)

Les actes retranscrits de ces séminaire sont consultables dans un rapport annexe et seront publiés en ligne sur le site du ministère, associés aux présentations sur diapositives de certains orateurs et aux textes qu'ils ont bien voulu, dans de nombreux cas, nous transmettre.

Tous ces éléments ont servi de fonds documentaire et de réflexion pour que le rapporteur associé aux membres de sa commission de travail, estime être en mesure de faire un constat des lieux authentique et vécu du point de vue de chacun, et émettre des recommandations pour le lancement d'un nouveau plan gouvernemental susceptible d'assurer une meilleure lisibilité du droit de chacun pour un accès équitable et juste à la VAE et de constituer un outil original pour participer efficacement à la lutte pour l'emploi et pour l'employabilité des personnes tout au long de la vie.

Que tous les interlocuteurs institutionnels, experts, acteurs qui ont contribué à ce travail soient ici remerciés pour leur participation très précieuse et amicale.

Une mention particulière doit être faite pour la collaboration harmonieuse que nous avons pu avoir durant cette phase de travail avec les rapporteurs de la mission VAE de l'Inspection Générale des Affaires Sociales sous la direction de Monsieur l'Inspecteur Général Jean de BEAUPUIS, et de la mission Formation tout au long de la vie menée par les Inspections Générales de L'Education Nationale sous la direction de Monsieur l'Inspecteur Général Jean PIGEASSOU.

Ces contacts et séances de travail communes nous ont permis de confronter nos réflexions et constats et d'affiner notre jugement pour la mise au point de propositions d'actions complémentaires, potentialisatrices et convergentes.

AVERTISSEMENT

Les textes et citations extraites de la retranscription de séances de travail et des séminaires n'ont pas été relus par leurs auteurs pour des raisons de délais trop courts et n'engagent pas leur responsabilité.

Seule celle du rapporteur, dans la rédaction définitive est engagée, ce d'autant que l'expression orale ne peut donner lieu à une réécriture totale, impossible ou contraire aux besoins de l'écrit. Cependant une fidélité parfaite à l'esprit de l'auteur a voulu être respectée.

III. UN PREMIER ETAT DES LIEUX GLOBAL DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA VAE: «IL FAUT TRANSFORMER UN ESSAI REUSSI EN UNE VICTOIRE SUR LE LONG TERME».

UNE LOI INNOVANTE ET UNE APPLICATION IMMEDIATE EN PLEINE MATURATION ET EN PLEINE EXPANSION

Le ministre de l'Education Nationale M. François Fillon a demandé de faire le point sur l'application de la loi depuis 2002 qui introduit un principe original dans le domaine de l'attribution des titres et des diplômes qui est celui de la disjonction entre la formation et la certification. C'est une loi récente et contrairement à des craintes qui avaient été émises par certains ministères valideurs, elle est entrée dans une application plutôt efficace et rentable grâce à un engagement militant de nombreux acteurs institutionnels et privés.

Ainsi la VAE s'est-elle développée très rapidement dans certains domaines et certaines professions. Citons par exemple :

- A l'Education nationale une progression très forte de la demande de VAE pour les diplômes allant du CAP au BTS a été notée. De 2002 à 2003 : +58% de dossiers acceptés ; 19 000 dossiers examinés (+30%). Près de 50% de reçus au BTS, 21% au Bac Pro, 16% au CAP).
- 4346 candidats accompagnés à l'AFPA et dans les centres associés : 1631 titres complets du ministère du travail délivrés.
- 2315 candidats pour le ministère de l'agriculture. 510 dossiers déposés ; 239 diplômes délivrés.
- On compte 14 ministères valideurs actuellement, ce qui est considérable et bientôt 15 avec l'entrée du ministère des finances.
- 14 000 diplômes, titres et certifications sont concernés : c'est un chantier considérable. L'éducation nationale en a la plus grosse part puisque 70 % environ des titres donnés par la VAE la concernent. Les ministères en charge de l'emploi et des affaires sociales sont en deuxième ligne.

Le signal diplôme en France est socialement reconnu. Ce signal diplôme a souvent une importante valeur narcissique car il génère une amélioration de l'image de soi, de son rôle et de sa place dans la société.

Pour les métiers du secteur social et même du secteur sanitaire, qui concernent les services à la personne, la validation des acquis l'expérience permettra de fixer ces personnels dans des activités utiles à la société mais jusqu'ici rendues instables car non reconnues par une certification de leur qualification par un titre ou un diplôme. Si l'on prend le cas de l'aide aux personnes handicapées, ou à la petite enfance, ou aux personnes âgées à domicile, tous ces secteurs emploient de très nombreuses personnes qui n'ont pas de certification ni de diplôme malgré une pratique du métier sur de nombreuses années. La validation des acquis sera pour ces personnes, l'occasion d'être véritablement reconnues et d'avoir ainsi un profil de carrière et des perspectives qui s'inscriront dans la durée

Sur les 800 000 emplois de l'aide à la vie sociale, on estime que 5 % à 10% environ seulement des personnels sont titulaires du diplôme d'Etat, le DEAVS. Désormais il est accessible par la VAE. La marge à remplir pour certifier toutes ces personnes est considérable. Ce sera l'un des défis des années à venir pour la VAE.

Le signal de diplôme donné par la validation des acquis de l'expérience est très important dans ce contexte car il conditionnera l'employabilité ou la réinsertion des personnes sur le marché du travail car elles peuvent faire valoir l'acquis des nouvelles compétences obtenues en entreprise, par l'attribution d'un diplôme officiel.

UNE LOI POSITIVE ET REPUBLICAINE

La valeur travail reconnue officiellement par la certification.

La loi du 17 janvier 2002 est une loi positive, républicaine, qui permet de réparer éventuellement des injustices dans les parcours professionnels qualifiants des individus.

Elle permet de faire fonctionner l'ascenseur social, l'accès à une meilleure reconnaissance des compétences par les institutions chargées de valider officiellement.

Le travail permet d'acquérir la compétence. C'est donc la valeur travail qui est reconnue officiellement par la certification ou une diplomation. La France est le seul pays à avoir établi une législation pour la validation des acquis de l'expérience et elle est donc en avance sur ce plan en Europe.

Il n'existe pas de système équivalent dans d'autres pays. La réflexion sur les moyens de favoriser la formation tout au long de la vie, conduite au plan européen, est rendue nécessaire par l'évolutivité des métiers et l'évolution de la compétence tout au long de l'exercice professionnel.

Si cette acquisition de compétences nouvelles et évolutives est reconnue par un signal diplôme cela devient un élément nouveau dans le parcours professionnel des personnes, qui peut leur garantir une flexibilité de l'emploi et une adaptation à l'évolution du marché du travail, qui peut être elle-même fluctuante.

LA MISSION PROPOSE DE CREER UN DROIT NOUVEAU: LE DROIT D'ACCES A L'EXPERIENCE QUALIFIANTE

Il faut que l'activité professionnelle puisse permettre un glissement progressif vers plus de compétences, vers une amélioration qualitative de la qualification professionnelle reconnue par une certification officielle par la VAE.

Le nouveau droit que nous suggérons de créer est de subordonner la VAE à une obligation contractuelle pour l'entreprise qui garantira l'accès à l'expérience pour de nouvelles tâches de plus en plus complexes nécessitant plus de qualification.

Ceci est particulièrement important dans le cadre des professions réglementées où l'on ne peut acquérir de l'expérience qu'à la condition d'avoir le droit à acquérir de l'expérience.

Dans le contexte des professions de la santé par exemple, il va de soit que ce droit à acquérir une expérience pour l'accomplissement de certaines tâches réservées à des niveaux de qualification supérieure, doit être encadré par un dispositif réglementaire et par un tutorat par des seniors assurant toute la sécurité exigible.

Ainsi si ce droit à l'expérience est reconnu, une aide-soignante par exemple pourra éventuellement après un temps d'exercice tutorisé suffisant (de cinq ans) accéder au métier d'infirmière. On manque tellement d'infirmières ! Cette voie promotionnelle de recrutement de personnels qualifiés par la VAE devrait avoir toute sa place et ce travail est amorcé.

LE BESOIN D'UN NOUVEAU SOUFFLE POLITIQUE. IL FAUT LANCER POUR UN PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA VAE

Devant ce développement des besoins, il faut sur le plan politique qu'un nouveau souffle soit donné à cette loi grâce à une négociation interministérielle avec les entreprises et les salariés, seul susceptible redonner un signal fort permettant:

- La simplification des dispositifs pour en faciliter accès.
- La coordination et la réduction du nombre de diplômes et des certifications en établissant des passerelles fonctionnelles adaptées au marché de l'emploi.

Il faut «remettre de l'ordre dans la maison VAE» c'est le moment. Il faut donner plus de lisibilité et de cohérence au dispositif de validation des acquis l'expérience quels que soient les ministères valideurs auxquels les citoyens sont amenés à s'adresser.

Un plan gouvernemental VAE fixera un certain nombre d'objectifs :

a. Assurer le financement de la VAE dans un plan quadriennal en accord avec les partenaires sociaux.

Le financement de la validation des acquis de l'expérience en particulier pour les demandeurs d'emploi devrait également être mis en place et les partenaires sociaux et le MEDEF devraient être amenés à avancer rapidement sur ce sujet sous l'impulsion de l'action ministérielle. La conclusion d'un accord de l'UNEDIC est très attendue par le terrain dans ce secteur.

b. Eviter que la VAE ne soit victime de son succès :

a.

Aujourd'hui, l'augmentation des demandes de validation commence à poser problème, du fait du débordement des services d'accueil et d'information d'une part, des services d'accompagnement, des charges des jurys dont le nombre croissant pose problème à toutes les institutions.

On reçoit les personnes, on étudie leurs dossiers, on les oriente, on les finance. C'est un processus qu'il faut savoir assumer, organiser, etc.

Si l'on prend pour exemple le diplôme d'éducateur spécialisé, 10 000 dossiers vont arriver dans les administrations car il y a environ 10 000 personnes faisant fonction. Elles vont demander à être traitées dans des délais relativement brefs. Or les capacités de traitement des services restent très artisanales pour suivre les candidats. Même dans les dispositifs académiques de validation des acquis, les DAVA, mis en place par Ministère de l'Education nationale qui sont pourtant des pôles professionnels parmi les plus rompus à cet exercice, et qui ont une véritable capacité de traitement territorial de la demande (que les autres ministères valideurs n'ont pas), ce dispositif est déjà à saturation.

c. Industrialiser la procédure

Seul un traitement industrialisé en réseau de la demande pourra permettre sa gestion efficace de la VAE tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Cette industrialisation devrait être co-pilotée au niveau local par le réseau des instances représentatives des principaux ministères valideurs, dotées des moyens suffisants, en coordination avec les instances nationales.

C'est ce dispositif que les ministères (Education nationale et Travail-Emploi) majoritairement concernés par la demande devraient mettre très rapidement en place. Il faudra donc s'efforcer de canaliser l'ensemble des demandes de VAE par un système industrialisé et de gestion prévisionnelle des flux.

d. Maintenir le cap de la qualité : un diplôme obtenu pas la VAE ni dévalué ni bradé

Cette loi qui a été une véritable révolution culturelle commence à être admise même par des établissements réputés être les plus sélectifs (comme par exemple l'université Paris Dauphine ou les grandes écoles d'ingénieurs) qui ont mis en application la loi avec l'accessibilité par la VAE à leurs titres et diplômes.

Les craintes initiales d'une dévaluation éventuelle des diplômes ainsi attribués commencent à disparaître.

La mise au point par les experts professionnels et académiques des référentiels (métiers=compétences=certification) a permis de doter les jurys de validation des acquis l'expérience d'outils fiables, leur permettant de vérifier les compétences exigées pour certifier les personnes et leur donner un diplôme (en allant du CAP et aux diplômes les plus élevés de l'enseignement supérieur). Un énorme travail de réingénierie des diplômes a été accompli.

Les jurys commencent à s'adapter à ces nouvelles fonctions qui consistent à mettre en correspondance les activités exercées par le candidat à la VAE, avec les référentiels correspondant aux diplômes qu'ils doivent éventuellement attribuer partiellement ou totalement.

Il va de soi que si cette validation est partielle qu'elle peut être complétée par des acquis théoriques complémentaires, sous forme de modules de formation adaptés aux parcours de la personne, et qu'ils doivent être prescrit par des jurés compétents.

e. Développer la reconnaissance de la compétence acquise dans la vie associative

La loi de la validation des acquis l'expérience permet également aux citoyens de faire valoir leur droit à la reconnaissance de leurs compétences acquises dans des activités non professionnelles, de type associatif (formelles et informelles) ou individuelles. Ce qui étend considérablement le champ d'application de la loi.

Cette extension du champ de la VAE est très intéressante. Elle permet éventuellement, dans le cadre de la formation tout au long de la vie ou dans le cadre d'activités développées du fait de hasards, de rencontres ou de nécessités, d'aboutir à une nouvelle compétence professionnelle reconnaissable grâce à un signal diplôme effectif, et réinvestissable dans le cadre d'un emploi ; (on peut acquérir par exemple dans sa propre famille pour aider un enfant handicapé, une compétence du niveau « CAP petite enfance »).

Mais cette demande de VAE dans ce champ peut être explosive et difficile à gérer. Une adaptation des services sera alors à prévoir.

f. Valoriser l'évolution de la diplômation par les échelons de la formation initiale ou continue sanctionnée par les examens, vers la certification par la VAE dans un processus continu et progressif assurant la promotion des personnes.

Le système universitaire ou scolaire actuel est un système de validation par étapes, par échelons, avec l'introduction récente par le biais du LMD de la possibilité de capitalisation de crédits qui modularise les parcours.

On passe d'un niveau sortie, bac avec des épreuves annuelles, à un niveau bac+3 : licence, puis Bac+5 : Master puis Bac+8:doctorat. Chaque niveau devant être atteint de manière successive et par paliers multiples.

La conception actuelle du système de diplômation par la formation initiale peut évoluer et bénéficier du système de la validation des acquis de l'expérience : une entrée plus rapide dans un parcours professionnel, dans un projet de parcours de qualification progressif, associant à l'effet de l'expérience, l'apport de module de formation progressivement injectés, au gré de la volonté de la personne devient un système performant pour l'employeur et l'employé.

g. Initier une conception prospective de la VAE adaptée au marché de l'emploi, dans le cadre d'un nouveau contrat de travail incluant la promotion par la VAE et reconnaissant le droit à l'expérience qualifiante.

h. Favoriser des parcours intégrés de diplômation professionnelle incluant la VAE prospectivement.

Il est possible d'envisager actuellement un système professionnel de certification, dans lequel dans une entreprise pourrait recruter en fonction de ses besoins à un moment T_0 , une personne de niveau L par exemple. Elle lui assure à l'embauche au cours de son activité professionnelle, sur une période de 3 à 5 ans, l'acquisition progressive dans l'emploi, de nouvelles compétences qui lui permettront d'obtenir à $T+5$ ans un Master par la VAE.

i. Promouvoir une application de la loi pour maintenir l'employabilité des personnes et la flexibilité des parcours professionnels.

L'objectif est de valoriser les compétences acquises et l'acquisition de compétences.

Il faut savoir les maintenir dans l'entreprise, permettre leur transmission de la connaissance entre les différentes générations dans l'entreprise, et donner ainsi aux seniors une revalorisation objective de leur qualification par un signal diplôme renouvelé.

Ainsi ces différents apports de la VAE permettront le maintien de l'employabilité des seniors dans l'entreprise, la capitalisation leur savoir, et l'arrêt des plans de pré-retraite

(comme cela a été instauré par la direction des ressources humaines dans la société AXA France).

j. Réguler le nombre de titres et de diplômes

Il faut à la fois donner un second souffle politique à la loi et d'autre part s'entendre pour canaliser les flux et les dispositifs multiples actuels.

Deux ministères-clés devraient coordonner cette mise en ordre, deux ministères chefs de file: le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail et de l'emploi.

Il faut qu'il y ait un équilibre entre ces deux ministères et qu'ils se donnent des moyens d'action coordonnés.

Il y a actuellement une inflation des titres et des diplômes, et il faut une volonté politique des ministères leaders pour travailler à cette « contraction » intelligente de l'offre de titres, par une réflexion ouverte sur leur impact sur l'emploi.

M. Gérard Larcher Ministre délégué au travail, nous a déclaré : « S'il y a inflation des titres, paradoxalement il y aura paupérisation, une moindre lisibilité de l'offre et une moindre efficacité du système pour amener les personnes à une certification réelle et efficace sur le plan de l'emploi. »

Il y a donc besoin d'une négociation objective entre les instances académiques, les instances scientifiques et universitaires et les partenaires sociaux et les ministères.

Toutes les institutions académiques et universitaires justifient la variété des titres et des diplômes par leur adéquation nécessaire avec le l'évolution de la science, ce qui conduit bien sûr à un l'enrichissement de l'offre et au maintien éventuel de disciplines dont l'impact sur le marché de l'emploi est faible ou nul.

Les arguments de la liberté de la pensée, de l'autonomie des établissements ne doivent pas être négligés mais il faut contribuer à la meilleure adéquation entre l'université et les marchés de l'emploi.

Les positions académiques ne sont donc pas strictement les mêmes celles des partenaires sociaux qui ont une vision plus utilitaire, orientée vers l'emploi et l'économie.

La Commission Nationale de Certification Professionnelle (CNCP) instance interministérielle doit participer à cette évolution nécessaire.

Elle a une mission technique très importante qui doit être au service de l'action politique.

Sa mission est de faire la liste complète des titres des certifications et diplômes.

La coordination de cette mission a été confiée à la DGEFP ce qui ne soulève pas d'objection de la part du MENESR.

Cette mission est fondamentale et il est nécessaire que le travail déjà engagé soit finalisé rapidement, de manière à avoir une base objective d'analyse, sur laquelle la négociation politique entre les ministères pourrait être engagée.

Dans l'immédiat le RNCP est essentiellement une ressource utile pour les professionnels de la validation des acquis de l'expérience.

Le RNCP est l'outil des professionnels qui doivent informer précisément, orienter les demandeurs de validation, qui doivent les accompagner jusqu'à la constitution de leur dossier et éventuellement à leur présentation devant un jury puis en fonction des prescriptions du jury, qui pourraient les aider pour trouver les modalités des formations complémentaires nécessaires à l'aboutissement de leur démarche.

Le site Internet de la CNCP qui donne accès au RNCP n'est pas véritablement un site d'information pour le grand public.

k. Mise en place d'un portail Internet unique d'information sur Internet pour le grand public et lancement d'un plan pour la « e.VAE »

Un travail de modernisation et de concentration dans un seul portail unique sur Internet de l'ensemble des ressources d'informations fonctionnelles pour le grand public sur la validation des acquis de l'expérience est nécessaire.

Notre mission insiste pour qu'un travail de capitalisation de tous les sites Internet consacrés à la validation des acquis l'expérience par tous les ministères valideurs, produits par les instances locales régionales, nationales, et européennes, des sites entrepreneuriaux, syndicaux, des branches professionnelles, etc., soit entrepris. Ils abordent tous ce sujet de manière parcellaire et plus ou moins efficace, et ils devraient être mutualisés dans un portail unique, qui sera connu du grand public et utile pour l'informer et l'orienter efficacement...

Améliorer la lisibilité de l'offre VAE est l'un des objectifs assignés à notre mission.

Le réseau des points relais conseils PRC régionaux devrait être homogène et mieux réparti sur le plan de territorial de façon à permettre un accès équitable de l'ensemble des citoyens à l'information concernant l'offre de validation des acquis l'expérience à laquelle ils peuvent éventuellement prétendre.

Il serait opportun d'utiliser le réseau de télé accueil national du CNED (Centre national d'enseignement à distance) pour renforcer l'information et l'accueil dans ce domaine. De même les « maisons de l'emploi » pourraient être l'un des secteurs sur lesquels on pourrait pour améliorer l'offre de visibilité de l'information sur le plan territorial.

IV. ETAT DES LIEUX DETAILLE DE LA VAE

L'ORGANISATION DE LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (DU CAP AU BTS)

(D'après l'intervention de Monsieur Gilles SCHILDKNECHT, mission VAE à la DESCO)

La direction de l'enseignement scolaire a pour mission d'encadrer l'organisation du dispositif dans les académies et de coordonner les pratiques de la VAE en fonction d'un cahier national des charges qu'il faut encore mettre en place. Tout le monde peut apporter sa pierre pour construire cet édifice très récent et qui est toujours en évolution et ce sera l'un des objectifs proposés par la mission de faire ce travail lors des Assises Nationale de la VAE pour la fin de l'année 2005.

Il faut souligner ici l'effort remarquable et considérable des administrations et des personnels enseignants qui ont généré au fur et à mesure des outils et des pratiques de qualité pour permettre à cette loi une application la plus équitable possible.

Certes des imperfections persistent ou apparaissent et l'un des objectifs de notre Mission nationale est de les diagnostiquer et de tenter de proposer des solutions pour une amélioration rapide du dispositif.

Tout est dans la circulaire du 1^{er} août 2003 parue au BO de septembre 2003 qui organise la VAE. (Annexe 1)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/32/MENE0301761C.htm>

Les DAVA essayent de la mettre en œuvre en adaptant ses éléments au contexte de chaque académie. Le dispositif académique de validation des acquis c'est le DAVA (il a parfois encore des appellations différentes dans certaines académies qui avaient démarré avant 2002). Ce n'est pas un dispositif matérialisé par un établissement ou un service. C'est un dispositif qui peut mutualiser différentes structures et services existants.

Les DAVA ne fonctionnent pas tous de la même façon. Certes il n'y a pas 30 organisations de DAVA dans les 30 académies, mais il n'y a pas d'organisation type et il peut y avoir soit un dispositif qui intervient « a minima », soit un dispositif qui fait pratiquement tout sauf le jury. Il y a un cadre général mais le spectre de variabilité est important : sur l'organisation, sur le positionnement du dispositif, son rattachement, son fonctionnement et son mode d'intervention.

Les recteurs et les rectrices sont responsables de la mise en œuvre de l'organisation du DAVA ce qui veut dire que l'organisation n'est pas partout la même. C'est un élément fort et important de notre dispositif.

Même si on essaye au niveau national d'aller plus vers plus de cohérence et vers plus de lisibilité pour le demandeur de VAE, les dispositifs DAVA fonctionnent dans une logique de déconcentration et d'adaptation locale de leurs réponses aux besoins et aux réalités territoriales.

Au niveau du ministère nous incitons « à ce qu'il y ait une véritable politique rectorale » de la VAE, c'est-à-dire une politique volontariste, qu'il décide effectivement si l'on veut ou non ouvrir un centre de VAE à tel endroit, s'il doit y en avoir 20 ou 200. Il doit y avoir une politique permettant le pilotage du dispositif, et qu'elle ne soit pas le fait du hasard ou de la pression de la demande, réactionnelle et décidée au fur et à mesure.

Chaque recteur désigne ainsi un coordonnateur académique, car il est nécessaire d'identifier la liaison entre les différents éléments qui composent ce dispositif. Aujourd'hui il y a trente coordonnateurs académiques nommés. Mais il n'y a pas encore du fait de la jeunesse de cette fonction assez de recul pour permettre une consolidation des missions exercées.

Ces coordonnateurs, créés par la circulaire d'août 2003, sont les interlocuteurs privilégiés de la mission vae de la direction de l'enseignement scolaire, qui anime et favorise les échanges d'information sur les réalisations, les projets, les réussites et les difficultés rencontrées.

Par ce relais, le ministère veille à une mise en œuvre cohérente des textes régissant la validation des acquis de l'expérience, respectant les principes d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire français, ainsi qu'au développement harmonieux de partenariats nationaux et en région avec les autres certificateurs, autorités politiques, branches, entreprises, organismes financeurs, ...

La circulaire d'août 2003, parue au Bulletin Officiel le 04 septembre 2003 précise les trois fonctions essentielles dévolues aux dispositifs académiques sous l'autorité des coordonnateurs académiques nommés par les recteurs :

- 1^{ère} fonction : la fonction accueil et information des demandeurs.
- 2^{ème} fonction : la fonction validation.
- 3^{ème} fonction : la fonction accompagnement.

a. La fonction accueil et information des demandeurs de VAE : une mission de service public des académies

Elle consiste à accueillir et informer tout demandeur de validation des acquis de l'expérience.

Les demandeurs ne viennent pratiquement jamais en sachant à quel diplôme ils peuvent prétendre, correspondant à leur expérience et à leurs compétences acquises. Ils veulent toujours en savoir plus sur le dispositif.

Notre première mission est donc une mission d'explicitation du cadre de la loi. Il faut expliquer à quoi correspond ce droit individuel, en quoi il consiste, quelle est l'offre de diplômes faite par notre ministère et aussi expliquer qu'il y a d'autres ministères qui valident d'autres diplômes, auxquels ils pourraient accéder et auxquels leurs projets et expériences pourraient mieux correspondre.

En effet un autre système instauré par une circulaire d'avril 2002 de la DGEFP du ministère chargé de l'emploi, organise par ailleurs un autre premier accueil VAE au niveau des régions, ce sont les PRC (Points Relais Conseil).

Cet accueil là est de l'accueil «grand angle» : il présente l'ensemble des dispositifs VAE, la loi, les décrets, les applications possibles, les certifications offertes par les différents certificateurs. Les DAVA interviennent après, en aval de ce premier contact au niveau des PRC, pour ceux qui passent par ce dispositif.

Nous avons pour vocation de renseigner directement sur l'offre de notre ministère, soit environ 700 diplômes professionnels. Mais ce chiffre est évolutif.

Cette offre est construite, à la demande des partenaires sociaux, au sein de nos 22 commissions paritaires consultatives (CPC).

Il faut donc effectuer une veille permanente et savoir identifier les bons diplômes comme les bons niveaux. C'est un vrai métier qui ne peut s'improviser.

Nous sommes bien dans le cadre d'une mission de service public, car on ne trie pas les demandes à l'entrée. On peut certes renvoyer la demande mais après avoir « fait du transversal », c'est à dire en vérifiant la faisabilité de la demande de VAE vers les services du certificateur dont l'offre diplômante semble mieux convenir. C'est essentiel.

Cette partie accueil information, aide et orientation de la demande, conseil sur réalisation de projets, fonctionne donc sur le grand principe de l'entonnoir puis ensuite on recentre par rapport aux diplômes de l'EN.

L'organisation de cette partie information orientation n'est pas univoque dans les DAVA : C'est sur un réseau que nous nous appuyons pour construire une offre spécifique.

- Elle peut reposer sur des centres de validation créés en tant que tels par les DAVA.
- Ce peut être même dans les inspections académiques.
- Ce peut être les centres d'information et d'orientation (CIO) qui existent déjà.
- Ce peut être dans un établissement public local d'enseignement.

- Ce peut être dans des lycées des métiers.
- On peut se servir de dispositifs existants déjà en interne qui ont l'appellation VAE et qui gèrent cette mission dans le cadre du processus de VAE.

b. La fonction de validation de la demande de VAE :

La validation se fait en deux temps :

1/ La vérification première est la vérification administrative de la recevabilité de la demande, selon les critères définis par la loi : trois années d'expérience en lien avec les activités du diplôme demandé.

La vérification administrative de la recevabilité doit être faite dans un délai maximum de 8 semaines. Cette contrainte de réponse est un élément important pour la réussite, car le temps de réponse à la demande est l'un des problèmes auquel nous sommes confrontés aujourd'hui, compte tenu de l'afflux massif des demandes qui induit un problème de rapidité de traitement,

Les problèmes d'organisation de jurys sont majeurs : des délais de plusieurs mois sont inacceptables. Cela pose des graves questions que l'institution doit gérer.

Dans le scolaire, à la différence du supérieur, le choix a été fait d'utiliser les diplômes et les jurys existants, pour cette voie supplémentaire d'accès à la certification. Les diplômes délivrés par la voie de la validation des acquis des expériences sont les mêmes que ceux délivrés par les autres modes d'évaluation en vigueur. C'est un élément qui est pour nous fondateur et qui entraîne des avantages et des contraintes.

c. Deuxième partie : l'activité d'expertise.

L'expertise d'évaluation de l'expérience des candidats est essentielle, car il ne faut pas lancer les gens vers n'importe quoi, n'importe comment. Il faut travailler le plus tôt possible sur la faisabilité de la demande, à partir d'études personnalisées, sur la mesure partagée avec la personne de ses chances de réussite.

Il y a des désillusions car les demandeurs s'engagent dans un processus qui n'est pas forcément ce qui est le plus intéressant pour leurs projets professionnels, ou bien d'autres formes d'évaluation menant à un diplôme seraient plus adaptées. C'est l'une des causes des abandons, et des pistes d'évolution de nos dispositifs sont étudiées, tel le raccourcissement des délais entre la première réunion et le dépôt du dossier complet pour passage devant un jury.

d. La fonction d'accompagnement du candidat.

L'accompagnement se situe après la décision d'acceptation de la recevabilité administrative. Il commence à cette phase et se termine juste avant le passage devant le jury.

De nombreuses discussions ont lieu avec des juristes sur la question de la délimitation du champ de la prise en charge financière des frais afférents à l'accompagnement. L'accompagnement est la phase du processus qui permet l'imputabilité des dépenses au plan de formation des entreprises.

Dans la circulaire, l'accompagnement est défini comme une aide : c'est la personne qui fait son dossier, pas nos services, ni l'employeur, ni un quelconque organisme prestataire de services. C'est un processus individuel qui consiste à aider à présenter les activités exercées par l'individu susceptibles de justifier la demande de validation, activités qui vont servir à l'évaluation par le jury de ce qui est en lien avec le référentiel du diplôme, pour avoir des chances sérieuses de réussite.

L'accompagnement n'est pas obligatoire, mais il apparaît essentiel et facteur de réussite. La DESCO porte ses efforts sur la visibilité de l'offre proposée par nos organismes internes. La DESCO veille à garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire elle coordonne, notamment, la mise en oeuvre d'une procédure d'habilitation, sous la responsabilité de chaque recteur, des opérateurs internes en matière de services proposés aux demandeurs.

Ces prestations consistent en une aide méthodologique à la présentation des expériences formalisées dans le livret, servant de matériau à l'évaluation par le jury, ainsi qu'en une préparation à l'entretien avec le jury.

Tout ce qui est préparation au passage devant le jury, se développe un peu partout. Mais cette extension déborde les textes fondateurs. À quoi cette aide correspond-elle vraiment, quelle est la place d'une formation éventuelle, est-ce qu'il y a une spécificité d'entretien, ce sont des questions qui se posent et auxquelles il va nous falloir répondre.

Dans la circulaire, les aspects financiers de l'imputabilité de la VAE ont été précisés car il a paru important de ne pas en rester au seul aspect de l'organisation interne du processus, mais d'envisager d'avancer dans la logique globale d'un système qui peut se développer. C'est pourquoi, des partenariats nationaux et locaux sont développés avec les organismes financeurs ou financeurs potentiels (OPCA -organismes paritaires collecteurs agréés-, branches, entreprises,...) des frais engendrés par l'accompagnement des demandeurs.

Pour les salariés, les coûts de l'accompagnement sont imputables au plan de formation de l'entreprise. Un congé légal d'une durée maximale de 24 heures a été introduit au sein du code du travail. (le congé validation). Mais il reste à régler le problème de la prise en charge financière de ceux qui ne sont pas concernés par les OPCA, c'est-à-dire les demandeurs d'emplois, soit 2,5 millions de personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge dans le cadre de l'Assurance chômage gérée par les partenaires sociaux au sein de l'UNEDIC.

La mission propose une action forte dans ce secteur pour rectifier cette difficulté.

Les conseils régionaux commencent à intervenir par le biais de chéquiers, mais leur nombre est encore très limité. Par exemple, la région Ile de France offre 1700 chéquiers, dont 1200 pour la partie accompagnement du demandeur. C'est un début, mais nous sommes loin du compte.

Cette population des demandeurs d'emplois, ne peut rester indéfiniment à l'écart de cette voie de certification car la VAE est un véritable outil pouvant servir de levier pour un retour à l'emploi durable.

Un travail d'information et de conviction auprès des instances de cet organisme devrait aboutir dans des délais raisonnables au moment des Assises Nationale sur la VAE. Il apparaît aussi important de ne pas reproduire les mêmes effets constatés pour la

formation continue, à savoir une utilisation des dispositifs par ceux qui n'en aurait pas le plus besoin, ou que l'on ne peut pas en tout cas considérer comme des publics prioritaires.

LES CHIFFRES SUR L'APPLICATION DE LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE (VERONIQUE SANDOVAL)

. Personnes accueillies et conseillées :	72710
. Personnes accompagnées :	15680
. Dossiers déposés :	24964
. Dossiers examinés :	18931
. Diplômes délivrés :	10018
. Certifications partielles :	6866
. Aucune certification :	2047

L'accompagnement a connu à peu près la même évolution entre 2003 et 2004 : +2%. La notion d'accompagnement a beaucoup changé entre la VAP et la VAE, En plus il y a des opérateurs extérieurs à l'éducation nationale qui proposent de l'accompagnement c'est ce qui explique peut être ce fait, bien que l'on assiste à un certain plafonnement dans l'activité.

Pour la validation proprement dite la progression continue à être forte : le nombre de dossiers enregistrés validés comme pouvant être l'objet de validations a progressé de 58%. Le nombre de dossiers examinés lui n'a progressé que de 33.5%. Cela fait un écart d'à peu près 6000 dossiers entre le nombre de dossiers validés dans l'année et le nombre de dossiers examinés.

Peut être y a-t-il une impossibilité du réseau à répondre complètement à la demande ? On arrive à un nombre de candidats à la validation ayant vu leurs dossiers examinés de pratiquement 19000 personnes. Mais on aurait pu presque en rajouter 6000 et on aurait presque pu arriver à 25000 si les dossiers acceptés avaient été examinés.

Nombre de résultats positifs : les résultats s'améliorent avec surtout une augmentation du nombre de diplômes complets délivrés : 53 % pratiquement des dossiers examinés en moyenne qui ont donné un diplôme.

Le nombre de dossiers ayant donné soit un diplôme soit une partie de diplôme augmente plus fortement que le nombre de dossiers ayant été examinés.

Le nombre de dossiers examinés est en baisse : de 13 % en 2003 à 11% en 2004.

En 2003 il y avait près de 50 % des candidats qui recherchaient un BTS, 21 % qui cherchaient un bac pro et 16 % en CAP petite enfance. Ensuite arrivaient deux bacs pro celui de secrétariat et celui des métiers de la sécurité option police nationale, les premiers BP étaient les 2 BP de la coiffure. Le diplôme le plus recherché c'était le diplôme d'assistante de direction. Il faut remarquer aussi qu'il y a eu 300 diplômes différents qui ont été demandés par la VAE sur 29 académies, mais sur ces 300, les 7 premiers représentaient déjà près de 40 % des demandes.

Il y a une concentration des demandes de validation sur un assez petit nombre de diplômes.

LE CONSTAT SUR LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE¹ :

Aujourd'hui notre dispositif qui a été construit par les DAVA a démarré, avec une volonté forte du ministère et une implication volontariste des acteurs de terrain a atteint ses limites en matière de capacité de traitement des demandes. Il y a des endroits où ça marche, mais il y a des endroits par exemple tel l'Ile de France où l'on a des gros problèmes de délais de traitement des demandes pour certains diplômes très prisés, car offrant de réelles possibilités d'emploi.

Les taux d'accroissement des demandes, des accompagnements et des passages devant les jurys sont en croissance forte et cette croissance n'est pas corrélée avec l'accroissement des capacités des dispositifs.

C'est logique et il y a une vraie réflexion à avoir car le ministère à la volonté de développer ce dispositif. Trois ans après la publication de la loi, il faut à partir d'une évaluation vraiment distanciée, proposer des évolutions, des rapprochements et des mutualisations de moyens qui entraînant des économies d'échelle qui permettront une adaptation aux besoins de la société d'aujourd'hui ainsi qu'aux besoins détectables de demain.

LES PISTES DE DEVELOPPEMENT DE LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE² :

a. Un renforcement du pilotage académique :

Il faut qu'il y ait un pilotage au plus haut niveau, fixant les objectifs, la politique et arrêtant les moyens sur la durée, ce qui permettra de mieux anticiper les demandes et donc de mieux y répondre.

b. Une intégration des dispositifs académiques :

Aujourd'hui, nos dispositifs existent encore trop en marge de l'activité première des académies qui reste la formation initiale. Les dispositifs doivent être intégrés au fonctionnement "ordinaire", la VAE est une voie d'accès aux diplômes, au même titre que les autres voies.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école permet l'ouverture par la VAE à l'ensemble des diplômes de l'enseignement scolaire. Cette évolution peut servir à renforcer le poids de cette voie en interne.

c. Une mission de service public qui pourrait être assumée par une Agence Nationale pour la VAE

¹ Selon les services de l'éducation nationale

² Selon les services de l'éducation nationale

Nous préconisons, pour le développement d'une politique qualité, la mise en place d'une mission de service public qui pourrait être assumée par une Agence Nationale pour la VAE.

Le ministère pilote le processus de mise en place d'une politique qualité sur l'ensemble des dispositifs académiques. Nous devons être capable d'offrir des services encore plus lisibles et pouvoir nous engager sur la nature, les prix, les délais, les conditions de réalisation de l'ensemble de nos prestations.

Les académies sont dans leur quasi totalité engagées dans ce processus et nous prévoyons d'accentuer les démarches entreprises, à l'ensemble des éléments constituant les maillons de la chaîne de traitement d'une demande de validation des acquis de l'expérience, de la première information à l'obtention du diplôme. Les recteurs pourront de plus en plus s'appuyer sur des outils communs fiables leur permettant d'exercer leurs attributions avec une efficacité accrue.

d. Une logique qualité avec transparence de l'offre et transparence de l'organisation des DAVA

Nous recommandons l'application d'une logique qualité avec transparence de l'offre et transparence de l'organisation des DAVA

Si un demandeur choisit un diplôme il faut qu'il sache exactement ce à quoi il doit s'attendre dès le début et qu'il entre dans une véritable logique de contrat. Il faut certifier l'information dans une logique qualité. Cette démarche a été initiée par un courrier du directeur de la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) au mois de juillet 2004.

Les académies sont en cours de réalisation de cette démarche. Pour certaines, une organisation permettant la délivrance d'habilitations rectorales est déjà une réalité. Pour d'autres, cette injonction permet de se réinterroger sur l'ensemble de la politique en matière de VAE, avant d'envisager un mode d'organisation plus rationnel et plus structuré. Une réflexion est nécessaire pour une meilleure utilisation des moyens. Afin d'être toujours plus efficace et de répondre encore mieux à nos missions de service public, il nous faut optimiser nos procédures et démarches et aller vers plus de mutualisation de nos ressources en développant les partenariats.

e. Développer des partenariats entre les ministères certificateurs au niveau national.

Nous recommandons le développement de partenariats entre les ministères certificateurs au niveau national et ce rôle pourrait être assuré par une Agence Nationale pour la VAE.

L'Education nationale du fait de son antériorité (mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience depuis 1992) a un rôle supplémentaire d'acteur de ressources auprès des certificateurs entrant dans l'application de la VAE à leurs diplômes.

Pour répondre à cette mission, l'Education nationale, par l'intermédiaire de la mission validation des acquis de l'expérience de la direction de l'enseignement scolaire,

participe à des groupes de pilotage interministériels et elle prodigue des conseils auprès des certificateurs qui le demandent.

Le travail interministériel fonctionne assez bien, mais il peut prendre encore d'autres dimensions et être mieux défini grâce à la création de l'Agence Nationale pour la VAE. Le niveau national ne peut et ne doit pas tout traiter. Il a une fonction de pilotage d'ensemble, il veille au respect de l'égalité de traitement des demandeurs sur l'ensemble du territoire, rend compte des dispositifs, des moyens attribués et impulse des orientations. Il aide les académies qui le demandent et il organise le transfert des bonnes pratiques, les échanges d'expérience. Il propose des évolutions tenant compte des demandes de la société et des programmes européens.

La politique et l'organisation concrètes sont du domaine des académies. Les partenariats avec les autres certificateurs les instances de l'Etat, les partenaires professionnels sont du ressort de l'échelon académique sous la coordination du Préfet de Région. C'est bien à ce niveau que se construisent les collaborations notamment en matière de financement de l'accompagnement. Et même dans le cas où des conventions nationales existent, la réalisation des prestations prévues passe par un véritable travail de prise en compte des réalités locales. Le financement donne des clefs de réussite du développement de la VAE. Mais le problème n'est pas de savoir combien ça coûte, la question est de savoir qui paye et dans quelles limites, dans quelles fourchettes et pour quelles prestations.

f. - Développer des partenariats avec les entreprises et avec les branches professionnelles :

Nous recommandons le développement de partenariats avec les entreprises et avec les branches professionnelles pour la contribution au développement au niveau national d'accords avec des groupes à dimension nationale.

g. -Pour un droit à l'accompagnement secondaire :

Nous recommandons la mise en place d'un droit à l'accompagnement secondaire notion qui est capitale pour limiter au maximum la perte des investissements faits par les instances, les entreprises et les personnes dans la préparation d'un parcours VAE.

Une des conditions de réussite de la démarche VAE est la diminution des abandons. Certains abandons sont logiques. Il y a des personnes qui découvrent que ce n'est pas ce qu'elles voulaient, que c'est trop compliqué, ou elles ont des raisons personnelles pour abandonner, par exemple le retour à l'emploi, une mobilité géographique, des événements familiaux,.....Mais il y a en d'autres qui abandonnent parce qu'elles se sentent livrées à elles-mêmes : une fois remis les documents, elles sont « dans leur coin », elles ont leurs problèmes personnels, des blocages liés à un niveau insuffisant de culture générale et elles n'ont pas d'accompagnement au niveau des entreprises.

La résolution de ces problèmes fait partie de la politique ministérielle de développement souhaité de la VAE pour tous donc particulièrement pour les publics les plus fragiles et éloignés d'une qualification et les demandeurs d'emploi.

h. -Réfléchir à la simplification des procédures :

Cette simplification se met en place dans une logique reconnue de garantie de la qualité des diplômes délivrés. Les diplômes délivrés par la voie de la VAE ne sont pas et ne seront pas des diplômes au rabais. Je pense qu'en interne l'ensemble des acteurs en est convaincu, mais il faut encore défendre cette réalité à l'extérieur.

Il faut recentrer la VAE sur la volonté manifestée par le législateur. Nous sommes bien sur la validation des acquis de l'expérience. Le livret 2, outil essentiel devrait être mis à disposition dans les tous prochains mois, pour la prochaine rentrée par la DESCO. Il s'agit d'un livret simplifié, plus lisible et qui est centré sur la présentation des expériences choisies par le demandeur. Ce document prévu par la circulaire d'août 2003 est le fruit d'expérimentations avec des partenaires professionnels, des acteurs de terrains, de consultations et de concertations avec les acteurs internes de la certification. Il va servir de base à l'évaluation des jurys et devrait permettre à un plus grand nombre de pouvoir entrer plus facilement dans la démarche, en étant encore plus en cohérence avec les exigences des référentiels de certifications.

En conclusion pour la Direction des Affaires Scolaire à l'Education nationale la VAE est une voie d'accès supplémentaire à la certification. Il est important d'en tirer les conséquences pour garantir son développement. La VAE ne doit pas être mélangée avec la formation, notamment la formation continue, mais celle-ci garde sa place en cas de validation partielle.

i. La VAE se situe en amont de tout projet de qualification :

Elle n'a pas vocation à se substituer à d'autres outils, et sa pertinence doit être systématiquement interrogée au regard d'un projet professionnel. Il n'est pas souhaitable non plus malgré la tentation qui existe de lui faire être autre chose que ce qu'elle est et de susciter de fausses espérances ce qui entraîne de nombreux dégâts chez les individus déçus. Cela risque d'avoir à terme l'effet inverse que celui que l'ensemble des décideurs recherchent qui est un effet positif sur la certification des personnes.

Une nouvelle politique d'information raisonnée et positive sur la VAE nous paraît nécessaire.

POUR UNE APPREHENSION PLUS LARGE DES CONTRIBUTIONS AU DEBAT SUR L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET LA VAE
--

On pourra se référer aux documents annexés suivants :

- M. PERRIN Doyen du groupe STI de l'IGEN Chargé des diplômes.
- Mme Yveline RAVARY IGEN STI.
- M. Christian PETITCOLAS IGEN Economie Gestion.

- A UN DEBAT ENTRE LES ACTEURS DU SCOLAIRE
- Mme Véronique SANDOVAL ET M François ANCEL : Les chiffres de la VAE pour l'enseignement secondaire LES STATISTIQUES 2003 2004.

- Le rapport 2003 sur la VAE du Haut Comité Education Economie Emploi (HC3E) (Chantal LABRUTERE – CEREQ).
- Mme Edith KIRCH DESCO A 5 La conception des diplômes technologiques et professionnels en référentiels - Élément facilitateur pour l'application de la VAE.

- Mme Marylène SANCHEZ Directrice adjointe du centre St Honoré- Le diplôme d'éducateur spécialisé par la VAE.

V. ETAT DES LIEUX DE LA VAE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC

(Synthèse réalisée par Mme le Professeur Claude ALQUIE)

1. LE CONTEXTE :

a. Les spécificités de l'enseignement supérieur.

Contexte historique :

Dans l'enseignement supérieur, la validation des acquis de l'expérience est un concept qui n'est pas entièrement nouveau puisque plusieurs textes législatifs ont permis dans le passé de valider des acquis professionnels :

- en 1934, possibilité d'obtenir un diplôme d'ingénieur délivré par l'état (DPE),
- en 1985, dispense du diplôme requis pour entrer dans une formation,
- en 1993, dispense d'épreuves pour obtenir un diplôme.

b. La diplomation totale par la Vae : une rupture culturelle :

L'apport essentiel de la loi de modernisation sociale est la possibilité d'obtenir un diplôme en totalité. Cette disposition exceptionnelle introduit une rupture fondamentale entre formation et certification car la VAE ouvre une quatrième voie de délivrance d'un diplôme, après :

- la formation initiale,
- l'apprentissage
- et la formation continue.

Ainsi, la VAE touche au mode d'attribution du diplôme. Or les diplômes de l'enseignement supérieur sont délivrés au nom de l'état, par les établissements qui ont obtenu une habilitation, qui est une forme de délégation.

c. Un décret spécifique à l'enseignement supérieur :

C'est l'une des raisons pour lesquelles une partie du texte de la loi et un décret sont spécifiques à l'enseignement supérieur.

Le texte de loi n'est pas uniquement centré sur les préoccupations du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement supérieur, car il devait concerner l'ensemble des acteurs, de tous les ministères valideurs qui avaient la capacité à délivrer un diplôme de l'enseignement supérieur.

La rédaction de ce texte a été faite avec le souci de définir la structure qui pouvait être commune à l'ensemble des ministères et à ceux qui délivraient des diplômes d'enseignement supérieur par la VAE.

Le décret spécifique à l'enseignement supérieur, volontairement synthétique, permet de prendre en compte la diversité des diplômes et la variété des situations professionnelles des bénéficiaires potentiels, et laisse une certaine latitude aux établissements pour mettre en œuvre la VAE, afin de respecter leur autonomie.

Il s'applique :

- aux diplômes nationaux,

- aux diplômés d'ingénieurs,
- aux diplômés des écoles de commerce, de gestion et de management visés par le Ministre.

d. Pas de circulaire de mise en application pour respecter l'autonomie des établissements :

Afin de rester dans le cadre de l'autonomie de délivrance de diplômes par les établissements d'enseignement supérieur, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n'a pas fait de circulaire de mise en application mais précise s'il y a lieu des points juridiques ou réglementaires.

e. La qualité plus que la quantité :

Développer la validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur est une volonté forte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui s'attache plus à un développement de qualité qu'à un développement quantitatif.

C'est dans cet esprit que des projets soutenus par le Fonds Social Européen ont visé à aider les universités à mettre en place leur dispositif de mise en œuvre de la VAE.

f. Un changement de culture important :

Un changement de culture important s'opère actuellement dans l'enseignement supérieur, sous l'effet de plusieurs facteurs qui sont essentiellement :

- la validation des acquis de l'expérience
- la réforme des diplômes licence-master-doctorat (LMD)
- la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)
- l'évolution des métiers et des fonctions, y compris pour le métier d'ingénieur.
-

g. La possibilité ouverte par la VAE de délivrer un diplôme en totalité introduit une rupture fondamentale entre formation et certification :

Le choix qui a été fait de s'appuyer sur les certifications existantes place les institutions et les organismes de formation qui ont une responsabilité dans la délivrance de certifications en première ligne.

L'enregistrement au Répertoire National de la Certification Professionnelle impose l'élaboration d'une fiche descriptive de chaque certification en terme de compétences, qui nécessite une autre description des diplômes, mettant en évidence les capacités professionnelles certifiées.

h. Prendre en compte l'expérience implique que les universitaires et les professionnels dialoguent ensemble :

A terme, ce dialogue devrait avoir une répercussion sur le contenu des diplômes proposés à l'habilitation par les universités.

(cf. interventions de J.M. HOTYAT et M .FEUTRIE)

2. BILANS CHIFFRES :

On se reportera aux documents annexés suivants :

- La VAE dans les universités (enquête 2003 de la DEP du MENESR)
- Les diplômes à Bac + 5 délivrés par le CNAM
- L'enseignement supérieur agricole (texte de Bertrand Poiret)
- Enquête de la Conférence des Grandes Ecoles

3. ORGANISATION ET MISE EN PLACE DANS LES UNIVERSITES :

a. Mise en oeuvre et harmonisation : le réseau VAE des universités

La mise en place des structures chargées de la VAE s'est faite assez rapidement, grâce à un travail en réseau au niveau national, qui s'est effectué au sein de la conférence des directeurs de services universitaires de formation continue et qui a commencé dès l'année 2000-2001.

Les universités qui avaient une bonne pratique de la validation d'accès instituée par le décret de 1985 et de la VAP, selon la loi de 1992, ont transféré leur expérience à celles qui étaient moins avancées, et un nombre important d'universités avait déjà préparé la structure chargée de mettre en œuvre la VAE très peu de temps après la signature de la loi.

Grâce à ce travail en réseau, et à l'enthousiasme et au professionnalisme des services de formation continue, dès juin 2002 environ 20 % des universités avait déjà proposé les modalités de mise en œuvre de la VAE au conseil d'administration, et la majorité l'ont fait avant la fin de l'année 2002..

b. Tout en respectant la culture de chaque établissement, et en respectant son autonomie, un important travail d'harmonisation été effectué, dans le souci de garantir l'équité de traitement entre les candidats.

Les principales actions résultant du groupe de travail VAE ont été :

- l'édition en novembre 2001 d'un annuaire de tous les points d'accueil VAP des universités.
- la réalisation d'un site Internet, avec le soutien du FSE.
- un plan de formation des acteurs de la VAE (personnels IATOS et enseignants-chercheurs chargés de l'accueil, l'information, de l'accompagnement, membres des jurys, Vice-présidents CEVU) qui s'est déroulé dès la fin de l'année 2002, jusqu'en 2004, avec le soutien du FSE.

Le groupe de travail national a également analysé et décrit les grandes étapes de la procédure.

Sur ce plan, l'harmonisation n'est pas parfaite, car il existe des variantes dans les organisations mises en place, et beaucoup d'incertitudes quant aux moyens dont peut disposer une université pour répondre à une demande en plein accroissement (voir plus loin pérennisation) .

c. Un processus conçu dans sa globalité.

- La mise en place de la VAE dans les universités s'est faite dans une conception globalisante, le processus étant pensé en continuité depuis l'accueil et l'information-conseil jusqu'au jury de validation, en passant par l'accompagnement.

- Partant de l'expérience qu'il faut analyser et mettre en relation avec des références, le jury VAE qui est un jury spécifique différent du jury de diplôme, se prononce sur l'attribution d'une certification totale ou partielle.

- Dans le cas d'une validation partielle, le jury identifie les éléments complémentaires à acquérir et dont il faudra ultérieurement vérifier l'acquisition.

- Dans la plupart des cas, la prescription qui doit être pensée en prenant en compte de la situation du candidat et de son environnement professionnel ne se traduit pas par une prescription d'une formation classique.

- Ceci implique que les accompagnateurs de la VAE sont également chargés du suivi de la prescription, jusqu'au jury final.

L'architecture de la procédure qui a été retenue par le groupe national VAE des universités, et qui résulte d'échanges d'expériences entre de nombreuses universités est annexée. Trois types de jurys ont été mis en place dans les universités, selon la culture de l'établissement :

- des jurys individualisés, constitués en fonction de chaque dossier, avec dans la plupart des cas un "noyau permanent" assurant une cohérence dans le fonctionnement de ces jurys
- des jurys centralisés
- des jurys de composante
-

d. Moyens mis en œuvre :

Mobilisation des personnels – Plan de formation :

La mise en place rapide du dispositif de mise en œuvre de la VAE dans la plupart des universités a été rendue possible par l'enthousiasme, la mobilisation et le professionnalisme des services universitaires de formation continue, et par le soutien qu'ils ont reçu des équipes présidentielles.

Très rapidement un plan de développement des compétences sur la VAE dans les universités a été organisé par la Conférence des Directeurs de Service universitaire de Formation Continue (CDSUFC).

Ce plan a été cofinancé par le FSE, et porté par l'Université Pierre et Marie Curie. Le contenu de 5 modules de formation destinés à tous les acteurs de la VAE (personnel chargé de l'accueil et de l'information, accompagnateurs, enseignants chercheurs experts et membres des jurys, Vice-présidents du CEVU) a été élaboré par le groupe national VAE.

Ce plan s'est déroulé de 2002 à 2004, il a bénéficié à 780 personnes, venant de 70 établissements d'enseignement supérieur différents.

Certains modules étaient organisés en sessions régionales, d'autres ont fait l'objet d'un regroupement à Paris. Ce plan de formation a été aussi un lieu d'échange d'expériences qui a été très enrichissant pour tous et a contribué à une amélioration continue des méthodes de travail. Les documents pédagogiques sont maintenant mis à la disposition des services sur le site Internet de la CDSUFC et peuvent être utilisés pour des formations montées à une échelle locale.

e. Apport du Fonds Social Européen (FSE) :

Le développement de la VAP puis de la VAE dans l'enseignement supérieur a été soutenu par le FSE dans le cadre de la programmation 2000-2006.

Une enveloppe de 1,5 M€ par an a été attribuée et est gérée au niveau national par la Mission à l'Emploi de la Direction de l'Enseignement Supérieur.

Les projets qui ont été retenus ont pour objectif :

- l'aide à la mise en place des dispositifs,
- l'aide à la mise en cohérence au niveau local ou régional,
- le développement d'outils (sites Internet par exemple),
- la formation des acteurs, au niveau national,
- la réalisation de référentiels.

f. Travail réalisé sur les référentiels :

Le groupe de travail " Diplômes et certifications" de la conférence des directeurs de services universitaires de formation continue, constitué depuis l'année 2000, se consacre à l'élaboration d'outils, sous forme de fiches diplômes, destinés principalement :

- à fournir aux candidats à la VAE et aux jurys des outils facilitant l'élaboration et l'analyse des dossiers ;
- à fournir des référentiels utiles pour construire les certifications, en vue de l'inscription au RNCP.

Ce travail est d'autant plus indispensable qu'au départ on ne dispose dans bien des cas que des dossiers d'habilitation des diplômes.

Actuellement beaucoup d'universités cherchent à construire des référentiels de compétences, certain a priori pour construire des parcours de formation permettant d'obtenir ces compétences, d'autres a posteriori, pour les raisons évoquées plus haut, ou pour rendre l'offre de formation plus lisible.

(cf. intervention de J.M. FILLOQUE, fiches compétences, état des lieux de l'UBO, diplômes traduits en compétences).

4. SITUATION DANS LES ETABLISSEMENTS A FILIERES SELECTIVES

a. Situation au sein de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) :

Après une réticence initiale forte, les établissements ont accepté d'entrer dans la démarche. La commission "Formation" de la CGE a mis en place un groupe de travail sur la VAE qui mène des réflexions mutualisées, dans tous les domaines couverts par les écoles (écoles d'ingénieurs ou de management). Le premier constat étant que les écoles ont l'obligation d'appliquer la VAE, certaines se sont engagées dans cette voie, avec l'objectif d'atteindre un nombre significatif de diplômés par la VAE, sans pour autant brader les diplômés ni en faire un "marché".

L'intérêt croissant porté par les écoles d'ingénieurs à la VAE est confirmé par le succès remporté par le colloque qui a eu lieu à Toulouse en octobre 2004 et qui a réuni environ 100 participants.

Il existe encore une réticence forte à l'idée d'une validation totale, la nécessité d'un travail ou d'une formation complémentaire étant généralement considérée comme indispensable.

L'une des préoccupations au centre des réflexions est que le diplôme obtenu par la VAE ne soit pas un sous diplôme.

Il est en particulier exigé des compétences attestées en langues étrangères et une ouverture à l'international, ce qui est obligatoire pour tous les diplômés par les autres voies de certification.

Beaucoup d'écoles d'ingénieur ont des sections en apprentissage, dans lesquelles le travail qui a été fait sur la pédagogie de l'alternance peut être une ouverture vers la VAE.

Réciproquement le travail de réflexion sur les métiers auxquels l'école prépare est perçu comme susceptible d'avoir des retombées positives pour la formation initiale.

De façon générale, l'idée que les anciens élèves doivent être associés aux réflexions sur la VAE et à sa mise en œuvre est maintenant une idée forte considérée comme indispensable pour que le diplôme obtenu par la VAE ne soit pas contesté. Cette association se fait à deux niveaux :

- Par leur participation aux jurys VAE,
 - par des enquêtes lancées auprès d'anciens diplômés sur les métiers type qu'ils occupent et sur les compétences requises pour exercer ces métiers, afin de mieux définir le référentiel d'activités de chaque diplôme.
- Par une réflexion sur le " sentiment d'appartenance " à l'établissement.

b. La VAE dans une université à filières sélectives : l'exemple de l'université Paris Dauphine :

(cf. intervention de Bénédicte GRANGER).

Comme pour toute université, les missions de l'Université Paris Dauphine sont la recherche, la formation initiale et la formation continue. Dauphine est une université «réputée», communicante et attractive, ses filières sont reconnues par le monde des entreprises. C'est un grand établissement qui a pour ambition de conforter son image d'université de référence dans le champ des sciences des organisations et de la décision.

Quelques traits caractéristiques :

- maximum 8500 étudiants, dont 1000 en formation continue
- **sentiment d'appartenance fort**
- **tous les diplômés sont à entrée sélective**
- filières professionnalisées irriguées par la recherche
- formation visant une carrière, au delà d'un emploi.

La VAE 2002 a été perçue au départ par l'ensemble du corps enseignant comme un obstacle difficilement surmontable : comment certifier sans former et sans sélectionner ?

L'évolution qui s'est opérée s'est appuyée sur la pratique de la formation continue, qui avait déjà permis de faire évoluer les enseignants sur leurs modes de sélection :

La pratique de la VAP85 est entrée dans les mœurs.

Les critères de sélection des adultes en reprise d'étude sont modifiés par rapport au public de la formation initiale et intègrent des entretiens professionnels approfondis.

La VAP 92 dont la logique ne remettait que légèrement en cause la légitimité de la certification était appliquée, mais le « produit » était toujours contrôlé par le jury de délivrance du diplôme.

Cependant le pas à franchir pour appliquer la VAE 2002 était considérable, puisqu'il faut inscrire au diplôme sans inscrire dans la formation, et garantir le label de l'établissement.

La mise en oeuvre de la VAE est maintenant inscrite dans le programme de l'établissement.

La cellule de validation des acquis de l'université, afin de changer la représentation des enseignants portant sur l'équivalence entre formation et diplôme, a entrepris un travail dont l'objet lui-même est le diplôme : que signifie un diplôme délivré par l'université ? Ce travail est engagé avec l'Université Paris 6, avec le soutien du FSE. Sont en cours d'élaboration :

c. Un référentiel d'activités des anciens de Dauphine, basé sur :

- une enquête sur les diplômés de Dauphine après 5 ans, 10 ans et 25 ans d'activités professionnelles, réalisée par l'Association des Anciens Elèves de Dauphine.
- une enquête auprès d'un échantillon d'entreprises sur le « produit » Dauphine : peut-on donner des caractères propres aux diplômés de l'UPD ?

d. Un référentiel de certification : que certifie un diplôme de Dauphine ?

Afin de faire progresser les représentations, l'objectif de la cellule est de travailler avec les enseignants sur la certification comme étant l'attribution d'une qualité indépendante du mode d'apprentissage.

Cette procédure mise en place dans l'ensemble de l'université devrait permettre de vérifier l'adhésion au projet de l'Université Dauphine et de retrouver le niveau d'exigence de l'université, l'orientation sélective s'établissant sur d'autres critères.

Cette phase de faisabilité permet d'impliquer les jurys d'admission et de délivrance du diplôme et ainsi de transformer plus facilement l'inscription au diplôme en une inscription en formation si la prescription de formation est proposée.

En 2005, la culture de la VAE progresse : la procédure est en phase opérationnelle, la prescription en formation diminue, la prise de conscience de la possibilité d'une validation totale est réalisée, les référentiels avancent mais le chemin est encore long.... »

5. L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AGRICOLE :

a. Mise en place du dispositif :

L'enseignement supérieur agricole (ESA), sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture, regroupe 25 établissements publics et privés pour un effectif d'environ 13 000 étudiants.

Ces établissements se répartissent en 19 écoles d'ingénieurs, 1 école de paysagistes DPLG, 4 écoles vétérinaires, 1 école de formation d'enseignants.

Ces établissements recrutent sur concours. Cinq d'entre eux délivrent un doctorat, et, pour la plupart, des masters et licences professionnelles seuls ou en co-délivrance avec l'Education Nationale.

L'ESA n'avait que très peu d'expérience en matière de validation d'acquis : pas de VAP 1992, quelques validations relevant du décret de 1985 ; par contre plusieurs établissements avaient mis en place le dispositif Ingénieur DPE (diplômé par l'Etat). Dans la perspective de la mise en place de la VAE, une information sur le sujet a été réalisée dès le début de l'année 2001 auprès de la conférence des directeurs de l'ESA. Ces derniers ont alors souhaité que des procédures communes soient instituées pour l'ensemble des établissements.

La taille relativement réduite de l'ESA a permis la mise en place d'un réseau très actif constitué d'un responsable VAE désigné par le directeur de chaque établissement (public et privé, en dehors des écoles vétérinaires).

Les établissements ne disposant pas de référentiel professionnel ni de référentiel de diplôme, l'exercice paraissait alors difficile. Il a été alors décidé de saisir l'opportunité de la mise en place du RNCP pour travailler à partir du cadre proposé et en particulier du « résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis ».

Des groupes de travail ont ainsi été mis en place dans chaque établissement avec pour mission de réaliser la fiche RNCP du diplôme délivré (NB : la grande majorité des diplômes concernés peuvent être actuellement consultés sur le Répertoire).

Le réseau des responsables VAE a également travaillé sur la méthodologie et sur les procédures à mettre en place aboutissant à la publication d'une note de service en janvier 2003. Cette dernière comprend en annexe le dossier du candidat, une grille d'analyse de l'expérience et un outil d'aide à la décision du jury.

b. Quelques éléments de procédures communes :

L'accueil, l'orientation et l'accompagnement (ce dernier n'étant pas obligatoire) peuvent se faire dans tout établissement quel que soit le diplôme (et donc l'école) visé ; les jurys de validation sont composés de 3 enseignants-chercheurs et de 2 professionnels, ils sont adaptés à chaque candidat et, en cas de validation partielle font des propositions concernant l'acquisition des éléments manquants (travail personnel, étude, formation éventuelle...) ; toujours en cas de validation partielle, un tuteur est proposé au candidat.

Le coût de l'inscription à l'établissement en vue de l'obtention du diplôme est fixé par arrêté à 900 € (cela permet de faire face au temps passé en orientation du candidat, aux déplacements et aux indemnités du jury et à l'éventuel tutorat).

En cas de validation partielle et de réunion d'un nouveau jury l'inscription est alors fixée à 450 €. La prestation d'accompagnement coûte quant à elle 600 €.

c. La mise en place de la VAE dans l'ESA, soutenue par le FSE, s'accompagne d'une démarche de développement des compétences des différents acteurs :

- les accompagnateurs : une formation-action est en place depuis 2002,
- les membres des jurys : journées de regroupement des « noyaux durs » des jurys de tous les établissements s'appuyant sur un travail de recherche effectué par l'équipe de didactique professionnelle de l'ENESAD de Dijon,
- les secrétariats VAE : journées d'échange et d'information réciproque des personnes ayant les premiers contacts avec les candidats potentiels,
- les responsables VAE : réunions du réseau, participation à des séminaires...

Un certain nombre d'outils ont été créés: grille d'analyse de l'expérience, plaquette VAE de l'ESA, guides du candidat, du responsable VAE. D'autres outils sont en cours d'élaboration.

d. La VAE pour les diplômés de vétérinaires :

La VAE est actuellement en place pour les diplômés de spécialités :

Diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV).

Et certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV).

Ces certifications ne peuvent être délivrées qu'aux docteurs vétérinaires.

Le dispositif a nécessité un important travail de création de référentiels d'activités professionnelles et de référentiels de diplômes, ainsi qu'une adaptation des procédures et de la grille d'analyse de l'expérience. Les premiers jurys devraient se réunir en 2005.

Plusieurs dizaines de candidats sont attendus dans plusieurs spécialités ; en effet, le DESV étant nécessaire pour porter le titre de « spécialiste », de nombreux vétérinaires, par ailleurs diplômés de collèges européens et à ce titre ayant les compétences requises, attendent ainsi la délivrance du diplôme par la VAE (un dispositif de reconnaissance appelé « spécialiste de fait », créé en 1996, qui n'avait pu fonctionner pour un certain nombre de raisons administratives, avait recueilli à l'époque un nombre important de candidatures).

e. Une réflexion sur la mise en place de la VAE pour le diplôme de docteur vétérinaire va débiter prochainement :

Le travail va pouvoir s'appuyer sur le référentiel d'activités professionnelles qui a été élaboré récemment.

En effet, suite à des changements récents intervenus dans le recrutement en école vétérinaire, une modification du cursus de formation devenait nécessaire. Il a alors été décidé d'élaborer un référentiel professionnel permettant d'aboutir à un référentiel de diplôme et de formation.

Un certain nombre de compétences mises en évidence sont liées directement à des actes réglementés et ne peuvent de ce fait être acquises par l'expérience; d'autres par contre, pourraient être communes à celles développées par des ingénieurs ou autres cadres ; ces dernières pourraient ainsi être validées par la VAE.

Il convient également d'examiner le cas des vétérinaires étrangers (hors Europe) et des professions intermédiaires (entre auxiliaire vétérinaire et docteur vétérinaire) existant dans d'autres pays.

Les éventuelles conséquences du « numerus clausus » sont également à prendre en compte dans la réflexion.

6. POINTS ESSENTIELS POUR PERMETTRE UNE PERENNISATION ET UN DEVELOPPEMENT COHERENT DE LA VAE UNIVERSITAIRE :

a. Prise en compte de la VAE dans le schéma économique des établissements.

Un bref rappel :

La VAE a été mise en place avec enthousiasme et professionnalisme, par les services de FC des universités qui ont tous (plus ou moins) pourtant été confrontés à de nombreuses difficultés :

- La reconnaissance du bien fondé de leur action dans leur établissement (l'adhésion à défaut du soutien de leur direction, des enseignants et de l'ensemble des personnels n'a pas toujours été une simple formalité et encore aujourd'hui malgré d'incontestables avancées),
- Le manque de moyens humains et financiers
- L'absence de personnels «qualifiés», d'outils, de travaux de recherche ou d'études suffisamment avancés sur la question,
- L'absence de référentiels pour les diplômes de l'université..

Au regard de toutes ces difficultés on peut dire aujourd'hui que l'état de développement des dispositifs VAE dans la plus grande majorité des universités est assez satisfaisant.

Cependant il ne faut pas oublier que beaucoup de dispositifs n'ont pu se mettre en place que grâce aux moyens obtenus dans le cadre d'appels à projets (MEN ou FSE). Or aujourd'hui ces dispositifs d'aide n'existent plus ou sont en voie de disparition. Il ne reste que quelques possibilités d'aides plus ciblées qui peuvent être obtenues lors du renouvellement des contrats quadriennaux des établissements, grâce au soutien de la Mission à l'Emploi.

Mais les premières avancées obtenues ici ou là, ne doivent pas faire sous estimer les faiblesses et les limites des dispositifs actuels.

b. Les faiblesses et les limites du système actuel

- Les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui, ni pour pérenniser les dispositifs existants, ni pour répondre aux besoins croissants que le LMD introduit.
- Trop souvent encore la VAE est une activité « parallèle » ou marginale au sein de l'établissement.
- Les dispositifs VAE mis en place dans les universités restent excessivement tributaires des personnes, et de la qualité relationnelle qu'ils entretiennent avec leur direction et au sein de leur établissement.
- Les équipes sont trop peu nombreuses, et majoritairement constituées de personnels aux statuts précaires et d'enseignants bénévoles.

Quant aux moyens financiers ils restent inexistantes ou insuffisants.

c. Les besoins en personnels :

Une étude nationale, faite par la CDSUFC, a montré qu'une procédure VAE - hors prescription - nécessite en moyenne 25 h de travail, la part des enseignants dans ces 25 h étant d'environ 15 h. Le temps consacré au suivi éventuel des prescriptions du jury, bien que plus difficile à chiffrer, représente aisément une dizaine d'heures de travail supplémentaire pour l'enseignant.

Pour une université de 20 000 étudiants qui réalise 100 VAE par an (chiffre tout à fait réaliste avec la mise en place du LMD et somme toute modeste, 5/1000 de ces effectifs) cela représenterait environ 2500 heures enseignants-chercheurs, soit 13 emplois temps plein, ce qui est considérable ! Ajoutons que dans ce type d'activité l'investissement de l'enseignant ne se résume pas, loin s'en faut, au seul face à face avec le candidat.

d. Les coûts :

La tarification pratiquée pour la procédure VAE reste très souvent en dessous des coûts réels et comme l'accompagnement reste facultatif, les sommes ainsi collectées sont fluctuantes et très en dessous des besoins.

Les tarifs pratiqués ne prennent pas non plus en compte aujourd'hui les coûts liés au suivi des prescriptions - lorsqu'on prescrit autre chose que de la formation-, ni ceux engendrés par la multiplication des jurys qui en découlent.

Or il n'y a pas de commune mesure entre « participer à un jury de "Certification" dans le cas d'une formation (1 à 2h pour 20 à 100 candidats) et dans le cas d'une VAE (1 à 2h par candidat).

A cet égard si certains Fongecif ont accepté de prendre en charge le coût de ces accompagnements, le public demandeur d'emploi est lui étrangement (sauf dans certaines régions) sans aide et n'est pas en mesure de payer son accompagnement.

Plus généralement la question se pose de savoir qui doit supporter ces dépenses :

- Le candidat en payant le prix fort pour la VAE ?
- Les circuits traditionnels de financement de la FC ?
- L'Etat de par sa mission de certificateur ?

Un dispositif VAE qui ne s'appuierait pas sur des personnels stabilisés et un nombre d'enseignants suffisant, travaillant en réseau au sein de l'université, serait à terme et très vite condamné. Il importe qu'un message fort traduise la volonté ministérielle d'installer définitivement la VAE dans les pratiques de l'université.

e. Quelques pistes :

1/ Pour les enseignants permanents du dispositif VAE :

(Chef de projet, correspondant, référent,..) Une reconnaissance de l'institution et de l'établissement est nécessaire :

Reconnaissance officielle des missions nouvelles correspondant aux activités pédagogiques spécifiques à la VAE (accompagnement, expertise, participation au jury, tutorat, y compris en ligne) et prise en compte dans leurs services (décharge, prime,..). Activités pédagogiques spécifiques à la VAE prises en compte dans la carrière (lors des avancements).

2/ Pour les autres personnels du dispositif VAE:

Il convient de stabiliser les équipes, car beaucoup de personnels administratifs sont sur des emplois précaires. Des postes de personnels titulaires « fléchés » VAE aideraient à la stabilité du système ainsi qu'à la maîtrise des coûts.

3 / Pour les aspects financiers :

Des incitations dans le cadre de la mise en place de la LOLF pour affecter quelques moyens financiers à la VAE.....

f. Maintien d'une logique de continuité de toute la procédure.

La mise en place de la VAE dans les établissements d'enseignement supérieur s'est faite dans une logique de continuité de la procédure, depuis l'information et le conseil, puis l'accompagnement, jusqu'au suivi de la prescription complémentaire.

Il apparaît essentiel de maintenir cette continuité et cohérence sur la totalité du processus.

De ce point de vue, des risques existent de créer des ruptures entre ces différentes étapes :

- en confiant l'accueil et la définition de l'accès à la démarche aux points relais-conseil,
- en confiant l'accompagnement à des organismes extérieurs (cabinets conseil par exemple),
- en renvoyant les compléments de parcours vers l'appareil de formation.

g. Incidences de la mise en place du LMD sur la VAE.

La nouvelle organisation des diplômes délivrés par les universités dans le cadre du LMD a de nombreuses conséquences sur la mise en œuvre de la VAE. L'organisation par capitalisation d'unités d'enseignement, permettant une individualisation des parcours, doit à priori faciliter le travail des jurys et surtout la prescription de compléments de formation en cas de validation partielle. Cependant de nombreuses questions se posent quant à la transposition ou l'adaptation des pratiques de VAE actuelles au regard des principes qui sous-tendent le nouveau dispositif LMD et la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires qui l'accompagnent.

Un groupe de travail du réseau national de VAE des universités se penche depuis quelques mois sur ces questions, avec un double souci :

- que toutes les validations accordées dans le nouveau dispositif restent légitimes au regard du droit et que les bénéficiaires puissent user de toutes les prérogatives qui s'y rattachent sans restriction,
- que les ajustements nécessaires n'apportent pas de contraintes nouvelles qui affaibliraient la mission de validation des acquis.

h. Quelques difficultés ont été identifiées et doivent être clarifiées :

- la notion de niveau de formation dans le LMD (année ou semestre) et le principe d'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur autorisé par le décret 85.
- l'attribution de crédits (comment, combien, quelle instance ?). Sur ce point particulier, des contradictions apparaissent entre les textes législatifs régissant la mise en place du LMD et ceux relatifs à la validation des acquis professionnels et personnels. L'articulation entre validation d'accès (décret de 1985) et VAE doit être clarifiée.
- l'attribution des diplômes intermédiaires, notamment DEUG et Maîtrise après validation.
- la rédaction d'une annexe descriptive au diplôme obtenu en parti ou totalement par VAE.

(Éventuellement annexer au rapport le texte VAE LMD 1)

i. Amélioration des outils et méthodes d'évaluation :

a) *Généraliser la production de fiches de diplômes ou de référentiels* par un travail collectif entre :

- les enseignants,
- les professionnels du domaine,
- des anciens diplômés.

Des enquêtes auprès des diplômés pourraient en particulier aider à établir des référentiels d'activité.

Cette meilleure description du contenu des certifications est indispensable pour l'inscription au RNCP, et pour faciliter le travail des candidats et des membres des jurys.

Pour les filières sélectives, il est essentiel d'associer les anciens diplômés à ce travail sur les référentiels ainsi qu'aux jurys mêmes.

j. Poursuivre la formation des acteurs de la VAE.

Le plan national de développement des compétences sur la VAE a permis d'élaborer les bases d'un contenu de formation qui est maintenant mis à la disposition des universités. Tous les contenus sont disponibles sur le site Internet de la Conférence des Directeurs de Services Universitaires de Formation Continue.

Il paraît pertinent de poursuivre la formation à un niveau plus local, souvent régional, en intégrant les outils disponibles au contexte local. Bien évidemment les réflexions du groupe national VAE, les échanges d'expérience et le développement de référentiels devront enrichir les actions de formation à venir.

k. Utiliser les TIC pour l'information et le suivi des candidats à la VAE. (Voir le chapitre TICE du rapport)

VI. LA VAE DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL ET TERTIAIRE

(Synthèse de Monsieur Michel Blachère)

1. LA VAE EST D'UNE APPLICATION RECENTE :

Mme STEFANINI (Chambre de commerce et d'industrie de Paris) :

L'ouverture des titres des Chambres de Commerce et de l'Industrie CCI à la VAE date de 2004.

Mais les chambres de commerce ne sont pas en retard. Si l'on se souvient que seuls les diplômes de l'éducation nationale étaient accessibles par la « VAP 92 », on peut considérer que tous les autres valideurs publics, consulaires ou privés se sont trouvés devant un processus entièrement nouveau à mettre en place et à adapter à leur système de certification. Encore que les chambres de commerce et d'industrie ne partaient pas de zéro : elles avaient expérimenté à la fin de la décennie 90 ce que certains n'ont pas hésité à qualifier de « NVQ à la française » :

« Nous avons commencé réellement la VAE fin 2004 ; nous continuons de développer, de manière plus importante aujourd'hui, la certification de compétences, qui est autre chose, qui ne s'inscrit pas dans un objectif diplômant mais qui est complémentaire de la VAE et s'insère dans une logique RH. Nous avons développé ce qu'on appelle la culture de la preuve et nous allons réutiliser ce processus pour mettre en place la VAE. Nous sommes en train d'organiser des passerelles pour que les efforts faits au titre de la certification de compétences ne soient pas perdus. »

M. PINKUS (UIMM) : Il y a relativement peu de demandes exprimées. Nous avons un peu de difficulté à le savoir au niveau national : lorsque les jurys de validation nous transmettent les résultats, nous ne savons pas s'il y eu formation ou pas. »

2. LES GRANDS RESEAUX SE MOBILISENT :

Mme STEFANINI (Chambre de commerce et d'industrie de Paris) : « La Chambre de commerce et d'industrie de Paris s'est emparée de ce nouveau dispositif VAE à un double titre :

Notre rôle d'information et de conseil aux entreprises et aux individus dans le cadre de l'appui aux ressources humaines, que les CCI apportent à leurs ressortissants, qui sont toutes des entreprises.

Et celui d'organisme certificateur.

La CCIP regroupe 12 écoles et à l'intérieur de ces 12 écoles, donc différents titres et diplômes visés ».

« En ce qui concerne les individus nous avons un service qui s'appelle le BIOP, qui développe depuis longtemps cette mission d'orientation et de conseil, il a bien entendu professionnalisé ses équipes sur le thème de la VAE et il délivre des entretiens conseils, des rendez-vous d'orientation.

En ce qui concerne l'information des entreprises : c'est par le biais d'un autre service la Délégation Formation et Compétence (délégation à la formation continue)

On peut aller plus loin en ce qui concerne un développement GRH : conduire un diagnostic VAE et créer des outils adaptés et vous verrez que nous avons déjà dans ce cadre, abouti à des partenariats avec des entreprises».

3. APPLIQUER LA VAE N'EST PAS SANS CONSEQUENCE SUR L'OFFRE DE L'ORGANISME :

Mme LEBONIEC et Mme SCHAAP pour l'ACFCI³ témoignent :

« L'ouverture de nos titres à la VAE nous a obligés à revoir totalement cette année nos dispositifs de formation », à « revoir notre offre de formation pour la modulariser et l'ouvrir à une approche plus liée aux métiers, aux compétences, et moins aux référentiels formation ».

« Nous avons été amenés à rationaliser le nombre de titres..., à restructurer notre offre, ... à développer des approches réseau » « La VAE aura été finalement un accélérateur par rapport à cette approche réseau .La VAE nous a incités à rendre plus lisible notre offre de formation par les candidats à la VAE, et à améliorer la visibilité de nos offres par la certification ».

Mme STEFANINI (CCIP) : « Nos 12 établissements de formation se sont trouvés bien entendu également engagés dans cette démarche : chacun a désigné un correspondant chef de projet VAE et à crée différents outils pour modulariser ses programmes d'enseignement tout en mettant en place son propre processus d'accueil. Tous nos titres ne sont pas encore inscrits au RNCP, mais tous dans le cadre de cette demande d'inscription ont travaillé en parallèle pour organiser et créer des outils nécessaires pour que les titres en même temps puissent être accessibles par la VAE. On n'est plus sur une accumulation de modules de formation, mais on est sur la réflexion compétence et en fonction de la compétence. En ce qui concerne le programme de formation s'il est suivi de manière classique, la formation correspond à l'acquisition de cette compétence et s'il s'agit de l'accès par la VAE, des preuves attendues de l'acquisition de cette compétence».

M. PINKUS (UIMM) : « Ce dispositif que nous avons crée dans la branche, c'est un dispositif au service des entreprises et non pas des organismes de formation. Nous avons du depuis l'origine nous battre contre nos propres organismes de formation : alors que ces CQP encore une fois je le répète n'ont pas de programme de formation, chaque organisme de formations avait tendance à concevoir un programme standard pour chaque CQP. Nous avons énormément de difficulté à rendre les parcours individualisés et à ce que réellement soit pris en compte les acquis. »

...VOIRE MEME SUR SON ORGANISATION :

« Nous avons été amenés à rationaliser le nombre de titres..., à restructurer notre offre, ... à développer des approches réseau » « La VAE aura été finalement un accélérateur par rapport à cette approche réseau ». « Il a fallu professionnaliser les chambres sur l'accompagnement VAE. Nous avons une douzaine d'écoles d'ingénieurs et une trentaine d'ESC : elles ont franchi pratiquement toutes le pas ».

4. LA VAE OUTIL DE GESTION DES COMPETENCES POUR LES ENTREPRISES :

« Dans l'offre de service destinée aux entreprises, la VAE est un des axes que l'on doit tout à fait intégrer au même titre que les autres conseils RH » disent les représentants de l' ACFCI.

« [Il faut] permettre aux entreprises d'intégrer la VAE comme outil de gestion des compétences »

³ Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

L'ACFCI a d'ailleurs ouvert un deuxième chantier de professionnalisation en direction de ses conseillers qui font de l'appui aux entreprises.

« Pour l'instant encore la Vae correspond, et c'est normal, à une approche individuelle. Elle ne se développera que si elle s'inscrit que dans une approche plus collective voulue par les entreprises, c'est-à-dire, d'une approche RH et compétences »

« On commence à voir des entreprises qui positionnent une demande collective ; à ce jour on est sur le début de l'accompagnement d'entreprises pour justement ensuite initier les parcours individuels. »

Pourquoi les entreprises s'intéressent-elles à la VAE ?

M. PINKUS (UIMM) : « La certification ce n'est pas le plus important, pour nous c'est qualification. Pour nous la certification est nécessaire, c'est un passeport, c'est une référence pour les salariés, pour les entreprises mais ce qui importe par-dessus tout c'est de développer la professionnalisation des salariés.

5. LE DEMARRAGE EST LENT MAIS LES INTENTIONS SONT LÀ

En 2003, donc à peine 1 an après la promulgation de la loi, plus de 70% des entreprises étaient favorables à l'idée de faire bénéficier au moins un de leurs salariés pour un parcours VAE. Deux exemples apportés par la CCIP :

« Le premier, concerne notre école ADVANCIA, et le PMU. Le PMU avait regardé sur le marché l'ensemble des titres qui pouvaient répondre à sa demande qui était de valider un public d'assistantes par un titre reconnu et à la suite de ce tour d'horizon ils ont trouvé que c'était le titre du CPSS (centre de perfectionnement supérieur secrétariat) qui correspondait le mieux à leur demande. Une première promotion est sortie, d'autres promotions viendront.

Actuellement il y a déjà 13 assistants du PMU qui ont obtenu ce diplôme et une deuxième promotion de 18 personnes est en cours de processus VAE. 8 individuels ont également obtenu ce diplôme par la voie de la VAE».

« La deuxième expérience concerne cette fois NEGOCIA et plus précisément l'IFV (institut des forces de vente). Le partenariat vise plus précisément le titre de responsable compte clé et il a été établi avec Air France. 14 personnes viennent d'obtenir le titre de responsables compte-clé et 14 autres personnes sont actuellement dans ce processus. Ce titre là aussi est également soit en cours de validation, soit déjà validé par plusieurs personnes à titre individuel. Cette expérience a été vécue par Air France comme un processus de validation avec une prise de responsabilité c'est-à-dire qu'on est pas du tout dans la paix sociale ou dans le titre à la place de la promotion éventuellement salariale ; là on est au contraire dans l'accompagnement d'une prise de responsabilité, et donc en terme de gestion de ressources humaines je trouve que cette expérience était tout à fait intéressante. »

Les entreprises effectivement souhaitent complètement jouer le jeu : elles ont sélectionné les candidats, elles les ont accompagnés. »

6. EN VAE LES METHODES DIFFERENT MAIS TOUTES CONVERGENT VERS UN MEME OBJECTIF : PLACER LE CANDIDAT DANS UNE LOGIQUE PROMOTIONNELLE DE REUSSITE.

En cas de validation partielle, le jury doit-il faire une prescription au candidat pour l'acquisition des compétences ou des connaissances qui lui manquent ? Les avis divergent : alors que c'est la règle commune dans les universités, les CCI par exemple sont d'un avis différent : « C'est vrai que les jurys en fait n'ont pas vocation à prescrire la suite du parcours. » « Le jury ne préconise rien en termes de formation

complémentaire le candidat doit avoir la liberté d'acquérir cette compétence manquante, là ou il le souhaite. » (CCIP)

L'entretien : « L'entretien avec le candidat : les textes le préconisent, nous en faisons une pratique obligatoire. Pour les CCI : Il faut que le candidat soit inscrit dans une pédagogie de la réussite, c'est-à-dire, s'il va vers la certification, il faut qu'on lui donne les moyens - et qu'il se donne les moyens - de pouvoir accéder à cette certification, qu'elle soit totale ou partielle. » « On organise deux jury par an de VAE ; une procédure VAE jusqu'au jury final dure de 4 à 6 mois ».

7. L'INFORMATION SUR LA VAE : POURRAIT MIEUX FAIRE.

Un effort d'objectivité : « - Est-ce que le BIOP peut informer sur d'autres certifications que celles de la CCIP ? Oui bien sur le BIOP doit être objectif, et donc il informe sur nos titres et diplômes mais il oriente sur l'ensemble des titres et diplômes existants en fonction du profil du candidat ».

Des discriminations au profit des diplômes les plus connus ? « S'agissant de titres qui sont inscrits au RNCP, donc qui ont la même reconnaissance, on devrait avoir une égalité d'informations notamment via les points relais. Or ce n'est pas le cas. », regrettent les représentants de l'ACFCI.

8. LA VAE A UN COUT. LA PRISE EN CHARGE EST INEGALITAIRE :

Le prix : Pour les CCI « entre 1200 et 1500 euros en moyenne par dossier traité pour aller jusqu'au jury ; nous ne pouvons pas descendre en dessous ». Les pratiques des OPCA varient d'un OPCA à l'autre, d'une région à l'autre

9. LES PUBLICS DE LA VAE :

Les CCI : « Nous sommes sur plutôt des publics salariés. Il n'empêche que, en matière de formation cette fois ci proprement dite, les CCI forment chaque année 50 000 demandeurs d'emploi.

Des progrès indispensables; professionnaliser les jurys. Renforcement de nos accompagnateurs. Y aura-t-il un vrai marché de la VAE ou pas. Nous avons professionnalisé *nos équipes*.

10. LES CQP ET LA VAE : LE CAS DES CQPM :

M.PINKUS (UIMM) :

« Les CQPM (certificat de qualification professionnelle dans la métallurgie le P est pour paritaire).

Les partenaires sociaux n'ont pas encore finalisé leur discussion en la matière, ni au niveau interprofessionnel, ni au niveau de la branche, pour autant dans la métallurgie en tout cas, nous sommes prêts à faire de la validation d'acquis professionnels par notre dispositif de CQP.

Ce dispositif a été créé en 1987 principalement pour servir d'objectif au contrat de qualification

En 1992 il a été élargi à la formation continue dans le cadre de plan de formation, et du congé individuel de formation, et tout récemment donc en application de l'accord national interprofessionnel et de la loi de mai 2004.

Depuis l'origine 36500 CQPM ont été délivrés dont les ¾ dans le cadre des contrats de qualification.

Ils recouvrent aujourd'hui 210 qualifications...qui sont supprimées lorsqu'elles ne sont pas utilisées après trois ou quatre ans.

Des accords avec d'autres branches pour délivrer des CQPM

« Nous avons un accord avec la fédération du travail temporaire pour que nous puissions délivrer des certificats de qualification à des salariés du travail temporaire qui viennent travailler dans nos entreprises. Nous travaillons avec d'autres fédérations industrielles (textiles, médicaments en particulier, l'agro-alimentaire, la chimie) pour construire des CQP interbranches. Nous avons déjà construit un CQP commun : conducteur d'équipement industriel. »

Les particularités du CQPM

« Nous ne mettons pas en œuvre de dispositif de compensation : pour nous c'est important, c'est une certification professionnelle et donc nous tenons à ce que cette certification atteste bien que la personne qui possède ce certificat est en mesure d'exercer ces activités. C'est une garantie pour les entreprises, c'est une garantie aussi, un passeport pour l'emploi pour les personnes qui possèdent les certifications. »

Pourquoi mettons-nous en place ce type de certification et en quoi il se distingue en particulier des diplômes ?

Un diplôme valide un potentiel à conduire des activités professionnelles : il sanctionne généralement un parcours de formation. Maintenant, par la Vae, il atteste autre chose mais longtemps ça été avant tout la sanction d'un parcours de formation avec évidemment un socle de connaissances générales, technologiques et professionnelles.

Une qualification atteste la capacité à exercer des activités professionnelles.

Un CQP peut être créé en 3 et 6 mois. Un diplôme, en particulier pour la formation initiale, c'est quelque chose qui ne doit pas bouger tous les ans, c'est une référence qui doit être stable. Les qualifications, nous sommes en mesure, de les réviser périodiquement ou à la demande.

Peut-on accéder à un CQP par la formation ?

« Il n'y a dans notre branche aucun programme de formation attaché à ces qualifications professionnelles. Nous tenons clairement à séparer certification et formation. Une qualification ce n'est pas un emploi. La qualification, c'est une enveloppe de capacités professionnelles ; elle correspond à un ensemble d'activités professionnelles recouvrant le plus souvent dans la branche un grand nombre d'emplois.

Comment se fabrique un CQP ?

« La façon dont nous concevons les qualifications professionnelles :

- 1- nous partons des activités, nous les déclinons en capacités professionnelles,
 - avec des critères observables et mesurables,
 - avec les niveaux d'exigences et les conditions de réalisations.

2- ce qui nous permet ensuite de définir les épreuves de qualifications ou de définir d'autres modes d'évaluation permettant d'effectivement de vérifier à partir des critères, des exigences définies que les personnes maîtrisent bien au niveau souhaité les capacités professionnelles.

Nous avons proscrit tout ce qui était connaître, comprendre, etc, que l'on trouve parfois dans des référentiels dits de compétences

Pour nous une capacité c'est une action, un résultat et ces résultats sont évalués effectivement en vérifiant qu'on a utilisé une méthode, qu'on a respecté un certain nombre de conditions, pris en compte des critères de fiabilité, des consignes de qualité et de sécurité. Mais respecter les consignes ce n'est pas une compétence, c'est quelque chose qui doit être pris en compte pour réaliser une action professionnelle.

Comment obtient-on un CQP ?

« Nous avons donc des capacités qui sont définies pour une qualification professionnelle donnée. Nous avons un candidat qui se présente pour obtenir cette

qualification, la logique, c'est une logique de mesure d'écart par rapport à la qualification, s'il y a un écart ça donne lieu à une formation personnalisée »

Les modalités d'évaluation des capacités c'est d'abord en situation réelle en entreprise Nous sommes prêts pour la validation des acquis de l'expérience car en tout état de cause s'il n'y a pas d'écart nous ne souhaitons pas réaliser de formation. »

11) Une Vae préventive ?

« Dans notre accord et dans la mise en œuvre de tous les contrats dans la branche, nous souhaitons que dans tous les cas des évaluations pré formatives soient mise en œuvre avant de s'engager dans une formation continue : s'il n'y a pas d'écart on peut se présenter à un jury en vue d'obtenir la certification, la qualification professionnelle de la métallurgie.

Il faut bien distinguer en terme d'évaluation, l'évaluation des capacités professionnelles. C'est :

- je suis capable/ je ne le suis pas de réaliser telle ou telle activité, de l'évaluation préformative : Ce sont deux choses bien différentes et il appartient cette fois à l'organisme de formation en terme d'ingénierie de formation de concevoir le programme personnalisé qui permet d'atteindre les objectifs professionnels.

Les CQP peuvent-ils s'articuler avec des diplômes ou des titres professionnels ?« Les périmètres peuvent être différents, pour les diplômes ils sont généralement plus larges mais on doit pouvoir retrouver effectivement des correspondances et pour qu'ils y aient des passerelles il faut qu'effectivement nous puissions davantage encore utiliser un vocabulaire commun ».

11. VAE ET FORMATION :

M.PINKUS :

« La VAE : un outil pour mettre en place de la formation continue qualifiante réellement individualisée ».

MME RIGODANZO :

« Vous savez qu'en 2007 nous devons faire un rapport au Parlement sur la VAE. On aimerait aussi pouvoir communiquer en 2007 des éléments concernant la VAE au sein des entreprises et en particulier sur des CQP »

M.PINKUS :

« Prochainement, je l'espère, nous pourrions négocier avec les partenaires sociaux un dispositif pour clairement afficher cette question de la VAE avec notre dispositif de CQP et mettre en place les outils statistiques qui permettent de voir ce qu'il se fait réellement »

Mme ALQUIE :

« Vous avez dit que vous étiez prêts à travailler éventuellement avec l'éducation nationale pour établir des passerelles avec des diplômes à orientation professionnelle. Je connais un certain nombre de mes collègues qui portent par exemple des licences professionnelles et qui sont sans doute tout à fait prêts aussi à cette démarche. Mais nous avons un gros travail à faire, qui est justement d'exprimer différemment et, avant cela, d'analyser la nature le contenu de ce que nous certifions »

Mr PINKUS :

« Nous avons d'ores et déjà des licences professionnelles qui sont associées à des CQP. »

Mr DEBEAUPUIS :

« Est-ce que sur le segment enseignement professionnel de niveau 3 à 5 vous pouvez dire un peu plus précisément les premiers exemples que vous avez de passerelles, et la part respective des différents niveaux ou secteurs. »

Mr PINKUS :

« Pour l'instant, il n'y a pas de passerelles sur les niveaux 5 à 3. En revanche pour le supérieur, nous avons effectivement des licences professionnelles qui sont jumelées à des CQP c'est-à-dire que les jeunes sont inscrits à l'université, préparent la licence professionnelle et en même temps ils passeront les épreuves du CQPM »

VII. LA VAE ET LES PROFESSIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

1. INTRODUCTION :

ACBENHAMOU

La problématique des services à la personne et donc des professions de la santé, fait partie du champ de notre mission VAE.

La loi de 2002 est une loi sociale originale, remarquable, très innovante puisqu'elle introduit le principe de la disjonction entre la certification ou de la diplômation et la formation, dans tous les secteurs de l'activité qualifiante professionnelle ou non professionnelle, associative ou personnelle (dite non formelle et informelle), la possibilité pour les personnes de se voir reconnaître des compétences correspondant à un titre ou à un diplôme sans être passé par une formation initiale ou continue.

Cette loi récente rencontre un grand succès auprès de l'ensemble de nos concitoyens et le nouveau président de la CNCF Monsieur Georges ASSERAF qui vient de prendre ses fonctions estime avec l'ensemble des ministères valideurs qu'environ 100 000 nouveaux demandeurs de VAE sont à prévoir d'ici 2007, voire 100 000 d'une année à l'autre. Ce chiffre est en particulier lié aux problématiques du secteur médico-social : vu le nombre de personnes qui exercent des métiers dans ces secteurs qui est très important et le nombre de personnes titrées et certifiées qui est peu important.

a. Pour l'aide à la vie sociale à peine 10 % des personnels exerçant un métier dans ce secteur ont accès au diplôme d'État.

Le nombre de ces personnes est actuellement de l'ordre de 600 000 à 800 000 personnes pour l'aide à la personne.

b. Le réservoir de demande de VAE est donc considérable.

Le problème sera à la gestion de ce flux de personnes par les services du secteur médico-social. Il faut donc organiser et prévoir la gestion du workflow de demandes de VAE.

Plusieurs préoccupations sont récurrentes pour tous les ministères valideurs des formations, des titres et des diplômes de certification : le besoin d'un traitement efficace de la demande, l'exigence absolue de ne pas délivrer de diplômes au rabais, et ce point est fondamental, il est l'une des préoccupations majeures des systèmes de formation scolaires, universitaires ou professionnels.

L'organisation du système de validation est très importante pour vérifier que l'expérience a véritablement abouti à une compétence vérifiable et qualifiable, et le besoin d'outils d'évaluation de la qualification est ressenti par tous les jurys. Ils doivent être étudiés afin d'avoir un jugement équitable.

Il s'agit en particulier de savoir dans le cadre des professions de santé dont certaines sont réglementées, comment des personnels peuvent acquérir de nouvelles compétences, et peuvent pratiquer des activités réglementées (sans avoir préalablement obtenu les titres nécessaires pour y accéder).

Un exemple est de voir comment une aide-soignante pourra s'exercer à des tâches qui relèvent du métier de l'infirmière, pour en acquérir l'expérience pour pouvoir secondairement la faire valider pour accéder au diplôme d'État d'infirmière, après une période donnée d'expérience professionnelle nouvelle (contrôlée et encadrée) sans enfreindre la loi . Il s'agit donc de savoir si dans un avenir proche pour le métier :

- d'aide-soignant, la validation des acquis de l'expérience pourra devenir un outil de construction.

- d'un projet professionnel aboutissant au bout d'un certain temps (cinq ans) au diplôme d'État d'infirmière et dans quelles conditions.

c. La VAE est-elle un outil de gestion prospective d'une carrière professionnelle?

Ce qui voudrait dire que la validation des acquis de l'expérience n'est plus seulement un outil pour une remise à niveau d'un certain nombre de personnels, ayant fait fonction pendant un certain nombre d'années, que l'on pourrait appeler outil de validation rétrospective et de rattrapage, mais qu'elle devient un outil de gestion prospective d'une carrière professionnelle.

C'est en raison de cette problématique nouvelle d'intégration de la validation des acquis l'expérience comme outil de gestion prospective d'une carrière professionnelle que j'ai demandé à M.François TRAISNEL représentant du MEDEF d'être là pour dialoguer avec les représentants du ministère pour les professionnels de santé, pour qu'il puisse apporter un point de vue différent et complémentaire - celui de l'entreprise - sur l'apport de la VAE dans la gestion des ressources humaines. Comment intégrer le processus de la VAE non plus seulement pour valider un certain nombre de personnes qui ont fait fonction dans certains emplois et leur permettre d'accéder à des titres et les diplômes, mais pour permettre à des personnes qui entrent dans des pratiques professionnelles ou dans des fonctions, de se dire qu'elles ne sont pas définitivement placées dans ce type de fonction ?

Qu'elles pourront éventuellement accéder plus tard après un certain temps de pratique professionnelle, à un nouveau titre ou à un nouveau diplôme, accéder à une nouvelle grille de salaires ou éventuellement à un autre métier un niveau de salaire égal mais leur permettant de varier leur secteur d'intérêt professionnel.

Philippe THIBAUT Conseiller technique au Cabinet de Monsieur François Fillon : « Je crois qu'on aura besoin pour appliquer aux professions de santé la validation des acquis de l'expérience d'une méthodologie de travail extrêmement précise et de ce point de vue la problématique n'est peut-être pas très différente de celle que l'on voudrait appliquer pour le LMD aux professions de santé.

d. « Il faut d'abord viser une définition exacte des professions de santé, de ce qu'elles sont vraiment, des parcours qui permettent d'arriver à ces métiers et finalement de la façon dont on découpe

ces parcours de formation sous forme de modules et de la validation précise des parcours. »

Francis BRUNELLE Conseiller technique auprès du Ministre de la Santé :
« Jusqu'à maintenant la formation de professions de santé rendait cohérents est indissociables l'enseignement, la formation, le diplôme, le droit d'exercice, la compétence.

C'était indissociable, c'était la fonction des écoles professionnelles, des facultés de médecine.

Aujourd'hui ce que l'on comprend que c'est que l'ensemble de ces différents champs n'est pas recouvert de manière homogène, qu'ils ne nécessitent pas les mêmes outils pédagogiques, et qu'ils n'ont pas les mêmes cibles ni les mêmes objectifs.

Donc il faut qu'on apprenne à dissocier actuellement l'enseignement, la formation, le diplôme et l'apprentissage, et je pense qu'en matière de professions de santé il faut que l'on travaille sur les apprentissages et en particulier sur ce thème de la validation des acquis l'expérience de l'apprentissage et donc de la formation en situation professionnelle.

Aujourd'hui dans notre système de formation nous sommes trop binaires, nous faisons des marches d'escalier, on est à l'école, on est en formation, on a le diplôme, on a le métier. Et du jour au lendemain on est infirmière et ensuite ça s'arrête.

e. « Je pense que nos modes d'exercice actuels ont besoin de la validation des acquis l'expérience, il faut s'adapter aux nouveaux métiers émergents en situation. »

2. LA VAE DANS LES PROFESSIONS DE LA SANTE

(D'après l'intervention de Monsieur Guy BOUDET (DHOS))

1er point : la modification du code du travail et du code de l'éducation.

Elle a son importance : le fait que dispositif ait modifié le code du travail et le code de l'éducation, a pour nous une conséquence qui est claire pour les diplômés du domaine sanitaire :

Certains sont sous un régime dit de double certification, Ministre de l'Enseignement supérieur et Ministre de la Santé, d'autres des diplômés dits à finalité professionnelle, donc sous le régime de droit commun, pour lesquels le Ministre de la Santé est le seul certificateur.

Cela représente un ensemble de quinze diplômés sur lesquels on a commencé à travailler les accès par la VAE.

2ème point : sur ces quinze diplômés il y a des diplômés :

celui De niveau V, notamment les diplômés professionnels d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.
De niveau III, notamment le diplôme d'État d'infirmier, d'infirmier spécialisé.
Des diplômés plus spécialisés, du secteur médico-techniques, de la rééducation.

L'offre de certification est visible grâce au *Répertoire* de la CNCP.

La VAE on est donc dans le champ commun ce qui est particulier.

Une nuance avec la reconnaissance de l'expérience professionnelle dans le champ de la fonction publique : c'est un dispositif un petit peu différent, où la reconnaissance de l'expérience professionnelle, vise à permettre l'accès à des corps, à des grades. C'est un peu différent, mais il y a certains points communs. Ce champ est particulier, en ce qui concerne nos diplômés.

Il y a deux grandes Directions qui interviennent au sein du Ministère de la Santé, sur des champs de compétences complémentaires :

a. La Direction de l'hospitalisation et l'organisation des soins, qui a pour mission de traiter les questions d'exercice professionnel. Le champ de la VAE vise à l'évidence à valider des exercices faits dans certaines conditions.

b. La Direction générale de la Santé, qui intervient en complément : elle a pour charge de traiter les questions de besoins de formation, et donc elle a la maîtrise de ce qui conduit aux diplômés dans les formes classiques.

C'est un élément qui nous a amené à travailler de façon complémentaire, dans le contexte particulier de ces diplômés: nous avons un champ de formation scolaire traditionnelle qui est fort, qui est vraiment le principe, avec des formations au minimum d'une année, et en règle générale de trois ans, par lesquelles passent tous les professionnels. Donc pour eux le fait de passer par un cursus de formation est important.

La question des professions réglementées rentre aussi dans le champ de la discussion sur la VAE : on entend par professions réglementées les professions inscrites

au Code de la Santé publique, avec des actes qui sont protégés. C'est-à-dire que l'on est en exercice illégal si l'on n'a pas le diplôme et si l'on exerce.

Donc :

il y a la fois des problèmes d'enjeux sur la question de l'exercice.

il y a également la garantie d'apporter des soins de qualité dans les impératifs de la santé publique.

il y a peut être l'idée de rechercher des dérogations le cas échéant.

il y a des enjeux forts au regard de l'appareil de formation existant :

- Est-ce que la VAE va s'inscrire en concurrence ou en complémentarité ?
- Quel accompagnement ?
- Quel impact sur les programmes de formation ?

La loi étant publiée en 2002, les textes d'application étant intervenus tout au long de l'année 2002, nous-mêmes avons travaillé en 2003 sur une approche de la notion de métiers, pour familiariser un certain nombre de nos partenaires sur ces questions, c'était important.

On a démarré les chantiers de la VAE à partir de 2004 avec des priorités :

c. On commence à travailler sur cinq diplômes :

- le diplôme professionnel d'aide-soignant
- puis on va enchaîner sur celui d'auxiliaire de puériculture
- puis de préparateur en pharmacie hospitalière
- puis infirmier d'État
- et infirmier de bloc opératoire diplômé d'État

d. La méthodologie de mise en place de la VAE

On a utilisé une méthodologie à la fois concertative et participative.

Ces diplômes permettent un exercice dans tous les secteurs professionnels du domaine sanitaire :

Secteur public : avec des règles particulières, notamment souvent des règles autour d'un statut.

Secteur privé : le secteur privé à but lucratif et le secteur privé à but non lucratif.

Dans cette démarche on s'est efforcé d'impliquer tous les partenaires.

On a également impliqué les OPCA, puisque leur place est importante sur la sensibilisation des salariés.

Il y a des questions liées au temps de formation, qui sont une conséquence du dispositif.

On a surtout associé les professionnels, soit les représentants des salariés, soit les représentants des employeurs, plus des personnalités qualifiées et des responsables de formation.

Cela nous a permis de travailler avec deux groupes de travail :

- un groupe dit restreint qui a réfléchi à tout ce qui était lié aux activités et aux compétences.
- un groupe élargi qui validait.
- un comité de pilotage, dans lequel on a fait figurer la DHOS et la DGS qui co-présidaient.

D'autres directions comme la DGAS qui intervient sur les diplômes du social et on a des points communs avec cette Direction.

L'Éducation nationale qui est bien sûr est concernée.

Des représentants de la CNCPC.

Des représentants des services déconcentrés du Ministère de la Santé puisque le traitement des dossiers et des procédures se fera à ce niveau.

La méthodologie construite a été basée sur des questions de :

- éléments de validité
- référentiel de compétences,
- référentiel d'évaluation construit sérieusement, crédible et légitime auprès des professionnels.

C'est toute la démarche menée avec la volonté de rendre le processus de VAE reproductible, fiable et relativement impartial.

L'exemple sur le plan professionnel d'aide-soignant, reprend en fait ces différentes étapes à savoir :

travailler sur les activités de l'aide-soignant,

travailler sur les compétences,

En même temps élaborer des modalités et des critères d'évaluation, ce qui nous a permis de constituer le dossier de VAE du candidat.

On dit que le dossier VAE pour le diplôme professionnel d'aide-soignant est un petit peu complexe : c'est certain que le dossier est très construit autour des compétences et de la nature des activités et des compétences que le candidat à la VAE doit démontrer.

e. Le dossier VAE est très professionnel, ce qui accrédite l'idée que c'est une démarche légitime d'une part et d'autre part que la VAE ne conduit pas à un diplôme au rabais.

On s'est inscrit dans la volonté d'un diplôme unique, accessible par différentes voies, la loi a prévue cette quatrième voie, il s'agit de la mettre en œuvre. Néanmoins il y a deux aspects pour lesquels on a tenu compte des spécificités du monde hospitalier :

Inscrire pour le diplôme professionnel d'aide-soignant un temps de formation préalable au dispositif VAE parce que c'est un diplôme de niveau V. Les candidats sont des *personnes faisant fonction*, et elles exercent les activités pour tout ou partie. Ces personnes là ne sont pas passées par nature et par essence par le système scolaire.

Par contre on a estimé utile d'inscrire un temps de formation limité à 70 heures, obligatoire pour tous candidats entre le moment où elles sont déclarées recevables sur la base de la procédure VAE classique et celui où elles se présenteront devant le jury, qui décidera lors d'un entretien s'il peut valider certaines ou la totalité des compétences.

C'est un élément dérogatoire au système de la VAE qui nous paraît utile parce qu'on a affaire à des personnes qui par essence sont peu qualifiées, n'ont pas toujours accès aux dispositifs de formation, et qui peuvent tirer profit de ce temps de formation, qui va les mettre dans la perspective de constituer un dossier et ensuite de rencontrer un jury. (Ce qu'elles n'ont pas l'habitude de faire.)

Deuxième élément tant soit peu dérogatoire : pour cadrer avec l'exercice minimum de trois ans prévu par la loi, on a décidé de passer par trois étapes, assez rapides :

- la première année de la mise en place (2005) on a demandé 5 ans d'exercice.
- l'année suivante : 2006, 4 ans.
- la troisième année : 2007, 3 ans.

On peut penser en effet qu'il y a un « stock » important de *personnes faisant fonction* dans les différents secteurs. Cette mesure nous permet d'écouler ce stock et d'avoir une approche progressive pour s'acclimater au dispositif. C'est comme cela qu'on a monté tout le processus de VAE.

Le travail est fait sur la notion d'activités et dans sa définition le référentiel d'activités repose sur des points très précis qui décrivent les activités de l'aide-soignant, et ses compétences telles qu'on cherche à les identifier...

Dans la construction on s'est efforcé chaque fois de proposer un certain nombre d'éléments pour qu'ils puissent servir de questionnement aux candidats et aux jurys :

« Comment moi candidat suis-je capable de parler de ce que je fais ? Comment moi membre du jury je vais poser des questions sur des secteurs qui sont finalement peu traditionnels pour moi ? »

f. Un guide - entretien pour le jury :

Le jury habituellement travaille sur les connaissances acquises en temps de formation ; là ce qu'il valide c'est l'expérience et pas les connaissances en tant que telles. Donc on a mis au point une série d'outils, notamment un guide - entretien pour le jury.

Et dans la dimension certification l'idée est de répondre à la question : *« Comment évalue-t-on et comment valide-t-on les compétences et les connaissances nécessaires pour ce métier ? »*

Ce qui nous a amené à avec les services d'un consultant à décrire les activités et les savoir-faire mobilisés.

A utiliser un vocabulaire très précis pour avoir une description solide et incontestable : un exemple la description d'une unité de compétences qui définisse les besoins fondamentaux de la personne.

Les savoir-faire, les connaissances associées, figurent dans le dossier.

Les critères d'évaluation qui permettront aux candidats de voir comment et pour quelles raisons il est capable d'identifier les besoins de la personne, comment il se comporte vis-à-vis de ces points, qui sont importants, et qui permettent effectivement de travailler sur la nature des activités et des compétences exercées.

On a donc ***cinq étapes dans la démarche VAE*** et une série d'outils proposés pour chacune de ces étapes :

- L'étape initiale c'est l'accueil, l'information, l'orientation : il faut que le candidat s'oriente vers la bonne certification.
- Le temps de recevabilité de la demande est celui d'un contrôle de la demande sur la base d'un premier livret, et ce sont les services déconcentrés du ministère qui en sont chargés.

Une particularité technique chez nous : ce diplôme est le seul qui soit piloté par les DAS, alors que tous les diplômes du sanitaire et du social sont centrés sur la DRASS. Donc là c'est la DRASS qui assure la recevabilité mais on peut retirer un dossier en DAS.

Ensuite il y a ce temps de formation obligatoire, qui implique des formateurs pris sur le marché de la formation.

Ensuite il y a une inscription pour la présentation du livret de VAE, avec un accompagnement.

Et enfin il y a l'entretien du jury avec le candidat.

C'est le dispositif tel qu'il se présente, cela veut dire que l'élément clef c'est le dossier du candidat. On a choisi la notion de dossier qui nous paraît la plus opérationnelle plutôt que la mise en situation professionnelle car pour de nombreuses raisons pratiques on ne serait pas à même de la faire fonctionner correctement.

À partir du moment où l'on a déterminé les compétences de l'aide-soignant, la deuxième phase à réaliser est l'adaptation du programme de formation.

g. Le programme de formation :

On déterminé huit modules de compétences, qui permettront de valider effectivement le temps d'exercice du candidat. Il y a huit activités principales et huit compétences pour permettre au candidat d'aller devant le jury avec de bonnes chances de réussite.

1^{er} cas : il a les huit compétences, validées par le jury, il obtient délivrance du diplôme.

2^{ème} cas : seules certaines compétences sont validées, cela veut dire que le candidat a cinq ans pour obtenir ces modules complémentaires. Ce qui entre en lien avec le dispositif de formation. Nous sommes en train d'adapter le programme de formation. C'est la Direction de la Santé qui le fait pour que les validations puissent s'opérer correctement.

On a publié la procédure (arrêté du 25 janvier 2005) qui permet de retirer les dossiers.

Il y a maintenant des perspectives favorables.

C'est un dispositif nouveau.

C'est nouveau pour le monde de la santé aussi puisque avant 2002 la notion de VAE lui était assez étrangère :

h. le premier élément sur lequel il faut évoluer c'est de modifier notre culture centrée autour du diplôme.

i. Le deuxième élément à assurer, c'est de donner la capacité aux services déconcentrés à adapter leur charge de travail à la VAE, avec des éléments d'amélioration qu'on est en train d'apporter.

j. Il y a également à améliorer le travail des jurys :

➤ Les jurys ont l'habitude de travailler sur de l'évaluation de connaissances et non sur celle des compétences des candidats. Ils sont même au départ assez circonspects.

► Toujours est-il que dans la démarche qu'on a entreprise on va leur donner des outils, dont celui de l'unicité des jurys : on va modifier la composition des jurys pour tenir compte de la loi du 17 janvier 2002 qui inclue une proportion plus grande de salariés et de travailleurs.

k. On note d'autres éléments positifs

notamment :

A/ La présence d'acteurs nouveaux dans le champ de la VAE : qui interviennent désormais dans le champ de la formation aussi bien sanitaire que sociale :

Avec la loi de décentralisation, le financement des écoles et des instituts passe au niveau régional d'une part et d'autre part l'implication de la Région sur la VAE est pointée par la loi.

B/ La VAE peut être un facteur d'économie sur les coûts de formation:

Dans le contexte hospitalier qui est souvent celui de la promotion, il faut la payer cher: toute une durée de formation, soit au minimum une année pour un diplôme d'aide-soignant.

En interrogeant les programmes de formation dans le contexte de la VAE, on peut ne régler que les temps de formation correspondant à certaines compétences manquantes.

C/ Enfin l'idée de la DHOS est de continuer à travailler sur d'autres diplômes accessibles par la VAE : le prochain diplôme dans un mois sera le diplôme d'auxiliaire de puériculture qui a des liens avec celui d'aide-soignant.

Cf. EN ANNEXE TOME 3:

LE RAPPORT D'AUDITIONS « VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) ET LES PROFESSIONS DE LA SANTE » du 27 04 2005

En présence de Messieurs les Conseillers des ministres
MM. Francis Brunel, Ministère de la Santé
Philippe Thibault, MENESR

Participants :

Jean François DHAINAUT, Président de l'université René Descartes Paris 5, ex doyen de faculté de Médecine.

Jean Luc DEBRU, Vice- Président Santé de l'Université Joseph Fourier Grenoble 2, ex doyen de faculté de Médecine.

François TRAISNEL, MEDEF.

Guy BOUDET, DHOS.

Eric WAYSBORD, DGS.

Laurent WILEMAN, DGAS.

Yann Bourguet, Observatoire national de la démographie des professions de santé.

Madame Jacquart, Directrice du développement en ressources Humaines APHP.

Michel Blachère, Chargé de mission VAE Université René Descartes Paris 5, Coordinateur expert de la Mission.

3. LA VAE ET LES PROFESSIONS DU SECTEUR SOCIAL

(D'après l'intervention de Monsieur Bernard VERRIER, Chef de service adjoint au DGAS)

« En clair il ne s'agit plus de savoir, parce que la question a pu se poser, y compris au sein du Ministère de la Santé ou des Affaires sociales, si on est pour ou si on est contre la VAE ! C'est complètement dépassé : il s'agit de savoir comment on va réussir la VAE, on a donc obligation de moyens et obligation de résultats. »

a. « Nous aurons dans les trois années qui viennent à prendre en charge peu près 100 000 candidats potentiels à la VAE, sur le secteur sanitaire et social. »

Brefrappel :

Les institutions sociales et médico-sociales c'est :

- 32 000 structures souvent très éclatées.
- + de 1 million de places.
- + de 500 000 salariés, dont + de 400 000 travailleurs sociaux.

Dans le secteur des institutions sociales et médico-sociales la VAE a débuté dès 2002, avec le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale, mais ces travaux se développent très rapidement au titre des autres diplômes de ce secteur.

b. Le contexte :

Le développement de l'offre sociale et médico-sociale est un des éléments très prégnant aujourd'hui dans les politiques publiques.

Si l'on regarde ce que prévoient les différents plans dans le secteur social et médico-social, dans les années qui viennent, d'ici à 2007 c'est :

- 31000 places de plus dans le secteur du handicap.
- 23 000 places de plus dans le secteur personnes âgées.

Si l'on ajoute à cela les conditions de vieillissement de la population, si l'on ajoute à cela les départs à la retraite :

1. *on sait par exemple que dans la branche associative sociale et médico-sociale, c'est plus du quart des salariés de la branche qui partent à la retraite à l'horizon de 10 ans.*

2. *dès à présent on sait que c'est plus de la moitié des aides-soignants de la Fonction publique hospitalière -effectif de base 99- qui en 2015 seront à la retraite.*

Donc c'est un contexte de tension démographique très forte

Par ailleurs on a au total 500 000 emplois à créer au regard de ces plans, au regard du vieillissement de la population, au regard des départs à la retraite, dans les années quelques années qui viennent.

Le défi est extrêmement important.

c. Les enjeux :

Ils sont tout aussi importants dans le contexte présenté.

- Pour nous l'utilisation de la VAE doit d'abord servir à développer et à garantir la qualification des professionnels.

C'est en ce sens que l'on parle de professionnalisation du secteur, tout le monde n'est pas, loin de là, qualifié dans le secteur social et médico-social, notamment sur les qualifications de niveaux V et IV.

La VAE ça n'est pas tout : mais la VAE c'est un outil extrêmement important de la professionnalisation, avec bien évidemment le maintien des formations initiales, les capacités d'accueil dans les écoles ont été augmentées de telle sorte qu'en trois on ait plus de 3000 diplômés supplémentaires par an.

Donc on voit bien que la VAE est un outil qui vient s'ajouter à une politique de professionnalisation qui utilise les autres leviers à sa disposition.

La VAE doit permettre des mobilités professionnelles vers des métiers proches, soit du sanitaire, soit du social, les intervenants précédents y ont fait référence, c'est également important d'utiliser l'outil VAE à ce titre.

C'est également à ce titre que la VAE doit faciliter le départ en formation et donc contribuer quelque part à prévenir les conditions d'usure professionnelle, qui est un risque assez fort inhérent au secteur sanitaire et au secteur social.

La VAE développe des perspectives de mobilité et de promotion et à ce titre doit permettre de développer l'attractivité des métiers.

d. Les perspectives : c'est d'ouvrir à la VAE la totalité du secteur social d'ici la fin de l'année 2005.

Elles sont extrêmement ambitieuses, puisqu'elles ont été annoncées par les différents ministres, c'est d'ouvrir à la VAE la totalité du secteur social d'ici la fin de l'année 2005.

e. Qualifier 75 000 personnes au titre de la VAE d'ici à 2007 :

Cela veut dire ouvrir les quelques 14 diplômes dans le secteur social, les ouvrir à la VAE, ça signifie en gros, qualifier 75 000 personnes au titre de la VAE d'ici à 2007.

C'est un chiffre très important il vise d'abord les niveaux de qualification les plus bas qui représentent à peu près les 2/3 de cette cible de 75 000 personnes. Pour autant et c'est important, le dispositif de VAE visera également les personnels d'encadrement et même les personnels de direction, puisqu'il est question d'ouvrir à la VAE, le *Certificat d'aptitude au fonction de directeur d'établissement social et médico-social*.

f. Les conditions de la réussite :

C'est un enjeu la VAE, au cours de ces journées on s'aperçoit que tout le monde ne met pas la même signification derrière les mêmes mots.

Il s'est donc agi de travailler tout de suite avec les partenaires sociaux du secteur social qui ont été d'entrée de jeu très impliqués et associés aux travaux de réingénierie de la construction des diplômes, il a fallu construire l'ensemble des diplômes en les « modularisant ».

Donc nous avons construit les référentiels avec l'appui de la *Commission professionnelle consultative* du secteur.

Par ailleurs nous avons constitué un groupe transversal qui comprend les différentes directions du Ministère compétentes sur les métiers du sanitaire et sur les métiers du secteur social, nous y avons adjoint également la *Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle*, un certain nombre de directions régionales des affaires sanitaires et sociales, et ce groupe de travail a planché sur l'optimisation des moyens, sur la nécessaire simplification des procédures, la professionnalisation des acteurs ça concerne les membre du jury, ça concerne les agents des affaires sanitaires et sociales qui auront à traiter, à instruire les dossiers de VAE, et bien évidemment il s'agit d'informer au mieux les candidats

Dernier point important l'usage des nouvelles technologies.

Nous travaillons également dans ce cadre là à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication, M. BENHAMOU en a parlé tout à l'heure il est extrêmement important d'utiliser l'outil Internet, pour permettre la meilleure information possible des candidats par la mise en ligne de dossiers, par la fixation de calendrier ou de documents de référence.

Sur la VAE nous avons non seulement une obligation de moyens mais aussi une obligation de résultats. On ne peut pas se tromper sur la VAE la loi est parue, elle nous oblige à mettre en place le dispositif. En clair il ne s'agit plus de savoir, parce que la question a pu se poser, y compris au sein du Ministère de la Santé ou des Affaires sociales si on est pour ou si on est contre la VAE, c'est complètement dépassé, il s'agit de savoir comment on va réussir la VAE, donc obligation de moyens et obligation de résultats.

C'est M. Mer qui utilisait l'expression de gagnants/gagnants, on est au cœur de cette problématique il faut que tout le monde employeurs et salariés, pouvoirs publics, se sentent gagnants dans cette affaire de VAE.

D'où la constitution d'une petite équipe autour d'une application informatique que nous allons développer, que nous allons mettre en place spécifiquement, centrée sur la VAE, aussi bien sur la gestion administrative des dossiers, côté administration centrale, côté services déconcentrés que sur la gestion des sessions, en direction des jurys et dans un troisième temps s'agissant de l'ouverture à l'ensemble des acteurs par un extranet ou l'internet de cette application informatique, spécifiquement dédiée à la gestion de la VAE sanitaire et sociale.

Là on retrouve la cohérence sanitaire et sociale, puisque ce sont les services déconcentrés du Ministère qui auront à instruire les dossiers de VAE dans le secteur sanitaire et dans le secteur social. Nous aurons dans les trois années qui viennent à prendre en charge peu près 100 000 candidats potentiels à la VAE, sur le secteur sanitaire et sur le secteur social.

Cf. ANNEXES TOME 3

1/ LA VAE ET LES PROFESSIONS DU SOCIAL ET DE LA SANTE

La DGAS certificateur public et la VAE

LAURENT WILLEMAN

2/LE PLAN DES METIERS DU HANDICAP ET LA VAE

MADAME ANNIE COLETTA CONSEILLER TECHNIQUE

SECRETARIAT D'ETAT AUX PERSONNES HANDICAPEES

VIII. L'USAGE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TICE) DANS LA PRATIQUE DE LA VAE

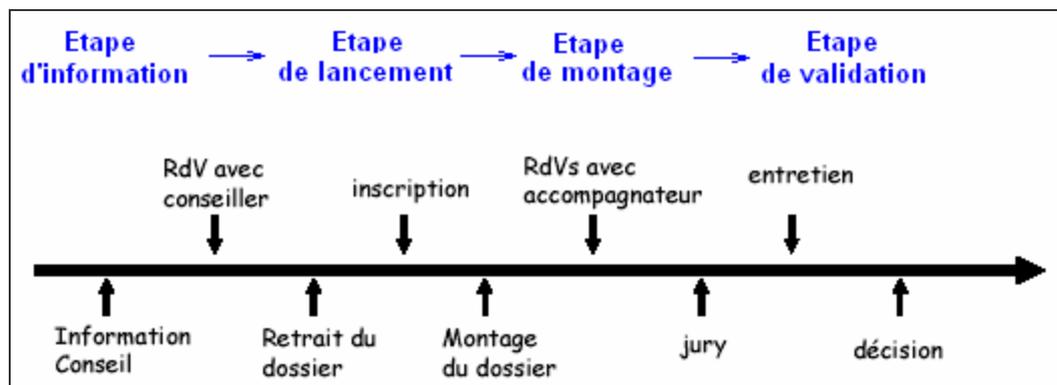
1. Synthèse par Monsieur le Professeur Gérard Michel Cochard)

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une nouvelle forme d'obtention de diplômes français. Sa mise en œuvre est cependant complexe, d'une part, parce que l'évaluation de compétences est délicate dans certains domaines, surtout lorsque l'on se base sur du déclaratif, d'autre part, la jeunesse de cette possibilité confronte les différents acteurs (y compris les postulants) à des situations nouvelles pour lesquelles ils ne sont pas encore suffisamment préparés.

Ce constat permet d'envisager un certain nombre d'outils d'assistance pour faciliter le travail de chacun. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) devraient pouvoir utilement être mises à contribution dans ce but.

LES BESOINS EN OUTILS :

Si l'on prend le processus, du point de vue du postulant à une validation, les étapes successives peuvent être décrites de la manière schématique suivante :



➤ Etape d'information : en quoi consiste la validation des acquis de l'expérience ? suis-je éligible pour une validation de mes compétences ? où dois-je m'adresser ?

⇒ Site d'information

⇒ Outil de positionnement sur l'éligibilité

➤ Etape de lancement : quelles sont les démarches concrètes à effectuer ? qui peut me conseiller ? le diplôme visé est-il en accord avec mon bagage de compétences ?

⇒ Site d'information

⇒ Outil de positionnement compétences – diplômes

➤ Etape de montage : comment remplir de manière pertinente un dossier de VAE ? comment joindre de manière régulière un conseiller ? mon dossier correspond-il à ce qui est attendu ?

⇒ Dossier interactif

⇒ Outils de travail collaboratifs

⇒ Outils de communication et d'échange (mail, forum, FAQ,...)

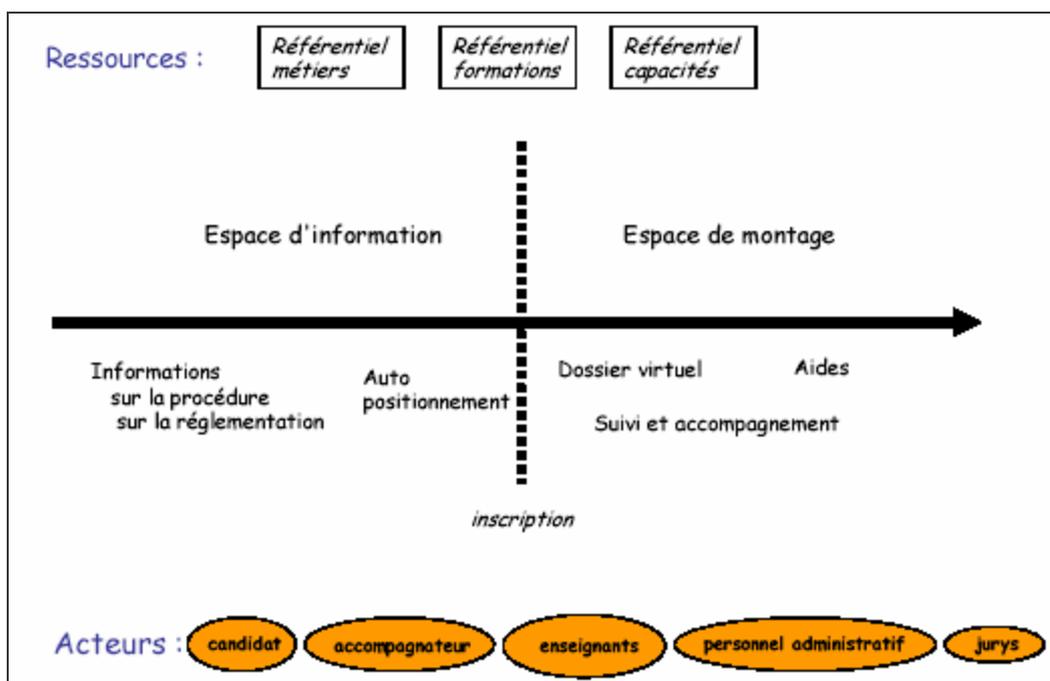
- Etape de validation : comment se passe l'entretien (obligatoire pour l'enseignement supérieur) avec le jury ? quand aurais-je les résultats ? sous quelle forme ?
- ⇒ Outils de communication et d'échange (mail, forum, FAQ,...)

Si maintenant, on prend le processus du côté de l'établissement certificateur, plusieurs acteurs vont intervenir (ils peuvent porter des noms différents suivant les structures validantes) :

- Le conseiller est chargé d'informer le postulant
- ⇒ Outils de communication et d'échange (mail, forum, FAQ,...)
- L'accompagnateur va l'aider à constituer son dossier
- ⇒ Outils de travail collaboratif.
- Le responsable de formation diplômante va décliner celui-ci en termes de capacités.
- ⇒ Outils de confection de référentiels
- Le secteur professionnel décrit ses métiers en termes de compétences
- ⇒ Outils de confection de référentiels.
- Le membre du jury va étudier le dossier, s'entretenir avec le postulant et délibérer avec ses confrères.
- ⇒ Outils d'accès à des ressources partagées (dossiers)
- ⇒ Outils de communication et d'échange (mail, forum, FAQ, chat, visio, ...).
- Sans oublier, au sein de l'organisme valideur, la nécessité de l'archivage administratif, la capitalisation des cas, la planification des opérations, etc.
- ⇒ Outils de gestion.

On peut alors résumer par le schéma ci-dessous⁴ les secteurs dans lesquels les technologies informatiques et réseaux peuvent apporter des outils d'assistance et de traitement :

⁴ D'après un schéma tiré de l'article suivant : G-M. Cochard et A. Nicolas, "Validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur et technologies de l'information et de la communication" ; Actes du colloque "IV Encuentro Europa-América Latina sobre formación y cooperación tecnológica y profesional" ; Isla de Margarita (Venezuela) ; Novembre 2004.



En dehors de l'identification des outils d'assistance, il faut également mentionner l'intérêt d'une formalisation du processus de validation qui doit permettre, par la définition des différentes étapes, par l'utilisation de référentiels, par la Capitalisation des cas traités, d'atteindre une certaine objectivité dans les décisions des jurys.

On peut également considérer que l'utilisation d'outils d'assistance permettent de guider les acteurs tout au long du processus et constituent, en quelque sorte, des moyens de formation non négligeables.

LES SITES INTERNET D'INFORMATION :

Il en existe un certain nombre, relativement bien conçus et assez complets, accessibles par Internet (sites ou portails Web). Ils sont généralement proposés par des organismes publics et par des structures validantes ; dans ce dernier cas, les sites reflètent les modalités pratiques de validation.

Sans vouloir établir une liste exhaustive des fonctionnalités de ces sites, on peut cependant dresser une liste du minimum à offrir aux candidats :

- une explication de ce qu'est la VAE (et on peut mentionner aussi les autres types de validation pour enlever tout doute aux candidats)
- les textes officiels (ou des liens vers ceux-ci),
- l'explication de la procédure et les contacts utiles,
- un accès à la description des diplômes proposés ; il est important que ces diplômes soient décrits en termes de capacités (et non en termes de programmes d'enseignement) constituant un référentiel "diplôme".
- La possibilité de se positionner par rapport à une éligibilité "administrative" à la VAE,
- La possibilité de poser des questions.
- Une recherche sur le moteur Google donne comme 10 premiers sites, sur le mot clé VAE, la liste suivante (sans préjuger des contenus, ni porter de jugement de qualité) :

- a. Site du Ministère du Travail : <http://www.travail.gouv.fr/dlossiers/vae/>.
- b. Site du Centre INFFO : <http://www.centre-inffo.fr/dispositif/vae.htm>.

- c. Site Ile de France : <http://www.infovae-idf.com/>.
- d. Site Ministère de l'Agriculture,
<http://www.educagri.fr/systeme/vae/sommaire.htm>
- f. Site PACA : <http://www.vae-paca.org/>
- g. Site Service Public : <http://www.service-public.fr/accueil/vae.html>
- h. Site de l'Institut Méditerranéen de Formation et de Recherche en Travail Social
<http://www.imf.asso.fr/vae/index.php>
- i. Site de l'Université de Marne la Vallée :
http://www.univmlv.fr/rerelations_entreprises/formation_continue_vae/vae_information.htm
- j. Site Centre : <http://www.alfacentre.org/vae/sommaire.htm>
- l. Site Ministère Environnement : <http://www.reseau-tee.net/vap.htm>

Pratiquement, tous ces sites comportent les fonctionnalités minimales requises.

Une mention spéciale s'applique au site de la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) qui propose une rubrique "Certification et Validation des Acquis de l'Expérience" (<http://www.cncp.gouv.fr/>).

Dans cette rubrique, proposant un texte relativement général, on peut trouver des liens (un peu trop discrets) permettant de trouver des "correspondants locaux" :

- Cellules régionales interservices,
- Services VAE des universités,
- Centres locaux dépendant des ministères valideurs, etc.

Ces informations sont très riches et constituent un répertoire assez complet sur les lieux géographiques d'information et de traitement des procédures VAE qui correspondent plus aux besoins des professionnels de la VAE

a. La mission recommande la mise en place d'un répertoire mis sous une forme plus "cartographique" interactive ».

Le site proposant également des possibilités de demandes d'information, il apparaît très significatif que 40,8%⁵ de ces demandes portent sur la VAE ce qui indique un besoin en information évident.

Par ailleurs, le Répertoire National de la Certification Professionnelle, consultable sur le même site donne des renseignements assez complets sur les différentes certifications, mais suppose de la part de l'utilisateur une maîtrise de l'outil de recherche et du vocabulaire employé, ce qui peut poser problème pour les utilisateurs de niveaux inférieurs à IV. Les gestionnaires du site reconnaissent d'ailleurs bien volontiers que l'outil est surtout destiné à des personnels d'accompagnement plutôt qu'aux candidats à la VAE.

De nombreux autres sites, de grand intérêt informel, méritent une citation, notamment :

► le site de la Région Centre, mentionné plus haut <http://www.alfacentre.org/vae/sommaire.htm> , annexe 1) est un site d'information très complet abordant des aspects complémentaires (le financement de la VAE, VAE et entreprises) ainsi que des tableaux de bord de la VAE dans la Région Centre.

⁵ De janvier à avril 2005, 581 demandes d'information ont été comptabilisées (26,2% sur les diplômes ou titres, 22,5% sur le RNCP, 40,8% sur la VAE et 10,5% divers)

- le site de l'Université de Bretagne (<http://vae.univ-bretagne.fr/> , annexe 1) pour l'enseignement supérieur en région Bretagne est un dispositif d'information commun aux quatre universités bretonnes (Rennes 1, Rennes 2, Bretagne occidentale, Bretagne Sud)
- le site des universités de Paris 8, Paris 12, Paris 13, Marne-la-Vallée : site Validexper (<http://www.validexper.com/> , annexe 1). De manière analogue au précédent site, ces 4 universités proposent des informations relativement complètes sur leur offre VAE.
- Région PACA (<http://www.vae-paca.org/> , annexe 1) : ce site propose une recherche de type cartographique. Cependant, la manipulation du moteur de recherche reste complexe.
- Ministère de l'Agriculture :
- (<http://www.educagri.fr/systeme/vae/sommaire.htm> , annexe 1) ; site très clair, bien conçu et précis et, bien entendu, restreint aux métiers agricoles.
- CNAM : le site Viatic (<http://dnf.cnam.fr/viatic/> , annexe 1) propose des informations en ligne et la possibilité de "converser" avec un conseiller en VAE.

b. Les outils de positionnement :

Ces outils ont pour objectif de confronter la situation d'un postulant avec un diplôme envisagé. Ils sont généralement de trois types :

c. Les outils d'éligibilité administrative :

Très simples, ces outils par le biais de questionnaires à réponses proposées donnent un diagnostic sur les possibilités de validation (niveau d'études, durée de l'expérience professionnelle,...). Le diagnostic consiste en une réponse positive ou négative (avec explication).

d. Les outils de positionnement par rapport aux référentiels :

Beaucoup plus rares, ces outils permettent au candidat de se situer par rapport à un diplôme précis. Ceci nécessite un référentiel de diplôme suffisamment détaillé et consistant en une liste de compétences pondérées.

Le candidat est confronté à une liste de capacités pour lesquelles il est invité à donner son degré d'acquisition (de 0% : non compétent à 100% : expert).

Le système de pondération permet d'obtenir un résultat quantitatif du type : "vous avez 65% du diplôme".

Un bilan détaillé permet également de donner les points faibles et les points forts du candidat.

Le prototype ACTE (développé par les universités de Versailles, Amiens et Toulouse : <http://www.vasup.net> , annexe 2) offre une fonctionnalité de ce type pour des diplômes universitaires informatiques et de gestion.

Il conviendrait de compléter ce type d'outils par l'usage de référentiels métiers en faisant une corrélation entre ces derniers et les référentiels diplômes. Ainsi, un candidat ayant exercé pendant une certaine durée un métier bien précis pourrait savoir quel diplôme il pourrait obtenir.

Ces outils ont l'avantage d'être objectifs. Ils peuvent évidemment renseigner le candidat à partir de ses déclarations, mais aussi peuvent être un guide pour le jury de validation. Par ailleurs, ces outils pourraient intégrer une possibilité de réorientation : si un diplôme visé ne correspond pas au profil d'un candidat, il devrait être possible de lui en proposer d'autres plus adaptés.

e. Les simulateurs de vérification des compétences pour des mises en situations virtuelles :

Utilisés par quelques organismes, pour des diplômes bien spécifiques, ils consistent à faire exécuter, en ligne, un travail précis au candidat et de lui retourner un diagnostic de compétences.

Leur avantage principal est la mise en situation professionnelle du candidat. Encore très rares (et contestés par certains du fait du caractère "examinatoire" du dispositif), il convient néanmoins de noter leur existence.

On pourra se référer, à ce sujet, au dispositif de l'Ecole de l'Image (Gobelins) sur la confection de documents multimédias.

f. Les outils de définition des référentiels :

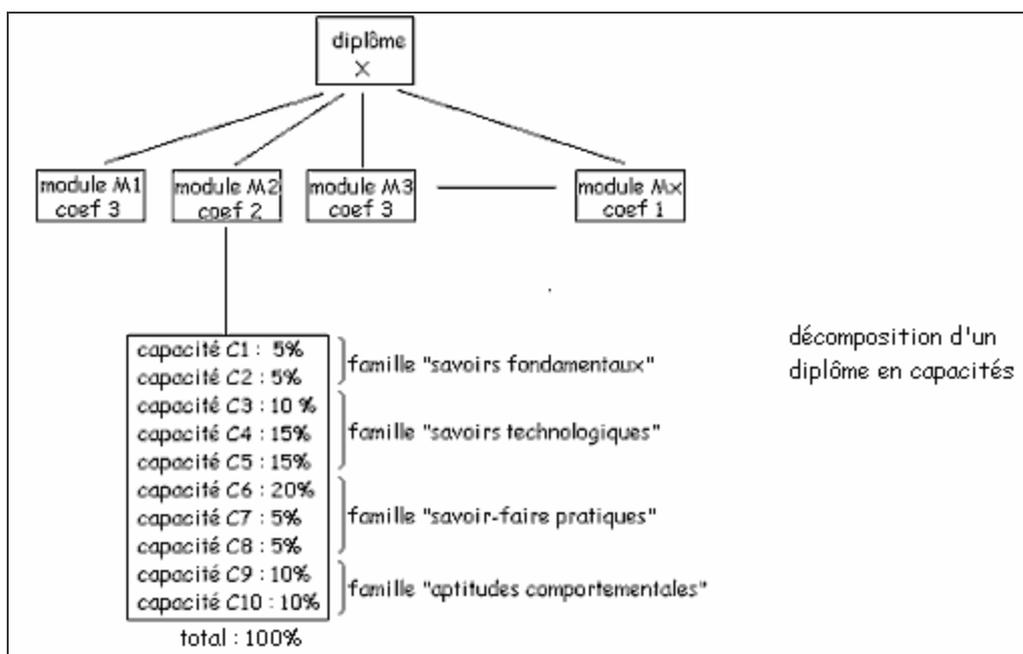
Etant donné que les diplômes doivent être définis par des référentiels de compétences, il s'ensuit que la construction de ces référentiels est un problème majeur pour bon nombre de formations, notamment à l'Education Nationale, où les diplômes sont usuellement définis par des contenus de formation.

Des outils permettant de construire et de faire évoluer les référentiels devraient donc être d'une utilité certaine.

De tels outils pourraient proposer une capitalisation de compétences avec un classement qui pourrait être "savoirs fondamentaux", "savoir-faire généraux", "savoir-faire pratiques", "aptitudes comportementales",....

Pour un diplôme donné, un nombre adéquat de compétences pourrait être défini dans chaque catégorie, par choix dans une liste de compétences déjà enregistrées ou par saisie directe (enrichissant la base) avec une pondération donnant à chaque compétence l'importance recherchée.

On pourra se référer, sur ce sujet, aux travaux du groupe ACTE (figure ci-dessous et annexe 2) :



Pour les certifications ayant fait l'objet d'une inscription au répertoire national de la certification professionnel, le site de la CNCP (<http://www.cncp.gouv.fr/>) est incontournable.

Pour les référentiels métiers, il faut consulter les branches professionnelles correspondantes (recherche non évidente).

Signalons à ce sujet l'excellent travail du CIGREF (<http://www.cigref.fr>) qui décrit les métiers de l'informatique de manière très analytique (la version 2005 est disponible en ligne).

Tout ce travail pourrait être repris dans l'esprit décrit ci-dessus afin de relier, par une application informatique, les compétences personnelles, les compétences métiers et les capacités des diplômes ou des certifications (c'est aussi l'objectif du groupe ACTE).

g. Les outils de montage de dossier :

Remplir un dossier de candidature à une validation d'acquis de l'expérience est déjà, à lui seul, pour le candidat, une épreuve difficile car il doit analyser finement ses acquis et les exposer de manière pertinente. Ceci suppose donc

Un dossier suffisamment explicite qui peut être proposé en ligne (avec la possibilité de le remplir en plusieurs fois)

Un accompagnement par un personnel spécialisé de l'établissement certificateur

Le dossier proposé en ligne peut utiliser pleinement les possibilités du multimédia et inclure une interactivité visant à aider le candidat à chaque étape; nous pensons ici à des notices explicatives dans des menus "pop-up" activés à la demande ou un système de "compagnons" anticipant les difficultés ou les questions du candidat.

Ce dossier peut être suivi par un accompagnateur dont le rôle est de lire les assertions du candidat dans chaque partie du dossier et de le conseiller utilement chaque fois que cela est nécessaire.

La possibilité d'accès permanent au dossier donne évidemment un confort d'utilisation qui doit être doublé de la possibilité de converser avec le candidat dans un espace sécurisé (outils de travail collaboratifs ou bureau virtuel).

Les problèmes de distance ou de disponibilité sont, en effet, sans conteste, amenés par de tels dispositifs qui ne sont plus nouveaux dans la communauté Internet.

Les outils de montage de dossier sont assez répandus dans leur forme la plus simple (remplissage en ligne de rubriques et possibilité d'écrire à un accompagnateur). Il conviendrait de mettre l'accent sur les outils annexes (mais très importants) d'aide automatique à la rédaction du dossier encore peu répandus.

On mentionnera cependant le dispositif VIATIC du CNAM (<http://dnf.cnam.fr/viatic/>) ou le prototype ACTE mentionné plus haut.

h. Les outils de gestion :

Ils ont pour objectif d'effectuer un traitement des dossiers de validation sous les aspects du suivi et de la planification, d'une part, sur l'archivage et la capitalisation, d'autre part.

En dehors de toute application informatique traditionnelle de gestion de dossiers, le suivi doit permettre, à partir d'un traitement de dossier en ligne, d'obtenir à tout moment l'état du dossier (en confection, fini, en examen par le jury, traité) de manière à avoir une photographie instantanée de l'ensemble des traitements et aussi d'informer individuellement le candidat sur l'avancement de son cas. Il s'agit donc ici d'outils de contrôle de processus permettant à plusieurs personnes de consulter la situation des traitements de dossiers.

Il peut également s'agir d'outils de planification permettant d'attribuer des dossiers entrants à un ensemble de conseillers accompagnateurs et de suivre le traitement effectué (cette fonctionnalité existe dans le dispositif Viatic du CNAM).

La possibilité d'accéder aux dossiers en ligne est également bénéfique pour les membres du jury et spécialement les "professionnels" qui ne disposent pas toujours de la disponibilité suffisante pour venir consulter les dossiers dans l'organisme valideur. Avec un dossier en ligne, ils ont la possibilité (moyennant un code d'accès) d'examiner à distance et au moment adéquat des dossiers les concernant.

Une autre catégorie d'outils concerne les possibilités d'archivage des cas traités de manière à pouvoir, à terme, consulter une base de "jurisprudence" dans le but d'obtenir une certaine continuité de décision mais aussi de retrouver les recommandations liées aux parcours de formation proposés pour atteindre le diplôme. Cette "capitalisation" de cas implique une indexation des dossiers suivant plusieurs critères : diplôme, niveau d'entrée, durée de l'expérience professionnelle, etc....

i. Vers une mutualisation plus importante :

Les initiatives sont nombreuses en ce qui concerne le développement d'outils et l'existant est déjà riche en applications de base. Il conviendrait de focaliser les nouveaux développements vers des améliorations de l'existant ou des fonctionnalités manquantes.

Par ailleurs, il serait impératif, pour une mutualisation des efforts (et aussi pour une maîtrise des coûts), de définir quelques standards permettant une intégration modulaire la plus directe possible dans les dispositifs existants, notamment les environnements numériques de travail dont se dotent actuellement les établissements et organismes de formation.

j. Créer un site national de référence :

Il pourrait donc être proposé :

L'élaboration d'un site national de référence comprenant les fonctionnalités citées plus haut en matière d'information du public (et tenant compte du niveau du public), ce qui pourrait être fait en regroupant dans un groupe de travail les différents promoteurs de sites publics existants sur le sujet.

Ce site devrait permettre à tout citoyen de trouver les informations légales, descriptives, pratiques, géographiques autour de la validation de ses acquis. Ce site pourrait être maintenu par la CNCP.

Elaborer des outils de positionnement :

L'élaboration d'outils de positionnement par utilisation des référentiels de formation (provenant de la CNCP), des référentiels métiers (provenant des branches professionnelles) et d'une base de données de compétences de manière à faire correspondre

- les compétences personnelles et professionnelles d'une personne et les certifications et diplômes correspondant.
- les référentiels métiers et les référentiels de formation.

Un diagnostic automatique (conditionné par une bonne définition des référentiels) pourrait ainsi donner la "proportion" de certification obtenue par compétences personnelles ou par l'exercice d'un métier.

L'outil pourrait être utilisé aussi bien en situation d'auto-positionnement (le candidat se teste) que dans le processus de validation (guide pour le jury). Il pourrait être intégré dans le site national mentionné plus haut et dans les sites des organismes valideurs.

Par grands secteurs (par exemple, diplômes de l'enseignement supérieur, diplômes de l'enseignement secondaire, diplômes sectoriels : santé, agriculture, mécanique,...), une possibilité d'élaborer la description des compétences d'un candidat par la construction d'un dossier-bilan en ligne (dont l'intérêt principal est le partage entre plusieurs acteurs de la VAE).

Comme, actuellement, pour un secteur donné, plusieurs types de dossiers sont proposés (démontrant, pour un même secteur, une pluralité de procédures VAE), un intérêt supplémentaire serait celui d'une standardisation assurant un traitement équitable des candidats quel que soit le centre valideur.

Ces actions pourraient être lancées par appel à proposition auprès des organismes concernés.

2. Anne Marie CHARRAUD Rapporteur Général adjoint de la CNCP

LE PORTAIL DE LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : SES FINALITES ET SES EVOLUTIONS

a. La loi du 17 janvier 2002 et ses décrets d'application du 26 avril 2002 fixaient à la CNCP deux missions particulières : la mise en place du Répertoire National des Certifications Professionnelles et l'instauration d'une fonction « veille »

en ces termes (article 7 du décret 2002-617) :

2 - [La CNCP] veille en permanence à l'actualisation, au renouvellement et à la création de certifications professionnelles et à leur constante adaptation aux mutations des métiers et de l'emploi liées aux évolutions des qualifications, aux changements des organisations et au progrès technologique ;

3 - Elle signale aux autorités et aux organismes qui délivrent les certifications les correspondances qu'elle constate entre ces dernières et les mentionne dans le répertoire ;

4 - Elle favorise les travaux communs entre les instances consultatives des différents ministères, notamment entre les commissions professionnelles consultatives relatives au même domaine professionnel.

Elle veille en outre à la qualité de l'information en direction des personnes et des entreprises sur les certifications inscrites au répertoire et sur les certifications reconnues dans les Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Elle contribue aux travaux internationaux sur la transparence des qualifications.

Pour l'exercice de sa mission, la commission établit des relations avec les observatoires de l'emploi et des qualifications régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'avec les observatoires professionnels.

Elle peut procéder pour ou faire procéder aux études nécessaires à la réalisation de ses missions."

b. La réalisation de ces missions s'appuie sur deux grands principes :

L'usage d'outils informatiques :

- site Internet pour la diffusion des informations concernant les certifications.
- utilisation d'une base de gestion informatisée pour le traitement des demandes d'enregistrement et l'alimentation du RNCP portant sur l'ensemble des enregistrements (de droit et sur demande).
- établissement de liens systématiques avec d'autres bases de données lorsque celles-ci peuvent être utiles pour renseigner sur les certifications présentes au RNCP.
- mise en place d'espaces de communication « réservés » pour les acteurs devant être impliqués dans les travaux concernant les certifications (documentation en ligne, forums ...).

La participation interministérielle et interinstitutionnelle interactive :

Où les acteurs impliqués dans la mise en place des outils s'appuient sur des groupes de travail permanents fonctionnant comme des Comités de pilotages techniques lors de la mise en place de chaque outil ou initiative. Les propositions de ces groupes font ensuite l'objet d'une validation auprès de la CNCP.

Pour le RNCP : ce groupe se réunit depuis janvier 2002 pour la conception du système, des contenus de la grille de collecte, la définition de son accès et la nature des recherches et liens éventuels à effectuer.

Par ailleurs, on notera ici l'effort important consenti par chaque ministère impliqué dans l'alimentation du RNCP.

En effet, c'est à chaque ministère « certificateur » d'assurer la production des fiches descriptives des certifications qu'il délivre et d'en assurer la mise à jour.

Cette tâche représente un travail d'autant plus important que le nombre de certifications délivrées est important lui aussi.

Pour l'information sur les certifications et lieux d'information vers lesquels les personnes, les entreprises comme les professionnels du conseil et de la certification peuvent se tourner, ce sont également des groupes identiques, informels jusqu'ici, qui ont fourni au secrétariat de la CNCP les informations actuellement présentes sur le site (notamment pour la partie correspondant à la rubrique « certification et VAE ») et régulièrement mise à jour depuis son ouverture en février 2003.

c. Le portail de la CNCP dans sa version finale élargit considérablement les possibilités d'échanges et d'informations produites :

Son développement concerne l'ensemble des aspects de la mission telle qu'elle est définie par le décret ci-dessus.

a- Evolutions et développements du RNCP : Dans le cahier des charges de la CNCP deux caractéristiques s'imposent : l'actualisation et la « qualité » des informations. Le nombre important de certifications à collecter et actualiser a donc obligé à un partage des tâches pour répondre à cette double contrainte.

Le principe d'actualisation permanente implique la mise en place d'un dispositif permettant une mise à jour systématique des informations au fur et à mesure de leur apparition, modification ou disparition.

La « qualité » attendue s'est traduite par la recherche d'une fiabilité constante des éléments fournis, la lisibilité de ses contenus et une présentation harmonisée des descriptions réalisées tout en respectant les différences et particularités de chaque entité certificatrice.

Une convention a donc été établie entre la CNCP et ces entités en ce sens sur la base de l'intégration de l'élaboration de chaque fiche descriptive dans le processus même de construction des certifications. Ainsi, pour les enregistrements de droit, les commissions professionnelles consultatives des ministères ou leurs conseils tripartites alimentent directement la base de données du RNCP. La saisie du « stock » préalable est effectuée par des tiers pour les ministères ayant un grand nombre de fiches à réaliser. Chaque fiche est elle-même validée par ces instances, puis par l'ANPE pour les codes ROME avant d'être basculées pour une publication sur Internet. L'investissement est particulièrement conséquent pour le ministère de l'Education nationale.

Pour les enregistrements sur demande, c'est le secrétariat de la CNCP lui-même qui effectue ces différentes opérations. La fiche descriptive de la certification constitue l'un des éléments sur lequel la Commission s'appuie pour fonder son avis. Le système se présente donc selon le schéma suivant pour les enregistrements de droit :

	Elaboration du référentiel et de la fiche RNCP	Validation des contenus	Officialisation	Publication de la fiche au RNCP
Affaires sociales	CPC	CPC/DGAS	J.O.	CPC/DGAS
Agriculture (Secondaire)	CPC	CPC / DGER	J.O.	CPC/ DGER
Agriculture (Supérieur)	Etablissements de formation	DGER ou CTI	B.O. ou J.O.	DGER/DES
Education nationale (Secondaire)	CPC	CPC/DESCO	B.O. et J.O.	CPC/DESCO
Education nationale (Supérieur)	Etablissements de formation	CNESER/DES	B.O.	DES
Titres d'ingénieurs	Etablissements de formation	CTI/DES	B.O. et J.O.	DES
Titres visés	Etablissements de formation	Comm. Visas /DES	B.O. et J.O.	DES
Emploi	AFPA/CPC	CPC/DGEFP	B.O. et J.O.	DGEFP
Jeunesse et Sports	CPC	CPC/DEF	J.O.	DEF
Santé	DGS/DHOS	DGS	J.O.	DGS

CNESER : Conseil National de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CTI : Commission des titres d'ingénieurs.

DEF : Direction de l'emploi et de la formation (Ministère de la Jeunesse et des Sports).

DES : Direction de l'enseignement Supérieur.

DESCO : Direction de l'Enseignement Scolaire.

DGAS : Direction générale des Affaires Sociales.

DGEFP : Délégation Générale à l'emploi et à la Formation professionnelle.

DGER : Direction Générale de l'enseignement et de la recherche.

DGS : Direction générale de la santé.

DHOS : Direction des hôpitaux et des organisations de la santé.

Si l'on peut garantir à travers ce circuit une information actualisée et de qualité, cela suppose en corollaire une articulation forte aux informations juridiques apportées par l'officialisation de la création, modification ou suppression de la certification au Bulletin ou Journal Officiel. L'élaboration de la première description d'une certification représente d'autant plus d'investissement que celle-ci se formalise selon des caractéristiques qui pour la plupart d'entre elles n'existaient pas ou n'existent pas encore. Il conviendra sans doute au fil des actualisations d'améliorer cette première version de façon à améliorer la qualité globale de l'information.

D'ores et déjà le RNCP joue un rôle important dans l'élaboration de projets de certification au niveau des personnes en vue de la réalisation d'un parcours ou d'un

projet professionnel avec une validation de leurs acquis d'expérience ou avec une formation.

d. Deux axes de développement sont prévus pour l'année 2005 :

L'articulation du RNCP aux réseaux Europass des « suppléments aux certificats » avec la mise en place d'un dispositif de traduction des fiches à cet effet.

Le principe retenu se situe dans un dispositif centralisé permettant toutefois une validation des supports traduits par les certificateurs.

Compte tenu de leur nombre important, il est possible que toutes les certifications ne fassent pas l'objet de traduction.

Des priorités seront proposées en fonction des besoins identifiés et collectivement définis.

La mise en place d'un dispositif de « cartographies » élaborées à partir d'exploitations d'informations issues du RNCP.

Celles-ci sont d'ores et déjà identifiées autour de trois axes :

- le repérage de certifications proches en vue de l'instruction de demandes d'enregistrement.
- la mise en évidence de l'éventualité de correspondances entre certifications.
- la formalisation d'une représentation de l'offre de certifications dans des espaces sectoriels voire géographiques (en lien avec les OREF et les CARIF).

b- Les évolutions de la veille sur la certification et les développements des travaux communs

e. La veille définie par la loi porte sur trois objets :

1/L'adaptation des certifications aux mutations des métiers et de l'emploi liées aux évolutions des qualifications, aux changements des organisations et au progrès technologique.

2/Les travaux communs entre les instances consultatives des différents ministères, notamment entre les commissions professionnelles consultatives relatives au même domaine professionnel.

3/Les certifications reconnues dans les Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

L'instrumentation de ces missions se situe toujours sur le même principe (usage des technologies de l'informatique et collaboration interministérielle et interinstitutionnelle). Sa formalisation s'apparente à un espace de réflexion alimenté par une documentation constamment actualisée et la mise à disposition d'espaces interactifs sous forme de forums. L'accès à ces supports n'est possible que par les professionnels concernés dans un espace réservé.

f. Documentation actualisée et intégrée au portail :

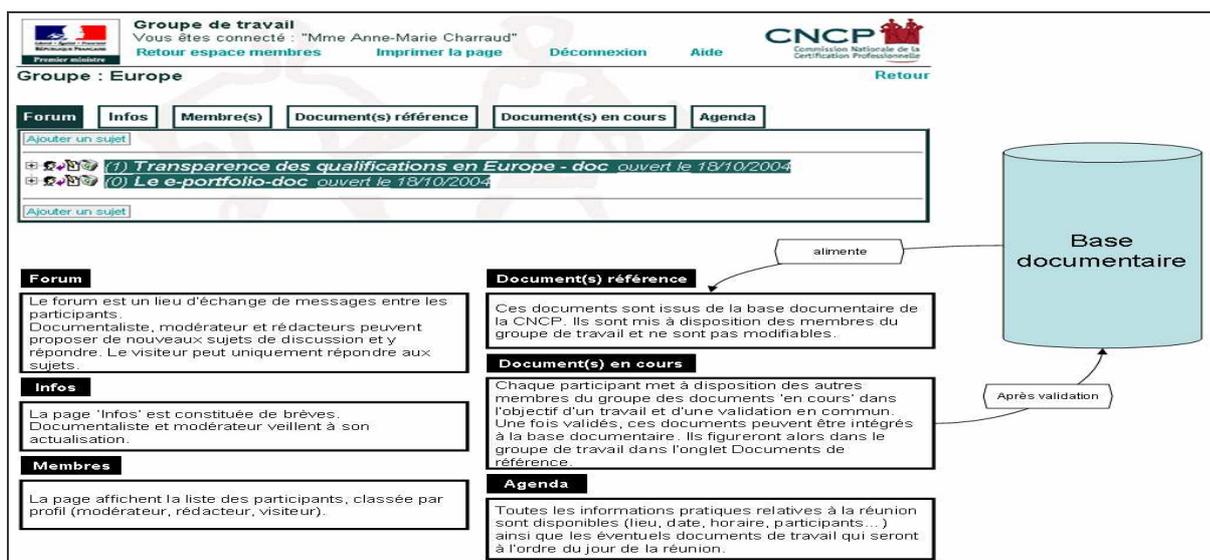
Cette documentation est prévue selon trois dimensions :

- - une bibliographie qui sera alimentée en articulation avec les services documentaires de certaines institutions portant sur les champs d'intérêt communs. D'ores et déjà une convention de partenariat est envisagée avec le CEREQ à cet effet.
- - des documents en ligne correspondant à des productions propres réalisées par et pour les besoins de la CNCP ou élaborés dans le cadre des forums.
- des liens spécifiques avec des bases de données déjà existantes vers lesquelles il sera possible de se connecter selon les cas par une entrée sur la page d'accueil du site ou sur des composantes spécifiques.

D'ores et déjà plusieurs thèmes ont été identifiés comme pouvant éventuellement constituer des objets de forums que l'on pourrait aborder dans l'espace de réflexion.

- la construction des référentiels : inventaires des approches méthodologiques
- la mise en correspondance des certifications : méthodologie et formalisation
- les méthodologies liées à la validation d'acquis : pratiques de validation en France et en Europe (bibliographies, enquêtes), dispositifs (systèmes mis en place),
- les approches européennes en matière de certification : concepts et initiatives (transparence des qualifications, systèmes de crédits, les niveaux de qualification ...)
- les repères juridiques sur la certification : application et usage dans le cadre national, européen, Outre-mer...
- les évolutions des secteurs professionnels :
- la constitution d'une information grand public sur la certification et ses modalités d'accès.

Un espace de réflexion conçue dans une logique interactive



Ce système offre une grande souplesse dans son utilisation. En effet, s'il nécessite la prise en charge du système par une personne permanent(e) du secrétariat

national, il permet néanmoins de déléguer à tout acteur évoluant dans l'environnement de la CNCP l'animation d'un ou de plusieurs de ces groupes.

A cette configuration s'ajoutent des modules de gestion propres au secrétariat de la CNCP autant pour le traitement des demandes d'enregistrement (saisine, instruction, examen par la commission spécialisée, puis par la CNCP réunie en séance plénière... jusqu'à la proposition de l'arrêté d'enregistrement au Journal Officiel).

Cet ensemble est actuellement opérationnel. Sa mise en œuvre a supposé une phase de formation auprès de chaque utilisateur pour l'appropriation de l'outil aux différents réseaux des professionnels usagers tant au niveau national que régional. Depuis janvier 2005, l'essentiel des travaux a porté sur la formation des correspondants régionaux, des ministères et grands réseaux de « certificateurs » à l'usage du nouvel outil livré. Par ailleurs des demandes récurrentes et croissantes parviennent au secrétariat autour de l'usage du portail et du RNCP autant auprès des organismes et institutions qui sollicitent un enregistrement sur demande que des « usagers » au niveau régional (CRIS, CARIF, PRC en particulier).

Types d'interventions réalisées	juillet décembre 2004	Janvier –avril 2005
Formation à l'utilisation du portail		12
Présentation du portail		6
Présentation CNCP/RNCP	25	16
Rédaction des fiches RNCP	6	2

g. Extensions en place et envisagées depuis janvier 2005

Liens avec l'ANPE

Suite à une convention de partenariat signé entre l'ANPE et la CNCP, un lien automatique a été établi entre les fiches RNCP et le ROME.

Désormais, par un clic sur le numéro de la fiche ROME mentionné dans la fiche, il est possible d'avoir en visualisation le contenu de la fiche ROME.

Un lien a été établi entre le site de l'ANPE et celui de la CNCP depuis février 2005.

On notera par ailleurs la contribution très importante de l'ANPE aux travaux d'identification des fiches RNCP qui seront traduites en « suppléments descriptifs aux certificats EUROPASS à travers un traitement spécifique réalisés sur la base des « métiers en tension ».

Liens avec les CARIF et par extension DRONISEP :

Suite à une demande de l'InterCARIF, une convention est en cours pour établir une table de passage entre les bases de données de l'offre de formation des CARIF et le RNCP. Ainsi pourrait être proposé dans chaque CARIF une base sur l'offre de certification « régionalement » accessible.

Les tests d'opérationnalité sont effectués et les tables demandées sont en cours pour une application dès la signature de la convention prévue début mai 2005. En contre partie, des groupes de travail « usagers grand public » du RNCP seront assurés par le CARIF Champagne Ardennes et la DRONISEP de Lyon porteurs de la convention pour l'InterCarif, afin d'envisager une démarche de publication davantage orientée « grand public ».

Liens avec le CEREQ :

Le CEREQ est associé aux travaux du RNCP depuis le tout début des travaux à la fois par rapport aux contenus de la fiche RNCP mais aussi pour la constitution de liens informatiques avec la base REFLET (statistiques des certifiés et des formés par diplôme). Un premier test d'articulation a été réalisé par le CEREQ. Il était attendu une masse critique de fiches publiées pour effectuer des liens sur l'ensemble des données. La phase de finalisation de ce projet devrait s'effectuer dès l'automne 2005. Une convention est prévue d'autre part pour établir des liens entre le service documentaire du CEREQ et la CNCP. La constitution de cartographies, des rapports en vue de favoriser des passerelles et une veille sur les certifications par rapport à l'évolution des qualifications, comme l'instruction des dossiers de demandes d'enregistrement nécessitent en effet de pouvoir s'appuyer sur un fonds documentaire que seul le CEREQ est en mesure de fournir. Un projet a d'ailleurs été proposé entre les deux institutions en 2004 mais n'a pu se réaliser. Sa finalisation suppose en effet une décision politique et un accroissement des moyens CNCP à cet effet.

Liens avec Centre Inffo :

Comme le CEREQ, le Centre Inffo est un partenaire de la première heure. C'est en effet à cette institution qu'a été confiée le soin de « mettre en fiche » les données liées aux « titres homologués ». Le changement important de contenu entre l'homologation et l'enregistrement au RNCP a mis en évidence les grandes difficultés des organismes détenteurs de certification à exprimer ce qu'ils faisaient dans les termes attendus. L'opération s'est donc étalée dans le temps avec des confusions dues au fait d'une concomitance avec la nouvelle procédure d'enregistrement. Le secrétariat de la CNCP a dû prêter main forte au Centre Inffo pour parvenir au bout de l'opération. Tous les anciens « titres homologués » seront identifiés et en ligne fin juin 2005.

Une convention de partenariat est actuellement en cours pour envisager une « mutualisation » de nos ressources de façon à répondre aux très nombreuses demandes des particuliers et professionnels qui nous sollicitent dans les deux institutions sur les mêmes sujets.

Les bases de cette collaboration sont posées, là encore sans moyens complémentaires ou stabilisation de l'existant il semble difficile de finaliser une telle collaboration.

Liens avec l'ONISEP :

Comme le CEREQ et le Centre Inffo, l'ONISEP est présent dans la construction du RNCP depuis le tout début des travaux. C'est à cette institution que la DES a confié le soin de « mettre en fiche » les données concernant les certifications de l'enseignement supérieur.

Cette tâche est particulièrement difficile dans la mesure où l'offre est très importante (une dizaine de milliers de fiches tous diplômes nationaux confondus). De plus à la même période les Universités ont eu à réaliser une réforme profonde avec la mise en place du LMD et des ECTS.

Un choix a été fait d'attendre que les diplômes soient dans la nouvelle mouture LMD plutôt que de présenter des descriptifs qui seraient aussitôt obsolètes.

Actuellement sont en ligne les DUT et les DEUST. Il semble que l'ONISEP ne pourra aller au delà d'une première vague de licences pro.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, la DES a recherché d'autres partenaires pour finaliser ces travaux. Une convention est en cours de signature avec le CEFI, la DES et la CNCP pour les titres d'ingénieurs. Une solution est en cours pour les titres visés.

Liens avec le CIEP (représentant le réseau NARIC en France)

La restructuration récente de la représentation française du réseau NARIC (transfert de la DRIC vers le CIEP) n'a pu permettre l'établissement de liens avec la CNCP qu'au début de l'année 2005.

Le développer les « suppléments aux diplômes Europass » pour les étudiants est devenu un axe de priorité pour la DES et les présidents d'Université (CPU).

Si le rôle de NARIC n'est pas encore stabilisé dans cette perspective, il s'avère évident qu'existe une grande proximité de contenu entre la fiche RNCP et ce nouveau document, en tout cas dans sa version française d'avril 2005 conçue dans un groupe de travail intégrant la DES et la CPU.

Il est apparu évident que le RNCP pourrait constituer la base des « suppléments aux diplômes » dans la mesure où, contrairement aux autres pays, la France a intégré les diplômes nationaux universitaires dans son répertoire national.

Une réflexion est donc à l'étude pour construire les bases d'une collaboration dans ce sens.

Par ailleurs, le CIEP se trouve dans les mêmes problématiques d'information du public que Centre Inffo avec, de plus, un nombre important de questions sur les reconnaissances de qualifications et le RNCP constitue déjà à ce jour le support principal utilisé (hors Universités) par le CIEP à cet effet. Est également à l'étude la recherche de modalités de collaboration en vue d'une mutualisation de nos ressources pour mieux répondre au public.

Liens avec la Direction de l'Evaluation et de la Prospective du MENESR :

A la demande de cette direction une convention est en cours d'élaboration pour permettre une table de passage entre les bases de données des services de la DEP et le RNCP.

Ces liens ont pour fonction de constituer un repère unique pour l'ensemble des nomenclatures utilisées comme indicateurs pour décrire les formations et les diplômes à travers l'identifiant RNCP.

Par ailleurs les services de la DEP nous ont signalé que le RNCP servait de support officiel pour légitimer les demandes de financements de l'apprentissage (vérification de l'indication de l'existence ou non d'une préparation par cette voie dans la rubrique « modes d'accès »).

Il semblerait que le RNCP soit également utilisé pour légitimer les contrats de professionnalisation sur la même base.

- Etat des lieux du Répertoire national des certifications professionnelles.

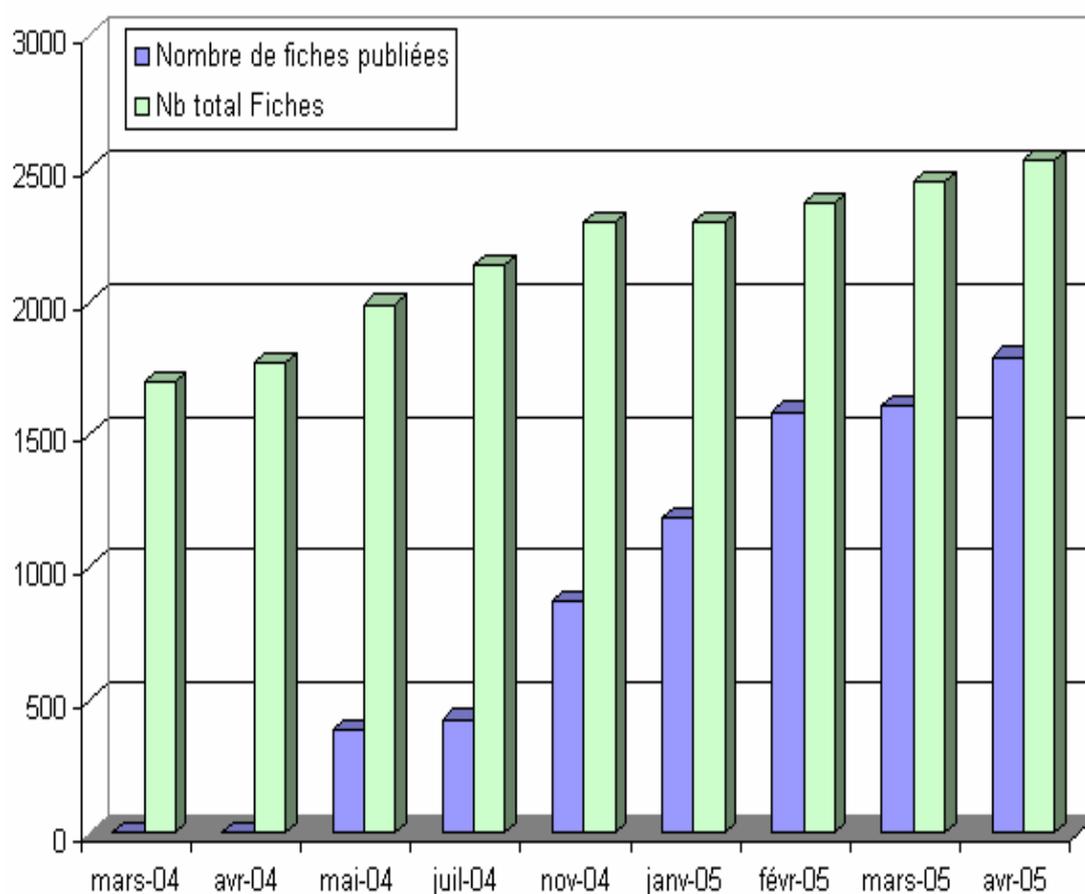
h. Etat des lieux du Répertoire au 26 avril 2005 :

Entité	Fiches en cours de traitement	En cours de validation par le certificateur	Fiches publiées au RNCP	Total
Ministère de l'Education Nationale – Enseignement secondaire (DES)	7	-	102	109
Ministère de l'Education Nationale Enseignement secondaire (DESCO)	262	-	406	668
Ministère de l'Emploi	10	-	272	282
Ministère de la Santé	-	-	1	1

(DGS)				
Ministère des Affaires Sociales (DGAS)	-	-	8	8
Ministère de l'Agriculture	-	4	194	198
Ministère de la Jeunesse et des Sports	46	-	83	129
Enregistrements sur demande (CNCP)	121	95	874	1090
Total	446	99	1940	2485

NB : les fiches 'Secrétariat national' correspondent aux anciens titres homologués, pris en charge par le Centre INFFO (enregistrés de droit jusqu'à échéance de l'homologation) et aux titres ayant fait l'objet d'un arrêté d'enregistrement au Répertoire, pris en charge par le secrétariat national de la CNCP (enregistrement sur demande).

i. Evolution du nombre de fiches :



j. Statistiques de consultation du site Internet de la CNCP :

Demandes d'information par le site Internet :

1083 questions posées sur le site de la CNCP ont été traitées sur l'ensemble de l'année 2004⁶. Pour mémoire, le nombre de questions traitées sur la première période de 12 mois comprise entre mars 2003 (ouverture du site) et mars 2004, s'établissait à 306.

La charge a donc été multipliée par 3,5.

Ces 1083 questions concernent principalement 3 grands thèmes, les certifications, la VAE et le répertoire.

Depuis janvier 2005, 581 demandes d'information émises par des publics très divers sur le site info@cncp.gouv.fr ou rncp@cncp.gouv.fr ont fait l'objet d'une réponse au niveau du secrétariat national

Les thèmes de ces interrogations peuvent se répartir comme suit :

Diplômes ou titres	152	26,2 %
Reconnaissance officielle d'un diplôme ou titre précis	117	
Demandes d'équivalences	17	
Demandes concernant 1 ou des CQP	9	

⁶ Elles s'ajoutent aux 349 demandes d'information ou de confirmation concernant les certifications : 171 par courrier et 178 par fax. 205 demandes ont été formulées par des particuliers et 144 par des institutions (mairies, hôpitaux, ministères, collectivités territoriales, rectorats, associations,...). Ces statistiques ne prennent pas en compte les demandes d'information qui sont formulées par téléphone qui ne sont pas à ce jour comptabilisées.

Questions autour du RNCP (usage ou inscription) 131 22,5 %

- Validation des acquis de l'expérience 237 40,8 %
- Procédure, accessibilité des certification, demande de certification,..) 142
- Certification EN 37
- Certification Santé 46
- Certification Social 31

- Divers 61 10,5 %

- TOTAL 581

k. Consultation du Portail (visites) :

Détail de la consultation du Portail :

Les bases de données sont très consultées

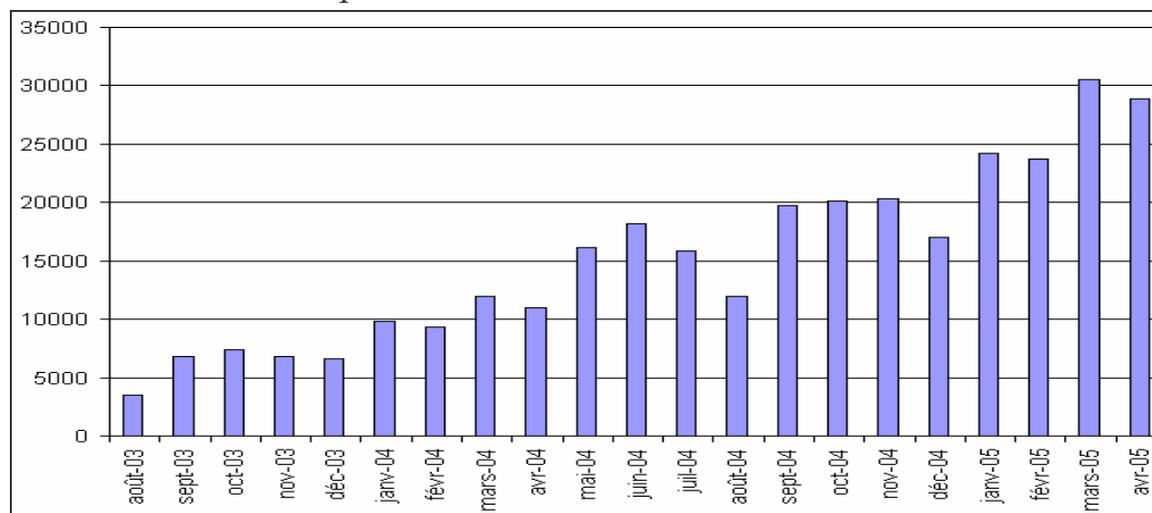
Depuis qu'il est consultable en ligne, c'est le Répertoire qui compte le plus de visites des internautes. Dans la mesure où celui-ci n'est pas encore complet, il est logique que la base de données des titres homologués soit également très sollicitée.

Pages d'information

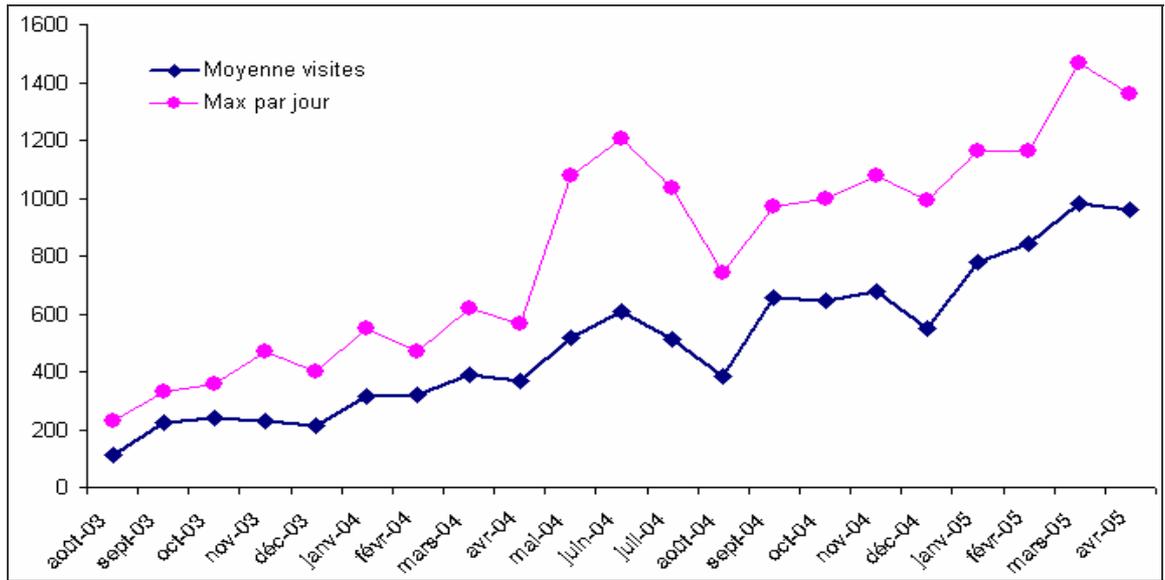
En ce qui concerne les pages d'information, la rubrique 'Certification et VAE' vient en tête des pages visitées, ainsi que ses annexes et notamment la 'Liste des structures chargées de la VAE'.

La rubrique 'Répertoire national des certifications professionnelles' (pages d'information) et les pages 'Contacts', 'Téléchargement' sont également consultées, rubriques qui correspondent à la procédure d'enregistrement sur demande.

Total des visites par mois :



Visites par jour (moyenne)



IX. CERTIFICATION ET VAE EN FRANCE ET EN EUROPE

D'après l'intervention de Monsieur Michel ARIBAUD, expert détaché à la Commission UE :

Je suis expert national détaché auprès de la Commission européenne et plus précisément à la Direction générale Education et Culture, encore plus précisément dans la Direction qui s'occupe des politiques de formations et encore plus précisément dans l'Unité qui s'occupe du développement des politiques de formations professionnelles et je reprends la terminologie européenne d'éducation des adultes.

J'occupe ces fonctions depuis le mois de septembre et je suis chargé d'un projet de développement d'un système d'unités capitalisables ou de crédits pour l'enseignement et pour la formation professionnelle.

La validation des acquis, sujet que je connais pour des raisons historiques, est au centre des préoccupations d'un certain nombre de décideurs notamment pour le projet d'unités capitalisables européennes pour l'enseignement et la formation professionnels.

Je veux vous proposer un point historique et politique, rendre compte de la validation des acquis au niveau communautaire notamment à travers une analyse de l'évolution des textes et je vais essayer de donner quelques pistes de réflexion sur ce plan.

HISTOIRE D'UN CONCEPT EUROPEEN :

Si on examine les premiers textes qui mentionnent la validation des acquis, les références sont tout à fait nationales, françaises. Il est important d'examiner très précisément la terminologie qui est employée dans les textes européens :

Un des textes les plus importants qui mentionne donc la Validation des acquis version française c'est le Mémoire sur les apprentissages tout au long de la vie de 2000. Il y a eu d'autres textes mineurs antérieurs qui ont préparé cela, mais le Mémoire aborde assez directement ce que l'on appelle en langage « bruxellois », ce n'est absolument pas péjoratif, l'apprentissage non formel et de l'apprentissage informel.

Le deuxième texte qui me semble important c'est la Communication qui s'intitule : «Réaliser un espace européen d'éducation tout au long de la vie». C'est un texte qui date de 2001.

Ces textes introduisent l'idée de stratégie globale pour l'apprentissage au niveau européen tout au long de la vie, avec un éclairage particulier : donner à des aspects souvent ignorés (sic) comme *l'apprentissage non formel ou informel*, qui offrent au citoyen une deuxième chance d'apprendre, et permettent à tous les adultes d'accéder à des offres d'apprentissage jusqu'aux stades les plus avancés de la vie.

A travers ces premiers textes et cette expression vous voyez bien que cette reconnaissance des apprentissages non formels et informels vise la reprise d'études, la reprise de formation, la seconde chance (cela dépend du point de vue où l'on se place), de reprendre une formation.

Je voudrais signaler que dans le même temps à travers des programmes d'initiatives communautaires comme par exemple l'action « GRUMVIG » qui s'inscrit dans le programme « Socrates II, 2000/2006 », sont encouragés des projets consacrés à développer des méthodes d'évaluation et d'attestation des compétences et connaissances des adultes, que celles-ci aient été acquises ou non dans un contexte éducatif formel.

Autrement dit nous avons quelques grands textes d'orientation qui parlent de l'apprentissage et qui évoquent la reprise d'études, la deuxième chance donnée à des adultes et des appels à projets qui encouragent la recherche de méthodes d'évaluation et d'identification.

De nombreux projets pilotes intégrant cette question de l'identification et de la validation des acquis des apprentissages non formels, ont vu le jour sous l'impulsion de la Commission (projet « Leonardo »).

Le livre blanc de la Commission « *Un nouvel élan pour la jeunesse européenne* » qui date de 2001, souligne l'importance de l'éducation et de la formation non formelles.

Le vocabulaire n'est pas très stabilisé :

Vous remarquerez que le vocabulaire n'est pas très stabilisé : de « *éducation et formation non formelles* » aujourd'hui on en est à « *enseignement et formation non formelles* » et par ailleurs on en est dans « *apprentissage formel et non formel* ».

Je crois qu'il est intéressant de souligner que pendant toute cette période les concepts ne sont pas stabilisés, cela transparait à travers le vocabulaire. On est parfois du côté des prestataires, du processus servi à des personnes qui veulent se former, et parfois du côté des individus, du côté d'acquisition de compétences, mais au plan individuel.

En 2002, une résolution sur l'éducation et la formation tout au long de la vie a vu le jour et dans cette résolution les états sont encouragés à la coopération mutuelle et à prendre des mesures efficaces permettant de valider les résultats de l'éducation, notamment non formelle et informelle.

C'est la première fois qu'on voit apparaître cette expression : « *valider* », *cette mention de la validation*.

Le mouvement s'accélère et les partenaires sociaux se saisissent de cette question au niveau européen, de *l'apprentissage formel, non formel, de l'évaluation de la validation*, et les partenaires sociaux européens signent un cadre d'action pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie en mars 2002.

Dans ce document ils affirment que la reconnaissance et la validation des compétences et des qualifications sont à la fois un objectif commun et une priorité essentielle de l'action à mener au niveau européen.

Donc on pourrait, avec beaucoup de précaution, situer ce récent mouvement de bascule en 2002, ce qui est assez intéressant, puisque finalement 2002 est une date symbolique.

En novembre 2002, les ministres chargés de l'enseignement et de la formation professionnelle signent *La Déclaration de Copenhague* qui est suivie d'une *Déclaration du Conseil, en décembre 2002*, sur la coopération renforcée en matière d'enseignement et de formation professionnelle. - Dans ce texte signé des ministres, la volonté des ministres des états membres est affirmée pour donner la priorité à l'élaboration d'une série de principes communs en ce qui concerne la « *validation de l'éducation et de la formation non formelles et informelles, en vue d'assurer une plus grande compatibilité entre les approches adoptées des différents pays et à différents niveaux* ».

Le mouvement s'accélère. On voit poindre à travers cette Déclaration certes la volonté de renforcer la coopération dans ce domaine, mais également la volonté d'établir des convergences entre les systèmes dès lors que ceux-ci existent.

Les Conclusions du Conseil en 2004 sur des principes européens communs pour l'identification de l'éducation et de la formation non formelle et informelle

Cela va aboutir à un acte législatif, en mai 2004, sous forme de *Conclusions du Conseil*.

Ces conclusions du Conseil portent sur des principes européens communs pour l'identification de l'éducation et de la formation non formelle et informelle. Elles sont très générales, très génériques, et reprennent en grande partie les résultats de travaux conduits dans le cadre du *Forum européen sur la qualité de la formation*, notamment cette partie des travaux et des conclusions qui portaient sur la qualité dans les systèmes de la validation et de la certification.

«L'identification des acquis d'une personne ne se concrétisent pas par un certificat ou un diplôme formel, mais peut servir de base à une telle reconnaissance formelle».

Il s'agit du premier engagement communautaire avec des principes communs dont il faut rappeler au moins un attendu : «*l'identification des acquis d'une personne ne se concrétisent pas par un certificat ou un diplôme formel, mais peut servir de base à une telle reconnaissance formelle* ».

Ce qui signifie que l'identification des acquis d'une personne ne se concrétise *pas obligatoirement* par une certification professionnelle ou un diplôme, mais peut servir de base à la délivrance d'une certification ou d'un diplôme... Mais la validation qui se fonde sur l'évaluation des acquis d'une personne *peut* se concrétiser par un certificat ou diplôme.

On constate donc :

D'abord une très grande prudence « cela peut ».

Deuxième constat, est affichée dans ces attendus la tétralogie : identification, évaluation, validation, certification.

Autrement dit les principes disent « il est important, il faut que l'on puisse identifier, évaluer, s'agissant de la validation et de la certification, c'est toujours

possible ». On franchit une marche, ce qui n'était pas du tout le cas dans tout ce qui précédait.

Les principes communs sont classés en quatre rubriques :

➤ *Les droits individuels, l'évaluation, la validation, etc... sont fondés sur le volontariat des personnes*, qui doivent bénéficier d'une égalité d'accès au système, dans le respect de leur vie privée.

L'obligation des parties intervenantes :

Les systèmes et approches qui sont proposés aux personnes doivent offrir toutes les garanties de qualité et les personnes doivent se voir offrir des services de conseil et d'information.

➤ *Les principes : la fiabilité et la confiance :*

Cela porte principalement sur l'équité, la transparence et la qualité des méthodes, des procédures et des critères retenus par les institutions, les autorités, les services, les prestataires, qui offrent la possibilité d'évaluer, d'identifier, valider, certifier les acquis des personnes.

➤ *La crédibilité, la légitimité, l'impartialité et la compétence des systèmes.*

C'est important, parce que cette notion de crédibilité, et légitimité (cela ne veut pas dire qu'impartialité et légitimité ne soient pas importants), mais elle montre bien que nous sommes en présence d'un texte qui évoque déjà la question de la « monnaie », de la « valeur d'échange » et de la « valeur d'usage », des conclusions, de ce qui va sortir d'un processus de validation et certification.

C'est très important dans la mesure où dans d'autres systèmes qui sont en projet ou qui existent déjà comme les « crédits d'enseignement supérieur », ou les « crédits en formation professionnelle », on insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de « vendre de la monnaie de singe » aux personnes. Elles doivent trouver dans ces processus, matière à pouvoir se situer sur le marché du travail, à reprendre une formation, etc...

Par ailleurs les états membres sont invités à mettre au point et à soutenir les moyens cohérents et comparables, de présenter les résultats de l'identification et de la validation de l'éducation, de la formation non formelle et informelle au niveau européen.

Là on pourrait s'interroger sur ce que signifie « mettre au point et soutenir des moyens cohérents et comparables de présenter des résultats ».

Est-ce que cela veut dire que nous allons avoir à faire un certificat européen de validation des acquis ? Non ça c'est de la politique fiction etc... ce n'est pas cela du tout.

Demain, une rubrique spécifique, dans le supplément au certificat (EUROPASS) liée à l'identification, à la reconnaissance et à la validation des acquis des personnes ?

Mais par contre est-ce que cela ne veut pas dire que dans des documents comme le Supplément au certificat, qui figure dans EUROPASS, ne figurera pas un jour, une rubrique spécifique, liée à l'identification, à la reconnaissance et à la validation des acquis des personnes.

Autres invitations aux états membres : les états membres sont invités à examiner comment les principes européens communs pourraient étayer les travaux en cours sur le transfert et le cumul de crédits, la garantie de la qualité, et l'orientation, et d'une manière générale contribuer à la mise en place du cadre européen des qualifications.

On peut constater que ces questions de la validation des acquis s'accompagnent d'une part de la notion de transparence, d'autre part de la notion de mobilité.

Cette question de la validation de l'expérience, je reprends le vocabulaire français, avait déjà été évoquée dans la Recommandation du Parlement européen et du Conseil, sur la mobilité des étudiants et des personnes en formation : il y a un article dans cette Recommandation qui dit que : « *il faut tout faire en vue de l'amélioration de la mobilité des personnes, pour reconnaître les périodes de formation, etc. ...et l'expérience acquise.* »

Ces principes devraient être suivis de la sortie dans quelque temps d'un guide à l'attention des décideurs en matière d'évaluation et de validation des acquis, un peu sur le modèle du guide qui est sorti il y a peu de temps sur l'orientation professionnelle.

LE CADRE EUROPEEN DES QUALIFICATIONS :

Les ministres de l'éducation chargés de l'enseignement et de la formation professionnels ont décidé et ont demandé à la Commission de lancer des travaux pour élaborer un cadre européen des qualifications.

De quoi s'agit-il ?

En fait il s'agit d'un ensemble de dispositions et de dispositifs, qui sont aujourd'hui représentés sous la forme d'une cible, le cœur de la cible ce sont des références, des niveaux communs de références, pour l'enseignement et la formation professionnels et pour l'enseignement supérieur. Les débats vont bon train. La Commission européenne et ses groupes d'experts planchent sur question des niveaux de références, des propositions ont été faites notamment par les britanniques.

a. Sommes-nous sur des niveaux de formation ? Sommes-nous sur des niveaux de qualification ?

La question aujourd'hui n'est pas tranchée, mais elle devrait l'être dans les mois qui viennent, des propositions devraient être faites, et nous sommes bien au cœur du débat.

Ensuite une série de principes communs :

- en matière d'assurance de la qualité en formation.
- de conseils et d'orientation.
- en matière de compétences clefs et de compétences de base.
- en matière de la validation des apprentissages non formels.

Ces principes communs constituent autant de lignes directrices, d'orientations générales pour les états membres, qui sur la base du volontariat accepteront de les adopter, voire de les appliquer et de les développer.

Et puis enfin des instruments communs, des outils communs :

- les Services d'orientation.
- EURESS, MATHEUS, sur l'offre de formation.
- le nouvel EUROPASS lancé récemment dans le cadre de la présidence luxembourgeoise de l'Union, qui est une sorte de portefeuille qui comporte le curriculum vitae européen, le supplément au diplôme, le supplément au certificat etc,...
- et enfin les systèmes de transferts d'accumulations «d'unités capitalisables» ou de « credits » en anglais.

Donc le cadre européen des qualifications c'est cela.

C'est important politiquement dans la mesure où, pour notre sujet, le sujet qui nous rassemble, la validation des acquis de l'expérience et les apprentissages non formels, est entièrement dans ce cadre européen.

b. Donc nous ne sommes plus dans un dispositif technique à la marge, mais bien dans un dispositif intégré au cadre général des qualifications au niveau européen.

Cette question du cadre européen a été confirmée par les ministres à Maastricht en décembre 2004 avec un calendrier très serré, parce qu'une deuxième proposition devrait être faite et on devrait s'orienter vers une Recommandation de la Commission en 2006.

En fait si l'on regarde cette évolution très récente des textes et de la prise en compte de cette notion de la validation des apprentissages formels, non formels et informels on se rend compte qu'au niveau européen on est à la confluence de quatre mouvements

- Le premier mouvement c'est celui déjà du Livre blanc « *Enseigner et apprendre. Vers la société cognitive* » qui en 1995, pointait déjà cette orientation, cette nécessité de permettre à tous et à chacun de voir ses compétences reconnues, accréditées.

Le mot «accrédité» est utilisé à plusieurs reprises dans les textes sur la reconnaissance des compétences ; pour mémoire certains ont le souvenir de ce projet de « *carte à puce* » : chaque citoyen aurait eu une carte avec les arbres de connaissances, le CV avec l'ensemble des compétences des personnes, les compétences accréditées au fur et à mesure ... le projet fait maintenant partie de l'histoire...

- deuxième mouvement : celui pour la transparence des qualifications et des compétences : il s'agit là de construire des systèmes, des dispositifs qui visent à assurer la lisibilité des qualifications et des compétences, la transparence des qualifications des personnes.

Mais également la transparence des systèmes.

Les deux mouvements vont de paire de façon à ce que les personnes puissent circuler en faisant valoir leurs compétences et leurs qualifications, mais que les systèmes eux-mêmes soient transparents pour les différents partenaires européens.

➤ Troisième mouvement celui pour la prise en compte de la diversité des situations d'apprentissages, formels, non formels et informels.

Quand on regarde les textes on se rend compte qu'il y a une valse hésitation dans une première période ; puis on est aujourd'hui dans un glissement du concept de formation ou d'éducation non formelles, vers le concept de validation des acquis

➤ quatrième mouvement celui pour (cf. Lisbonne) l'amélioration globale des performances d'enseignements et de formations professionnels et d'enseignement supérieur.

D'autres initiatives communautaires sont prises ou intergouvernementales et reprises au niveau communautaire. Autres initiatives qui intègrent parfois avec difficulté de la question de la validation des acquis : un exemple les ECTS dans l'enseignement supérieur.

Certes la validation des acquis est intégrée dans la future *Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles* établie par la Direction Générale Marché Intérieur, mais qui vise en fait à assurer la liberté d'installation des personnes dans l'espace européen, d'installation et d'exercice des métiers et des professions.

Alors certes la validation est là intégrée, mais par ailleurs d'autres directives ou certains règlements, ignorent le principe de la validation des acquis et bien au contraire sont en contradiction, voire en opposition avec le principe.

Il y a des raisons à cela ; par exemple les directives ou les règlements qui fixent des niveaux, voire des durées minimum de formation pour des professions dans lesquelles apparaissent des questions de sécurité, ou des normes d'exercice des activités par exemple l'entretien des cellules aéronefs, par exemple dans le transport les transports terriens, aériens, maritimes, etc. ...

Certes il existe un mouvement général en faveur de la validation des acquis mais il y a de temps en temps des contradictions.

c. .Panorama européen en matière de validation des acquis :

Je vais essayer d'identifier quelques facteurs qui seraient structurels qui font que d'un pays à l'autre, d'un système à l'autre la validation des acquis de l'apprentissage formel, informel ou non formel n'a pas le même sens, ne se développe pas de la même façon, voire ne se développe pas du tout, etc....

Premier facteur me semble t-il l'existence d'une formation professionnelle structurée ou non, notamment pour les adultes : tous les pays européens n'en sont pas au même point.

Deuxième facteur l'influence, le poids, parfois l'hégémonie du système de formation initiale.

Le système de formation initiale qui pèse, interdit, l'idée même de validation des acquis : il est certain que sur ce plan là, comme sur d'autres plans, les systèmes allemands et autrichiens sont assez caractéristiques, ce sont des pays dans lesquels les systèmes de formation initiale pèsent terriblement - je le dis sans aucun jugement de valeur dans mes propos - qui interdisent l'idée même de validation des acquis.

Troisième facteur : la demande économique et la demande sociale.

Dans certains pays on ne voit pas du tout à quoi cela pourrait servir, il n'y a pas de demande économique dit-on, et la demande sociale, c'est-à-dire cette demande qui repose sur la légitimité de la délivrance de certification quelle qu'elle soit, à partir de l'expérience, cette légitimité dans certains pays est battue en brèche, hors la formation initiale ou continue point de salut.

Quatrième facteur la disjonction, existante ou non, entre certification et formation et le lien qui peut exister entre certification et apprentissage non formels.

Dans certains pays on a une tradition ancienne de valorisation des apprentissages non formels, de l'éducation non formelle, sans qu'il y ait pour autant une validation, voire une certification, et dans ces pays on se demande à quoi cela peut servir.

Autre facteur la relation entre certification et emploi.

Là encore dans certains pays, je pense à l'Allemagne, à l'Autriche, au Luxembourg, par exemple, il y a un lien direct entre la certification et les droits ouverts dans le système de l'emploi, par exemple en termes de niveaux de salaires, en termes de droits à exercer une profession alors que dans beaucoup d'autres pays, il n'y a pas d'ouverture de droits de ce type.

Autre facteur : la responsabilité.

Qui assure la responsabilité de la reconnaissance de la validité de la reconnaissance voire de la certification ?

Selon les pays on a affaire à des systèmes où l'état joue un très grand rôle, dans d'autres les partenaires sociaux jouent un très grand rôle, dans d'autres les entreprises, les branches professionnelles jouent un très grand rôle, voire un rôle monopolistique.

Encore un autre facteur qui joue beaucoup, la distinction ou la confusion qui peut exister entre les systèmes de validation et de certification à l'attention des jeunes de la formation initiale et ce qui peut exister à l'attention des adultes.

Dans certains pays il y a confusion possible, utilisation des mêmes certifications ou à peu près pour tous les publics, dans d'autres pays s'est parfaitement cloisonné et quasiment imperméable.

d. CONCLUSIONS :

Aujourd'hui au niveau communautaire, on a conscience des enjeux qui sont liés à l'identification, l'évaluation, la validation, voire la certification des acquis des apprentissages non formels et informels.

Maintenant l'application de ces principes et la prise en compte de ces principes dans des systèmes que je vais qualifier d'institutionnalisés dans les différents pays membres, prendra sans doute beaucoup de temps et passera sans doute, par la préhension d'autres aspects de la validation et de la certification, qui sont sous-tendus par le cadre européen des qualifications, du moins on peut l'espérer.

X. SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DE LA VAE

1. UN PAYSAGE TRÈS VARIÉ SELON LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES VALIDEURS :

L'Éducation nationale (du CAP au BTS) vient en tête du point de vue quantitatif. Sa position de leader en nombre de diplômes professionnels (650 diplômes technologiques et professionnels) délivrés, fait d'elle tout naturellement le premier ministère valideur.

Immédiatement derrière vient le Ministère des affaires sociales, et plus globalement le secteur de l'aide à la personne qui voit la demande de validation suivre les besoins de professionnalisation des métiers du secteur et les perspectives très ouvertes de création d'emploi : 200 000 emplois à créer ; 200 000 retraités à remplacer ; 500 000 emplois annoncés dans le plan « services à la personne ».

Ce ministère s'est fixé l'objectif de qualifier 75 000 personnes par la VAE d'ici à 2007 (personnels de niveau V ainsi que personnels d'encadrement).

2. LES APPORTS POSITIFS DE LA VAE :

a. La VAE marque une disjonction entre la formation et la certification.

La loi du 4 mai 2004 et avant elle l'accord interprofessionnel de 2003 donne la qualification comme objectif, la formation n'étant qu'un moyen non exclusif d'y parvenir.

La VAE a provoqué une réingénierie des diplômes très rapide et profonde, notamment de ceux (ministères ou branches) qui jusqu'ici avaient exclusivement envisagé le diplôme comme la sanction d'un parcours de formation : Secteur social, Santé, Promotrans, Chambres de commerce, etc.

Il y a encore confusion sur les termes : « validation de l'expérience n'implique pas nécessairement le recours à une procédure de VAE.

La VAE permet de reconnaître (aussi) l'expérience non salariée voire bénévole. Quand on sait qu'il existe 12 millions de bénévoles qui génèrent 3.7 % du PIB on peut se poser la question de la reconnaissance de compétences professionnelles acquises dans le bénévolat et transférables dans une activité professionnelle.

b. On constate une progression très forte de la demande de VAE pour les diplômes allant du CAP au BTS :

De 2002 à 2003 : +58% de dossiers acceptés ; 19 000 dossiers examinés (+30%) ; Près de 50% de reçus au BTS, 21% au bac pro, 16% au CAP. 2315 candidats pour le ministère de l'agriculture ; 510 dossiers déposés ; 239 diplômes délivrés. 4346

candidats accompagnés à l'AFPA et dans les centres associés ; 1631 titres complets du ministère du travail délivrés.

c. La VAE est plus accessible que la « VAP 92 »

Dans la mesure où l'on n'est plus dans une logique de dispense d'épreuves ; le candidat n'a plus à se préoccuper des unités, il est plus libre »⁷Certains CAP (ex : petite enfance) correspondent à une demande en progression massive de premier niveau de qualification Par exemple la qualification des « ATSEM » pour les écoles maternelles il y a eu plus de 1000 candidatures VAE en 2003 pour ce CAP.

d. La réglementation d'une profession peut aussi être un facteur de rush vers la VAE :

850 demandes de VAE pour le BP coiffure indispensable pour « se mettre à son compte ».

Dans le domaine de la santé, la VAE et la création du RNCP ont provoqué une prise en compte de métiers jusqu'ici abordés avec prudence Comme les aides soignants pour lesquels un programme systématique de VAE est prévu, les infirmières spécialisées, les puéricultrices dans un très proche avenir.

En cas d'échec, le jury peut préconiser autre chose qu'une formation complémentaire.

C'est la règle dans les jurys VAE de l'agriculture ou de l'APCM, qui font fréquemment d'autres préconisations : complément de dossier sur une activité ; expérience complémentaire, etc.

L'entretien avec le jury permet d'appréhender la diversité des situations de travail.

La confrontation avec une situation reconstituée n'est pas la solution la plus sûre ni la plus juste dans tous les cas. Lorsque cette affirmation est portée par une branche professionnelle⁸, elle permet de relativiser les débats théologiques qui ont opposés l'éducation et le travail lors de la préparation de la loi 2002 sur la VAE...

e. La VAE peut coller à la réalité de l'entreprise :

Dans les actions conduites par l'APCM : par les publics bénéficiaires : conjoints collaborateurs, maîtres d'apprentissage, ou par les objectifs : reprise d'entreprise. Selon les branches les CQP tangent entre un statut de qualification déconnectée de toute prise en compte des voies d'accès liées à la classification (UIMM), et des certifications proches des titres du travail voire des diplômes de l'éducation (ANFA)

3. LES PROBLEMES EMERGENTS A RESOUDRE :

a. Pour l'Education nationale : on note une demande en progression géométrique, mais des moyens qui baissent.

Certains services académiques ne peuvent plus faire d'accueil individuel et envisagent de sous traiter aux GRETA l'accompagnement et la procédure d'habilitation (les GRETA devront faire payer ce service).

Du fait des contraintes budgétaires les DAVA commencent à restreindre leur offre de services en matière d'orientation et de conseil individualisés.

⁷ Remarque de Mme RAVARY, IGEN

⁸ L'ANFA, (réparation automobile)

(L'accompagnement se situe entre la recevabilité et le passage devant le jury de diplôme). Cette étape, non obligatoire a été laissée volontairement par le législateur à la régulation du marché.

C'est dans ce contexte que l'Education nationale développe une politique d'habilitations rectorales des opérateurs de l'accompagnement (le plus souvent des GRETA, également des lycées des métiers), ceci afin de rendre plus lisible et cohérente l'offre de services et de prestations pour l'utilisateur).

b. (Pour l'enseignement public du second degré) En cas d'échec après un premier passage devant le jury, le candidat est plus ou moins livré à lui-même : le jury ne fait pas de préconisation.

D'où le fait que les candidats rejetés se précipitent vers le contrôle ponctuel. On ne peut pas repérer les candidats VAE qui se présentent à ces épreuves. On retombe donc de fait dans un logique de dispense d'épreuve⁹.

c. La première information sur la VAE est plus ou moins bien assurée selon les régions

« Je ne sais pas comment le public arrive vers nous ! ».

d. L'inflation des certifications :

Il existe plus de 15000 certifications identifiées¹⁰ par la commission nationale de la certification professionnelle : dans ces conditions il n'est pas facile d'arriver à un système lisible. On compte 20 fois plus de diplômes d'ingénieurs en France qu'en Allemagne, environ 3000 masters¹¹, et 1200 licences professionnelles

e. Ce sont les demandeurs d'emploi qui ont le plus de mal à faire financer la VAE.

L'UNEDIC se refuse jusqu'ici à financer la VAE (mais le représentant du MEDEF a déclaré que les choses pourraient changer prochainement).

f. La VAE est essentiellement le fait de démarches individuelles. Les entreprises¹² n'ont pas (pas encore ?) mesuré les apports de la VAE.

...ne serait-ce que l'économie de temps (de formation) et d'argent (salaire maintenu, coût des formations) qu'elles pourraient réaliser en plus de l'impact sur les salariés eux-mêmes qui en seraient bénéficiaires.

⁹ Remarque du rédacteur

¹⁰ Pas encore complètement répertoriées

¹¹ Le LMD n'a pas réduit le nombre des DESS

¹² Le ministère de l'industrie a lancé une étude sur l'utilisation de la VAE dans les PMI

XI. PROPOSITIONS POUR UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

ACTION N°1 : CONVOCATION DES ASSISES NATIONALES DE LA VAE EN DECEMBRE 2005

A Une charte qualité de la VAE validée par une conférence nationale qui pourra devenir un socle réglementaire

La conférence devra réunir :

- Des entreprises privées et publiques et leurs représentants
- Des salariés et leurs représentants
- Des institutions publiques et privées en charge de l'éducation de formation et de l'emploi
- Les 14 ministères valideurs
- Des organismes en charge de la certification

Une conférence de consensus nationale dont l'objet sera de valider les bonnes pratiques de la Vae et d'établir un cahier des charges national qui sera le dénominateur commun des pratiques de VAE.

Toutes les parties prenantes du domaine seront invitées collectivement à produire ces références consensuelles lors des Assises.

CETTE CHARTE DE QUALITE SERA EXIGIBLE DE TOUS DANS LE RESPECT DE L'AUTONOMIE DES POLITIQUES RECTORALES, UNIVERSITAIRES, LOCALES, REGIONALES CHARGEES DE LA MISE EN ŒUVRE EGALITAIRE DE CE DROIT FONDAMENTAL DES CITOYENS ET POURRA DEVENIR UN SYSTEME REGLEMENTAIRE OPPOSABLE PAR LES MINISTERES VALIDEURS.

La Charte pourra donner lieu, selon les secteurs et les ministères valideurs à la publication de **circulaires réglementaires d'application** (voire à une circulaire interministérielle...) pour le bon fonctionnement administratif des procédures.

ACTION N°2:UNE CAMPAGNE NATIONALE D'INFORMATION RAISONNEE SUR LA VAE EN 2006 SUR LES BASES DU CONSENSUS NATIONAL ISSU DES ASSISES.

Cette campagne viendra à l'appui des plans d'action du gouvernement :

- de la loi de modernisation sociale.
- de la loi de cohésion sociale.
- de la loi d'orientation scolaire.
- du plan des métiers de service à la personne.
- du plan des métiers du handicap.

Tous les partenaires de la conférence seront amenés à promouvoir avec leurs propres moyens cette mobilisation en faveur de cette disposition de la loi :

- Qui favorisera l'employabilité tout au long de la vie.

- Qui favorisera l'entrée plus précoce des jeunes en entreprise.
- Qui favorisera la mobilité dans l'emploi et le maintien dans l'activité des seniors.

Tous les secteurs de l'action gouvernementale dans sa politique pour l'emploi font référence à la VAE en tant que nouveau fer de lance de l'action dans ce domaine prioritaire.

Une déclaration solennelle des pouvoirs publics et de tous les partenaires (entreprises et salariés) sera faite lors de l'ouverture de la campagne de promotion et d'information raisonnée sur la VAE.

Pour faciliter l'employabilité tout au long de la vie elle aura pour but d'annoncer le renforcement de la politique en faveur de la reconnaissance des qualifications des citoyens par une certification officielle :

1/ soit par un titre ou un diplôme, de valeur identique à celle des diplômes obtenus par la formation classique.

2/ soit par un CQP paritaire reconnu par une branche, enregistré dans le RNCP.

ACTION N°3: CREATION D'UNE AGENCE NATIONALE POUR LA VAE OU D'UNE STRUCTURE LEGERE DU TYPE COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Elle devrait être placée sous le patronage des ministères en charge de l'éducation nationale, des affaires sociales et de l'emploi, et co-pilotée par les partenaires sociaux. Elle sera en lien avec tous les organismes chargés de la formation professionnelle et de la formation continue.

a. *Pour simplifier et harmoniser les pratiques de la Formation Continue et de la VAE.*

b. *Pour veiller à l'application appliquer la charte nationale :*

Elle aura pour mission de simplifier et d'harmoniser les pratiques de la Formation Continue et de la VAE et l'application de la charte nationale de qualité et de coordonner les secteurs de la qualification et de la certification et des politiques des branches.

c. *Pour rapprocher les services d'ingénierie en certification :*

Elle rapprochera les services d'ingénierie en certification (et les formera le cas échéant) en organisant chaque année une conférence ouverte aux entreprises et aux partenaires sociaux sur la certification et la qualification professionnelles.

d. *Pour préfigurer la création d'un service public de la VAE*

Elle aura également pour mission de préfigurer la création d'un service public de la VAE ayant en particulier objectif la coordination des services d'information, d'accueil et d'orientation des adultes dans le cadre de la formation tout au long de la vie

ACTION N°4 : UN PLAN NATIONAL POUR LA « e.VAE ».

L'Agence nationale lancera un Plan national pour la « e.VAE ».

a. *Pour améliorer la lisibilité de l'offre*

Améliorera la lisibilité de l'offre, la proximité des services et des citoyens et pour alléger les flux des candidats VAE et utiliser au mieux les ressources sur l'ingénierie de formation.

b. *Pour améliorer l'information du public et des professionnels*

Présentera les mesures du plan gouvernemental destinées à améliorer l'information du public et des professionnels institutionnels, des entreprises et des

partenaires sociaux sur la VAE utilisant en particulier les technologies de l'information et de la communication.

c. *Un portail national sur internet pour les usagers de la VAE*

Elle placera le portail national sur internet www.vae.fr rattaché au service public de l'ADAE en particulier au portail www.service-public.fr au cœur du dispositif d'information pour les usagers grand public de la VAE c'est-à-dire les demandeurs individuels, les employeurs. Un travail de capitalisation des meilleures pratiques actuelles dans ce domaine et reprenant les outils des cartographies interactives les plus efficaces sera réalisé en priorité.

d. *Savoir quel itinéraire choisir pour arriver à la certification :*

Ce ne sera pas un RNCP en direct mais plutôt un guide Michelin de la VAE ou un guide cartographique interactif du type « Mappy » de la VAE qui permettra au public de savoir pour arriver à la certification quel itinéraire choisir, de connaître le service conseil le plus adapté et le plus proche géographiquement, et d'avoir des réponses aux questions les plus fréquentes sur les bonnes pratiques: inscriptions en ligne, conseils individualisés par des tuteurs en ligne, accompagnement en ligne, etc..

Elle capitalisera les outils informatiques performants mis au point dans ce but par différentes structures et les généralisera. Elle mutualisera les systèmes d'inscription, d'information, d'accompagnement en ligne (Acte, Safire, Validexpert, Centre INFFO, etc.)

La CNCP rendra le RNCP opérationnel à 100% avant la fin de l'année 2006 :

...et le mettra à disposition de tous les informateurs, conseillers et accompagnateurs.

e. *Un « service après-vente ou une « hotline RNCP » pour les informateurs et conseillers...*

... devrait être installée avant même que le RNCP soit finalisé.

Des outils informatiques publics seront mis à la disposition du public dans les PRC gratuitement.

ACTION N°5: L'AGENCE NATIONALE DEFINIT LES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE VAE DANS UN PLAN QUADRIENNAL NEGOCIE AVEC LES ENTREPRISES ET LES SYNDICATS ET AVEC LES INSTANCES VALIDANTES SECTEUR PAR SECTEUR.

a. *Un plan de financement de la VAE coordonné entre les entreprises et les partenaires sociaux l'Etat, les régions, le FSE*

Elle organise la négociation d'un plan de financement de la VAE coordonné entre les entreprises et les partenaires sociaux l'Etat, les régions, le FSE.

Sur la base globale de 100 000 certifications par la VAE par an sur une période de 4 ans à venir. Ces chiffres seront affinés secteur par secteur mais l'important est de montrer l'ampleur du système mis en œuvre. **30 à 40% de ces validations concerneront des personnes n'ayant aucune certification ...** alors qu'elles exercent d'ores et déjà et depuis longtemps avec compétence des métiers (en particulier dans le domaine du social et des services à la personne, mais pas exclusivement), et en orientant via la VAE en priorité vers les secteurs de l'emploi en pénurie ou en tension.

b. Harmonisation des tarifs :

L'agence nationale identifie les prestations VAE et harmonise les tarifs (allant de 800 à 1500 euros par demande incluant l'accompagnement primaire, le jury et l'accompagnement secondaire selon la prescription du jury en cas de validation partielle et en excluant la formation complémentaire).

Ces tarifs seront discutés lors des Assises Nationales pour qu'ils soient raisonnables et permettent de couvrir les frais réels des services.

L'Agence finalisera des accords sur le financement de la VAE avec les partenaires sociaux (UNEDIC, FONGECIP, OPCA).

Elle négociera le financement de la VAE dans le cadre de la LOLF pour les administrations en charge de la gestion des services publics de la VAE.

ACTION N°6: UNE AGENCE NATIONALE OU UNE STRUCTURE DU TYPE COMMISSION INTERMINISTERIELLE QUI AURA POUR MISSION DE TRAVAILLER A RENDRE L'ACCES A LA VAE PLUS EGALITAIRE.

Elle fera valoir un nouveau droit négocié avec les employeurs institutionnels publics ou privés: **le droit à l'expérience valorisante et qualifiante en vue de la certification par la VAE.**

C'est-à-dire permettre la pratique de nouvelles activités génératrices d'extension des compétences et la constitution d'une capitalisation pour un accès par la VAE à une nouvelle certification diplômante.

ACTION N°7: IL FAUT QUE LES DEMANDEURS D'EMPLOIS SOIENT PRIORITAIRES POUR L'ACCES A LA VAE.

L'Agence travaillera en priorité en collaboration avec l'ANPE pour que les demandeurs d'emplois soient prioritaires pour l'accès à la VAE.

La validation de leurs acquis doit être une voie favorisée par l'ANPE dans une autre philosophie que celle qui prévaut actuellement lors des bilans de compétence approfondis prescrits par l'ANPE: l'objectif étant de construire un parcours visant au retour à l'emploi dans un projet capitalisant les acquis antérieurs et les projetant dans un nouveau contexte professionnel

La VAE est un droit inscrit dans le code du travail. Il faut le rendre applicable pour les demandeurs d'emploi.

Le fait d'avoir inscrit le droit à la VAE dans le livre 9 du Code du Travail laissait à penser que les premiers publics bénéficiaires de ce droit (et d'un financement dans le cadre de la législation et de la réglementation sur la formation professionnelle) seraient les demandeurs d'emploi, notamment ceux que les initiateurs de la loi avaient visé comme cœur de cible.

C'est à dire ceux qui avaient pu maintenir leur qualification voire progresser dans leur entreprise ou leur branche et qui se retrouvent sur le marché du travail avec pour toute référence les compétences qui leur étaient reconnues à l'intérieur de leur entreprise ou de leur groupe.

Ils sont assimilés à l'image de leur entreprise et quand celle-ci a fait faillite on les affuble parfois du nom de celle-ci (« les LIP » dans les années 70 ; « les Moulinex » plus récemment), ce qui contribue à casser leur image de professionnels.

Ces travailleurs ne sont pas nécessairement de faible niveau : combien d'ingénieurs « maison » se retrouvent ainsi d'un coup sur le marché du travail, nantis de leur seul brevet de technicien passé il y a vingt cinq ans et de leur fonction d'ingénieur maison reconnue par leur seule entreprise dont ils sont désormais exclus ou qui n'existe même plus ?

a. L'offre de la VAE pour les demandeurs d'emploi ne doit pas se réduire aux quelque 70 à 80 titres accessibles par la VAE du ministère du travail (sur 350 environ). Les besoins des demandeurs d'emploi en qualifications certifiées par un titre ou un diplôme vont du niveau V au niveau I compris (les titres préparés à l'AFPA se situent majoritairement aux niveaux V à III, exceptionnellement au niveau II).

Les seuls services du ministère du travail (ANPE ET AFPA) ne peuvent pas couvrir seuls ces besoins.

L'offre de qualification certifiée à l'AFPA par un titre du ministère du travail ne couvre pas non plus l'ensemble des métiers ni même l'ensemble des « niches » d'emplois potentiels.

Le PARE intègre quasi obligatoirement un bilan de compétence approfondi, mais exclut de fait la VAE. Le bilan serait –il, plus efficace que la Vae ?

Les demandeurs d'emploi s'entendent par exemple dire par des conseillers ANPE que « leurs partenaires sociaux refusent de prendre en charge le coût de la VAE » en dehors de ce qui est d'ores et déjà financé par l'Etat (la VAE des 70 titres du ministère du travail dont le financement est inscrit dans le budget de l'AFPA).

Au cours du séminaire d'audition des acteurs le représentant du MEDEF a annoncé devant les représentants des confédérations de salariés que la position de son organisation pourrait évoluer favorablement sur ce point au sein des instances de l'UNEDIC.

b. Les Conseils régionaux peuvent-ils / doivent-ils pallier l'absence de l'Etat et des organismes paritaires de gestion des fonds destinés aux demandeurs d'emploi ?

Certaines régions (Rhône Alpes, PACA, Nord Pas de Calais, d'autres encore) en ont fait une priorité de leur politique régionale de formation professionnelle et ont fait en sorte que la VAE soit gratuite pour les demandeurs d'emploi.

D'autres plus « frileuses » ont monté des dispositifs de « chéquiers VAE » permettant une indemnisation forfaitaire d'une partie seulement des frais engagés par les candidats.

Le nombre de « chéquiers » ouverts est loin de correspondre au nombre de demandeurs d'emplois régionaux susceptibles d'être concernés.

La région Ile de France, par exemple, a ouvert pour 2005 1200 chéquiers « accompagnement » (450€).

Comme elle a chargé l'ANPE de juger de la recevabilité des demandes, une partie non négligeable des bénéficiaires sont réorientés vers les titres du ministère du travail...

L'ACTION A MENER SOUS L'IMPULSION DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA VAE OU D'UNE STRUCTURE DU TYPE COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

► Intégrer la VAE dans les obligations du PARE

c. Il faut intégrer la VAE dans les obligations du PARE comme une alternative par rapport au bilan de compétences fût-il « approfondi » ce qui pourrait être probablement plus efficace pour un retour rapide à l'emploi.

La démarche VAE permettant sur un acquis de compétences antérieures d'obtenir une certification professionnelle monnayable sur le marché du travail, le bilan de compétences ne pouvant déboucher, au mieux que sur une photographie du profil professionnel de l'intéressé.

► Ouvrir une négociation tripartite ETAT – UNEDIC - REGIONS sur le financement de la VAE pour les demandeurs d'emploi, visant à définir le rôle de chaque partenaire :

1/qui maintient l'indemnisation ?

2/qui prend en charge le coût de l'accompagnement vers la VAE ?

3/qui prend en charge le complément de formation (ou le complément d'expérience par un stage/une mission en entreprise) ?

► Des fonds régionaux VAE alimentés et gérés par l'Etat, la région, les partenaires sociaux sous le contrôle du CCREFP.

Cette proposition pourrait d'ailleurs s'étendre à toute la formation professionnelle des demandeurs d'emploi : il serait logique et sans doute plus opératoire de placer le lieu de décision des financements au niveau régional.

► Donner aux conseillers ANPE les moyens d'un information plus objective et plus large sur l'ensemble de l'offre de VAE (étendre la charte PRC à toutes les agences ANPE).

ACTION N°8: PERMETTRE LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA VAE POUR LES FONCTIONNAIRES.

L'agence en liaison avec le ministère de la fonction publique veillera à permettre le financement de l'accompagnement dans la VAE pour les fonctionnaires.

ACTION N°9: UN RESEAU REGIONAL VAE DES MINISTERES VALIDEURS STRUCTURÉ SOUS LA RESPONSABILITE DU PREFET DE REGION

Il doit établir une couverture territoriale homogène des services VAE par les CRIS et les PRC, actuellement inégalement répartis sur le territoire, et viser à corriger la prise en charge inégale de l'information accueil orientation selon les régions et les statuts.

a. *Le dispositif académique de validation des acquis (DAVA) peut jouer le rôle de tête de réseau de proximité*

...à la condition de lui en donner les moyens, avec tous les correspondants régionaux des administrations validantes et des représentants des acteurs sociaux.

ACTION N°10: UNE POLITIQUE RECTORALE COORDONNEE SUR LA BASE DE LA CHARTE DE QUALITE.

Le ministère de l'Education nationale pourrait développer une politique rectorale coordonnée sur la base de la charte de qualité garantie et librement consentie lors des assises nationales de la VAE.

Les DAVA pourraient assumer un rôle de coordination du réseau régional des ministères valideurs.

Les recteurs pourraient missionner sur des postes spécifiques pour des durées au choix allant de 2 à 5 ans des personnels enseignants, d'inspection et d'encadrement l'accompagnement et la gestion de la demande de VAE afin de professionnaliser la gestion de la VAE.

Les DAVA pourraient mobiliser des professionnels (AFDET, Réseau des IPE, CET...) pour la liaison entre les entreprises et les dispositifs académiques. Les DAVA et les autres ministères valideurs mettront en œuvre un plan académique de formation et de professionnalisation des jurys.

Ils veilleront à généraliser par des actions de formation continue l'ensemble des personnels enseignants du secondaire et du supérieur pouvant être amenés à siéger dans un jury de VAE.

ACTION N°11: LA PRISE EN CHARGE DE L'ACCOMPAGNEMENT SECONDAIRE EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE DOIT ETRE FINANCEE.

La généralisation des prescriptions par les jurys en cas de validation partielle sera recommandée et le retour systématique du candidat vers les structures d'accompagnement du DAVA ou de l'Université sera encouragé.

L'objectif est de rentabiliser l'investissement des personnes dans la démarche et celui de l'institution et de l'entreprise et de favoriser la poursuite du projet et pour donner un cadre précis de travail complémentaire aux candidats et augmenter leurs chances d'atteindre une certification complète.

Les services d'accompagnement devront aider à décider des formes que peut prendre la prescription post VAE : validations d'unités de formation complémentaires, stage en entreprise, préparation d'un mémoire, d'un dossier etc.....

Ils veilleront à résoudre les difficultés entraînées par la prescription de formations complémentaires, qui doivent à l'avenir être facilitées pour le supérieur par la modularisation des formations en particulier dans le cadre du LMD et plus largement pour toutes les certifications par les outils d'autoformation en ligne rendus disponibles dans le plan « e-VAE ».

ACTION N°12:OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VAE EN LIAISON AVEC LES OBSERVATOIRES DE BRANCHES PROFESSIONNELLES :

L'Agence nationale (CEREQ+CNCP) créera un Observatoire national de la VAE en liaison avec les observatoires de branches professionnelles :

- Il étudiera le devenir des diplômés par la VAE (reprise d'études ; retour à l'emploi ; promotion, etc.)
- Il étudiera les pratiques de recrutement (vis-à-vis de titulaires de certifications obtenues par la VAE)
- Il étudiera la déclinaison des diplômes en termes de compétences,

ACTION N°13:L'ACCES PAR LA VAE AUX DIPLOMES DES PROFESSIONS REGLEMENTEES:

L'Agence nationale favorisera l'accès par la VAE aux diplômes des professions réglementées en particulier dans les domaines des services à la personne et des professions de la santé en introduisant des modules de formation complémentaires obligatoires et des mises en situation réelles ou virtuelles à des fins de sécurité indispensables dans ces secteurs.

ACTION N°14:DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE EUROPEENNE DE LA VAE :

L'Agence nationale poursuivra le développement d'une politique européenne de la VAE dans laquelle la France est à l'avant-garde.

XII THEMES EN VUE D'ASSISES NATIONALES POUR UNE CHARTE NATIONALE QUALITÉ DE LA VAE

- 1. Comment définir et promouvoir une politique d'information raisonnée sur la VAE ? Quels sont les avantages et les contraintes de la VAE ? Comment définir les limites entre l'information et l'orientation.**
- 2. La VAE doit-elle être un dispositif de certification géré à part ? Ou bien la VAE n'est-elle qu'une opportunité parmi d'autres qui s'offre aux salariés aux chômeurs et aux entreprises en quête d'employabilité ?**
- 3. La VAE doit-elle être un projet uniquement individuel ou collectif ?**
- 4. Faut-il faire un choix entre la « VAE stock historique » ou la « VAE prospective » ? Est-elle un système destiné à valider un « stock » de personnes d'ores et déjà compétentes existant sur le marché de l'emploi ou un système prospectif visant à faire entrer dans la démarche de nouveaux demandeurs dans le cadre d'un projet**

professionnel à construire ? La VAE est-elle la consécration d'une expérience ou le tremplin vers un projet d'avenir professionnel ?

5. Qu'est-ce qu'une certification professionnelle ? Qu'est-ce qu'un CQP ? Faut-il diminuer le nombre de certifications professionnelles, certifier des compétences transverses communes à plusieurs métiers, domaines professionnels ?

6. Existe-t-il trop de diplômes¹³ (et de titres et de CQP ?) sont-ils articulés entre eux ? Comment ?

7. Comment prendre des domaines de formation et décliner les diplômes en termes de capacités et les classer. Peut-on articuler diplômes et certifications ?

8. Comment mieux définir l'accompagnement ? Qu'est-ce que c'est ? Où commence-t-il ? Qui accompagne ? Comment ? Non obligatoire mais néanmoins indispensable ?

9. Le jury, ses membres et ses pratiques. Les jurys n'ont-ils qu'une seule façon d'appliquer la loi sur la VAE ? Le choix de la validation doit-il se faire sur un dossier déclaratif exclusif et/ou sur le démonstratif ? La mise en situation est –elle parfois nécessaire ? Pourquoi ? A quel prix ? Les mises en situation professionnelle reconstituées prévue par la loi sont –elles utiles ? Que se passe t-il dans l'entre deux jurys ? Faut-il professionnaliser les jurys ? Comment faut-il créer des affectations spécifiques pour des fonctions d'évaluateurs à temps partiel ou à plein temps pour des enseignants et pour les corps d'inspection ?

10. Comment intégrer la VAE dans les projets d'établissement et dans les missions des enseignants ? Des décharges de cours et des financements complémentaires doivent-ils être décidés. Comment donner du sens au rôle certificateur de l'université (habilitée à délivrer un diplôme au nom de l'état) ? La Vae doit-elle être une composante à part entière des contrats états/université pour le supérieur ?

11. Faut-il créer des emplois de conseillers VAE dans les DAVA ?

12. La procédure de la VAE peut-elle être aidée par les TIC ? Le télé-accompagnement est-il possible ?

13. Combien coûte la VAE ? Qui la finance ? Comment assurer le financement de la VAE dans le cadre de la LOLF ? Comment budgétiser la formation continue et la VAE ?

XII. ANNEXES

1. MEMBRES DE LA MISSION NATIONALE VAE

Michel BLACHERE – Université René Descartes Paris 5

Claude ALQUIE - Directeur de la Formation continue – Université Pierre et Marie Curie Paris 6, Coordonnatrice des Services Formation Continue universitaire Ile de France

Michel ARIBAUD - Commission Européenne

Philippe BRONGNIART - Fondation pour l’Innovation Politique

Martine CARETTE – Conférence des directeurs de service formation continue universitaires – Sudes Université de Lille 1

Anne-Marie CHARRAUD – Rapporteur Général Adjoint de la CNCP

Gérard Michel COCHARD – Chargé de Mission Ministère de l’Education Nationale de l’enseignement supérieur et de la recherche

Michel FEUTRIE – Rapporteur général de la CNCP -Vice Président de l’université de Lille 1

Jean Michel HOTYAT - Direction de l’Enseignement Supérieur Ministère de l’Education Nationale de l’enseignement supérieur et de la recherche (DES)

Vincent MERLE - CNAM

Gilles SCHILDKNECHT - Direction de l’enseignement scolaire Ministère de l’Education Nationale de l’enseignement supérieur et de la recherche (DESCO)

Laurent WILLEMANN – Direction Générale des Affaires Sociales

2. SEMINAIRE D'AUDITION DES ACTEURS DE LA VAE14-15-16 MARS 2005 PARIS

LUNDI 14 MARS ATELIER N°1 :

La VAE appliquée aux diplômes de l'Education nationale : du CAP au BTS

Animateur M. Michel BLACHERE UNIVERSITE RENE DESCARTES PARIS5, Mission VAE

Rapporteur M. Claude VILLEREAU DESCO A8

Interventions attendues	Intervenants pressentis	Fonction
Le Réseau national VAE dans le secondaire	M. Gilles SCHILDKNECHT	DESCO - Mission VAE
Les chiffres de la VAE pour l'enseignement secondaire	Mme Véronique SANDOVAL/ M. François ANCEL	DEP B4
La VAE dans les disciplines tertiaires	M. Christian PETITCOLAS	IGEN économie gestion
La conception des diplômes technologiques et professionnels, en référentiels élément facilitateur pour l'application de la VAE	Mme Edith KIRSCH	DESCO A5
La VAE appliquée aux diplômes professionnels du second degré :	Mme Marie-Véronique SAMAMA-PATTE	DESCO A6
La VAE dans les disciplines industrielles	M. Jacques PERRIN Mme Yveline RAVARY	IGEN STI
La VAE telle qu'on la pratique dans un DAVA	M. Jean-Robert SCHWARTZ / Mme Lydie TROUVE.	GIP PARIS/ Directrice Technique DAVA Poitiers
Le rapport du HCEE en 2003 sur la VAE	Mme Chantal LABRUYERE	CEREQ
De la VAP 92 à la VAE 2002 : qu'est-ce qui change dans les pratiques des DAVA et des jurys ? Est-on sorti de la logique de dispense d'épreuves.	M. Gilles SCHILDKNECHT	DESCO

Lundi 14 mars de 9h 30 à 12h30 / 14h à 17h30

Atelier n°2

La VAE dans l'enseignement supérieur public :

Interventions attendues	Intervenants pressentis	Fonction
La VAE et la professionnalisation des enseignements supérieurs	M. Jean Michel HOTYAT	Mission à l'emploi DES
Les chiffres de la VAE 2002 dans les universités	Mme Véronique SANDOVAL	DEP B4
Présentation du réseau national VAE des universités	Mr Bernard FROMENT	Président de la conférence des directeurs des SUFC
Les conceptions de la VAE en jeu dans l'enseignement supérieur	M. Michel FEUTRIE	VP USTL-SUDES Rapporteur général de la CNPC
La validation 85 et la VAE	Mme Agnès VEILHAN	Responsable du REVA SUP PARIS 3
Bonnes pratiques et propositions pour faciliter l'accès à la VAE	M. Gérard DECHY	Directeur FC Université de Valenciennes et du Haut Cambrésis
Les diplômes d'ingénieur par la VAE /Les diplômes des grandes écoles par la VAE	M. Claude MAURY M. Alain JENEVEAU	CEFI CGE
Les référentiels : un outil pour la VAE	M. Jean Marie FILLOQUE	UBO - Conférence des directeurs de services de SUFC
La prescription, en cas de validation partielle	Mme Martine CARETTE	VP USTL-SUDES- Réseau national VAE des universités
La VAE dans les universités sélectives	Mme Bénédicte GRANGER	Université PARIS9 Dauphine
La formation des acteurs de la VAE dans l'enseignement supérieur	Mme France UEBERSFELD	Université PARIS 6
La prise en compte de la VAE dans le schéma économique des établissements	M. Basile SIRCOGLOU	Université Marseille 3
Le diplôme de l'enseignement supérieur : un référent social ?	M. Jean-PAUL GEHIN	ICOMTEC (Université de Poitiers)

Animateur Pr. Albert Claude BENHAMOU Université PIERRE ET MARIE CURIE Paris 6

Rapporteur Pr. Claude ALQUIE Université PIERRE ET MARIE CURIE Paris 6.

Mardi 15 mars 9h 30 à 12h30 / 14h à 17h30 :

La VAE dans les autres ministères et chez les autres organismes valideurs

Atelier n°3 :

LA VAE ET LES PROFESSIONS DU SOCIAL ET DE LA SANTE

La VAE et le développement des métiers du social et des services à la personne	Mme CHAIX/M WILLEMAN	DGAS
La VAE et le développement des métiers du social et des services à la personne	M. Didier TRONCHE(UNIFED)/ M. Roger ROHART (CFDT)	SNASEA (CPNE)
La VAE et le développement des métiers du social et des services à la personne	M. Olivier de LABARTHE / M. de la MORVONNAIS	UNIFAF
La VAE et le développement des métiers du social et des services à la personne	M. LE RESTE	CCFP
La VAE et le développement des métiers du social et des services à la personne	Mme LE VAUX	FEPEM
La VAE et le développement des métiers du social et des services à la personne	M. BEGUE/	AFPA
La VAE dans les professions de Santé	M. Guy BOUDET M. Eric WAISBORD	DHOS DGS
La VAE appliquée au métier d'éducateur spécialisé	Mme Marylène SANCHEZ	Centre de formation St Honoré
La VAE dans les professions de Santé	Mme Annelore COURY Mme Floriane De DADELSEN	APHP
« Modalités et conditions d'évaluation des compétences professionnelles des métiers de la Santé »	Pr. Yves MATILLON	Auteur du rapport (2003)
Plan METIERS DU HANDICAP et VAE	Mme Annie COLETTA	Conseiller Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées
L'étude en cours de l'IGAS (champ et méthodologie)	M. Thomas AUDIGE/ Mme VILCHIEN / M. Jean DEBEAUPUIS	IGAS

Animation : Albert-Claude BENHAMOU/ Université Pierre et Marie Curie Paris 6

Rapporteur : Laurent WILLEMAN/ DGAS

Mardi 15 mars 9h 30 à 12h30 / 14h à 17h30

La VAE dans les autres ministères et chez les autres organismes valideurs

Atelier n° 4 :

LA VAE ET LES PROFESSIONS INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

Interventions attendues	Intervenant(s) pressenti(s)	Fonction
Le Rapport «De la précarité à la mobilité ; vers une sécurité sociale professionnelle» et la VAE	Mr Francis KRAMARZ	Co-rapporteur avec M. Pierre CAHUC
La VAE appliquée aux titres des Chambres de Commerce	Mme LE BONIEC/ Mme SCHAAP	ACFCI
La VAE à la CCIP	Mme STEFANINI	CCIP
La VAE appliquée aux titres des Chambres de métiers	M. Philippe PERFETTI	APCM
La VAE outil de promotion dans l'artisanat (conjointes d'artisans/salariés)	M. J.P.FARRUGIA M. BURBAN	APCM UPA
La VAE dans l'animation et les sports/La validation du bénévolat	Mme Christine JULIEN/ M. Jérôme FOURNIER	Ministère de la Jeunesse et des Sports
La VAE et les métiers de l'agriculture	Mme Claudine LEVY	DGER Ministère de l'Agriculture
La VAE et le développement des PME/PMI	Mme Véronique BARRY	Ministère de l'Industrie
La VAE vue par les branches / appliquée aux CQP	M. Maurice PINKUS	UIMM
	Mme Marie Hélène DELOBBE	ANFA
	Mme LEVAUX	FEPEM
La VAE dans les Transports	M. AFANTODJI	PROMOTRANS
VAE et insertion professionnelle des jeunes	M. Philippe ZAMORA/ Mme Camille BONAÏTI	DARES
La VAE instrument de la politique de formation professionnelle dans le cadre de l'ANI et de la loi du 4 mai 2004	Mme RIGODANZO	DGEFP
La VAE dans la politique du Titre du Ministère en charge du travail et de l'emploi		

Animation M. Michel BLACHERE Université René Descartes/PARIS 5

Rapporteur M.Gérard AUBERT Ministère de la Jeunesse et des Sports

Mercredi 16 mars 9h 30 à 12h30 :

Atelier n°5 : Certification et VAE en France et en Europe

Interventions attendues	Intervenant(s) pressenti(s)	Fonction
La validation des acquis dans les états membres de l'Union européenne	M.Michel ARIBAUD	Commission UE
La validation des acquis de l'expérience : une originalité française ?	Mrs Pat DAVIES	EUCEN
L'enjeu de la VAE pour le système français de certification	M.Bernard DECOMPS	Professeur émérite ENS Cachan
La VAE dans les projets LEONARDO	Mme Marie Pierre CHALIMBAUD	Agence LEONARDO
L'innovation en VAE soutenue par le FSE	M.GAUDIN	Département FSE DGEFP
Le RNCP outils de lisibilité du système français au niveau européen	Mme Anne Marie CHARRAUD	Rapporteur général adjoint CNCP

Animateur : Mme Martine CARETTE Coordination VAE SUP nationale

Rapporteur : M. Frank DEBIÉ Directeur de la Fondation pour l'innovation politique

Mercredi 16 mars de 9h30 à 12h30 : Atelier n° 6 :

Les Technologies de l'information et de la communication au service de la VAE (et l'après VAE).

Animateur : Pr. Albert Claude BENHAMOU - Université Pierre et Marie Curie- Paris6

Rapporteur : M. Gérard-Michel COCHARD - Université Jules Verne de Picardie

Interventions attendues	Intervenants pressentis	Fonction
«ACTE» (Acquisition de Compétences et Trajectoires d'Emploi), un outil de traitement de la VAE pour un public distant".	M. Gérard Michel COCHARD	Université de Picardie Jules Verne /MENESR
La VAE au CNAM	Mme Marie Odile PAULET	CNAM
«AVENUE» (accompagnement de la validation sur un environnement numérique universitaire	M. Jean Louis SCHAAAF	SAFIRE- Université de Poitiers
Le RNCP outil conçu et diffusé par les TIC	Mme CHARRAUD/ Mme Linda BETRAOUI.	CNCP/RNCP
L'outil «PASSERELLE»	Mme Stéphanie LAGALLE / M.MADELIN / Mme Elisabeth SARFATI	Fédération des entreprises du commerce et de la distribution/DESCO/DGEFP
Les TIC au service de la VAE et de l'enseignement à distance	M. François MAHIEU	Directeur de la formation CNED
Le portail «Validexpert»	Mme Danièle PEZZA	UP8,UP12, UP13,UMLV

Mercredi 16 mars de 14h30 à 17h30 :

Atelier n°7 : **Synthèse et perspectives**

Comment faciliter l'accès à la VAE?

Comment améliorer les pratiques (et faire connaître les bonnes)?

Faut-il, et comment, améliorer les outils et les méthodes d'évaluation?

Comment améliorer la coopération entre acteurs en charge de la VAE?

Interventions attendues	Intervenants pressentis	Fonction
Importance de la VAE dans le marché de l'emploi contemporain	M. BRUNO COQUET	DGEFP Dépt Synthèses
La VAE instrument stratégique de la gestion des ressources humaines.	M. Daniel CROQUETTE	ANDCP
Vae et professions de santé à l'APHP	Mme Ghislaine JACQUARD	RH-APHP
La Vae dans le secteur du social : perspectives d'avenir	M. Bernard VERRIER	Chef de service adjoint au DGAS
L'enjeu de la VAE pour l'institution éducative	M. Christian FORESTIER	Président du Haut Conseil pour l'évaluation de l'école
L'importance de la vae dans le marché du travail contemporain	M. Bruno COQUET	DGEFP Dépt. Synthèse
Conditions et perspectives de développement de la VAE : le point de vue des organisations d'employeurs	M. François TRAISNEL	MEDEF
	M. François VEYSSET	CGPME
	M. BURBAN	UPA
Conditions et perspectives de développement de la VAE : le point de vue des confédérations de salariés	Mme Bernadette CALISKAN	CFTC
	M. Jean-Claude QUENTIN	FO
	Mme Catherine DUCARNE	CFDT
	Mme Sophie SIMONPOLI	CFE CGC
	M. REGNAULT	CGT
	M. BOISSEAU	FSU SNES
	M. J.L. BLANC	UNSA EDUCATION

Animateur : Pr. Albert-Claude BENHAMOU Université Pierre et Marie Curie Paris 6

Rapporteur : M. PHILIPPE BRONGNIART - Fondation pour l'innovation politique

3. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) ET LES PROFESSIONS DE LA SANTE AUDITION DE

Messieurs les Conseillers des ministres

MM. Francis Brunel, Ministère de la Santé

Philippe Thibault, MENESR

Jean François DHAINAUT, Président de l'université René Descartes Paris 5, ancien doyen de faculté de Médecine de Cochin.

Jean Luc DEBRU, Vice- Président Santé de l'Université Joseph Fourier Grenoble 2, ex doyen de faculté de Médecine.

François TRAISNEL, MEDEF.

Guy BOUDET, DHOS, Ministère de la Santé

Eric WAYSBORD, DGS, Ministère de la Santé

Laurent WILEMAN, DGAS.

Yann Bourgueil, Observatoire national de la démographie des professions de santé.

Madame Jacquart, Directrice du développement en ressources Humaines, APHP.

Michel Blachère, Chargé de mission VAE à l' Université René Descartes Paris 5, Coordinateur expert de la Mission.

4. LISTE DES PERSONNALITES AUDITIONNEES INDIVIDUELLEMENT NON INTREVENANTES DANS LES SEMINAIRES RAPPELES CI-DESSUS

Monsieur Gérard LARCHER, Ministre délégué au Travail

Monsieur Michel SWIETON, Conseiller du Ministre délégué au Travail

Monsieur Emmanuel PASQUIER, Conseiller technique du MENESR

Monsieur Christian PATOZ, Conseiller technique du MENESR

Monsieur Jean Jacques GAGNEPAIN, Directeur de la Technologie MENESR

Monsieur Jean Marc MONTEIL, Directeur des Enseignements Supérieurs

Monsieur Jean Jacques TREGOAT, Directeur général de l'Action Sociale

Monsieur Gérard CUISINIER, Sous-directeur à la Direction de l'Enseignement Scolaire

Monsieur Benoît SILLARD, Sous-directeur des technologies de l'Information pour l'enseignement et Délégué général aux usages de l'internet

Monsieur Georges ASSERAF, Président de la CNCP

Monsieur Thierry BOSSARD, Chef de service de l'Inspection générale de l'administration de l'Education Nationale et de la Recherche

Monsieur Jean PIGEASSOU, Inspecteur général de l'Education Nationale

Monsieur Jean Pierre KOROLISKI, Sous-directeur à la Direction des Enseignements Supérieurs

Madame Rose- Marie VAN LERBERGHE, Directrice Générale de l'APHP

Monsieur Yannick VALLEE, Premier Vice-président de la Conférence des Présidents d'Université, Président de l'Université Joseph Fourier Grenoble 1

Monsieur Domitien DEBOUZIE, Président de l'université de Lyon 1, Président de la commission pédagogique de la CPU

Monsieur Jean Pierre GESSON, Président de l'Université de Poitiers

Monsieur Jacques Chéritel, DAVA de l'Académie de Créteil

Monsieur Bernard CHAUVEAU, SAFIRE (Service d'aide au développement de l'Alternance, de la Formation permanente, de l'Insertion professionnelle et des Relations Extérieures Université de Poitiers)

Monsieur François VEYSSET, Président de la CGPME

Monsieur Jean Pierre TRICOCHÉ Secrétaire National de l' UNSA Union Nationale des Syndicats Autonomes

**SEMINAIRE D'AUDITION DES ACTEURS DE LA VAE –
Mercredi 16 Mars 2005**



**Les TIC au service de la VAE (et de l'après VAE)
« Projet ACTE (Acquis, Compétences et Trajectoire d'emploi), un outil
de traitement de la VAE pour un public distant »**

Monsieur Gérard-Michel COCHARD [Université Picardie Jules Verne]

Monsieur Luis PIRES [Université Picardie Jules Verne]

Mademoiselle Sophie LE BERRE [Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines]

Projet financé avec le soutien du Fonds Social Européen

SOMMAIRE :

I- PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF « V@ SUP »

**II- LA PARTIE TECHNIQUE SUPPORT DU DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF
V@SUP**

**III- LES APPORTS DU PROJET ACTE II [APPEL À PROJETS FSE 2005 POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA VAE]**

**ANNEXE «La Validation des Acquis de l'Expérience dans l'Enseignement Supérieur et
technologies de l'information et de la communication »**

**[auteurs : Monsieur Alain NICOLAS, chef de projet « ACTE I » et « ACTE II », Directeur adjoint
du Service Formation Continue de l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines et
Monsieur Gérard-Michel COCHARD, Professeur des Universités à l'Université Picardie Jules
Verne et Chargé de mission à la Direction de la Technologie]**

I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF « V@ SUP » [HTTP: //WWW.VASUP.NET]

15210

BIENVENUE

AU PREMIER REGARD...

Bonjour et bienvenue.
 Le site V@sup a été conçu et développé par les Services de Formation Continue des universités de la région Île-de-France, en partenariat avec le Fonds Social Européen.
 Ce dispositif vous propose de vous informer, de vous orienter, et si tel est votre projet, de vous engager auprès d'une des universités partenaires dans une démarche de validation. Vous aurez la possibilité de monter votre dossier en ligne en disposant des ressources d'aide et de l'accompagnement prévu dans ce site.
 Pour profiter pleinement de ce site, veuillez vous référer à la configuration minimale recommandée.

Bonne visite.

CONFIGURATION REQUISE

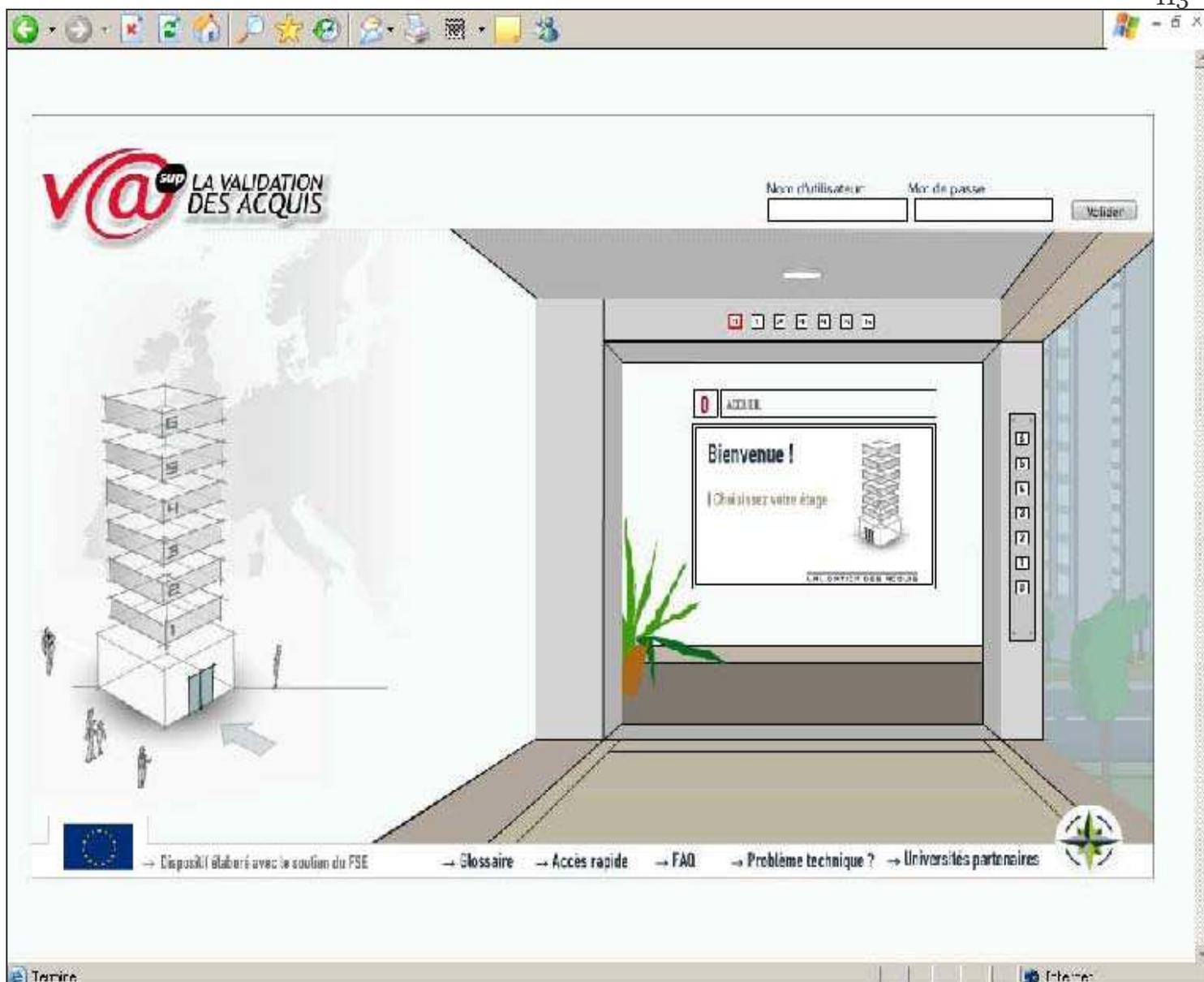
- Processeur 1.5 GHz,
- 512 Mo RAM,
- Windows
- Réseau Internet de 1024 par 768,
- Navigateur de version 6 ou supérieure,
- Module externe Macromedia Flash Player MX.

ENTREZ →

© 2002-2003 UNIVERSITÉ PARIS 12

Le dispositif [V@sup](http://www.vasup.net), cofinancé par le FSE [appel à projets FSE 2002 pour le développement de la validation des acquis professionnels], est un dispositif d'information, d'orientation et de montage d'un dossier en ligne pour la validation des acquis [VAP et VAE].

A ce niveau, le candidat trouve notamment les spécifications techniques nécessaires à l'utilisation du site.



ACCUEIL

Le site [V@sup](#) a été conçu et développé par les Services de Formation Continue des universités de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, pilote du projet, de Picardie Jules Verne et des Sciences Sociales de Toulouse 1.

Ce dispositif propose à toute personne de s'informer, de s'orienter et, si tel est son projet, de s'engager auprès d'une des universités partenaires dans une démarche de validation. Elle a la possibilité de monter son dossier de validation en ligne en disposant des ressources d'aide et de l'accompagnement prévus dans cet outil.

Au niveau de l'espace d'accueil, le candidat accède déjà à un certain nombre de ressources : glossaire (recensement des principaux termes rencontrés dans le domaine de la validation des acquis), FAQ (recensement des questions les plus fréquemment posées par les candidats lors des premiers contacts téléphoniques ou en présentiel avec les réponses associées). Le candidat accède également à un plan global du dispositif (« boussole ») et a la possibilité de signaler tout problème rencontré au niveau du site « Problème technique ? ».

V@^{sup} LA VALIDATION DES ACQUIS

Nom d'utilisateur: Mot de passe: Valider

1 QU'EST CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS ?

- Présentation de la validation des acquis
- Vu dans la presse et liens utiles
- Témoignages Institutionnels
- Textes législatifs et réglementaires

→ Dispositif élaboré avec le soutien du FSE → Glossaire → Accès rapide → FAQ → Problème technique ? → Universités partenaires

ETAGE 1 – QU'EST CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS ?

Le candidat trouve ici tout un ensemble d'informations générales concernant la validation des acquis : les textes législatifs et réglementaires, des témoignages institutionnels, etc.

The screenshot shows a web browser window displaying the v@sup website. The logo 'v@sup LA VALIDATION DES ACQUIS' is in the top left. A navigation menu at the top includes icons for home, search, and other functions. A login form with fields for 'Nom d'utilisateur' and 'Mot de passe' is in the top right. The main content area features a large heading '2 COMMENT FAIRE UNE VALIDATION DES ACQUIS ?' and a central diagram with four colored boxes: 'La démarche de validation' (orange), 'L'accompagnement' (green), 'Le financement' (blue), and 'Les dossiers de validation (décrets du 23 août 1985 et du 24 avril 2002)' (dark orange). To the left of the diagram is an illustration of a building with people. The footer contains a European Union flag, the text 'Dispositif élaboré avec le soutien du FSE', and navigation links: 'Glossaire', 'Accès rapide', 'FAQ', 'Problème technique?', and 'Universités partenaires'. The browser's taskbar at the bottom shows the 'Ternice' application.

ETAGE 2 – COMMENT FAIRE UNE VALIDATION DES ACQUIS ?

Le candidat prend connaissance des grandes étapes de la démarche de validation dans le cadre d'une procédure « v@sup » c'est-à-dire à distance et des types d'accompagnement qui lui sont proposés au fil de cette démarche. En parallèle, dans le cadre d'une démarche en présentiel, ces informations, propres à chacune des universités partenaires, sont également disponibles.

Enfin, un ensemble de liens sur les types de financement existant ainsi que sur les dossiers utilisés dans les deux types de validation sont proposés.

The screenshot shows the V@sup website interface. At the top left is the logo 'V@sup LA VALIDATION DES ACQUIS'. To the right of the logo are two input fields for 'Mon identifiant' and 'Mon mot de passe', followed by a 'Valider' button. Below this is a large box with the heading '3 Où faire sa validation ?'. Inside this box are four colored buttons: an orange button for 'Répertoire des formations', a green button for 'Répertoire des services de validation des acquis', a brown button for 'Répertoire des universités', and a purple button for 'Répertoire des métiers'. On the left side of the page, there is a 3D illustration of a building with people and an arrow pointing towards it. At the bottom of the page, there is a navigation bar with a European Union flag, the text 'Dispositif élaboré avec le soutien du FSE', and several links: '→ Glossaire', '→ Accès rapide', '→ FAQ', '→ Problème technique?', and '→ Universités partenaires'. A compass icon is also present in the bottom right corner of the navigation bar.

ETAGE 3 – OU FAIRE SA VALIDATION ?

Cet espace permet au candidat, sur la base de diverses ressources, de se repérer dans l'offre de validation au niveau national.

The screenshot shows the V@sup website interface. At the top left is the logo "V@sup LA VALIDATION DES ACQUIS". To the right are input fields for "Nom d'utilisateur" and "Mot de passe" with a "Valider" button. The main content area is titled "4 Testez votre éligibilité aux dispositifs de validation ?". Below this title are four colored boxes: an orange box for "Éligibilité à la VAE (décret du 24 avril 2002)", a purple box for "Éligibilité à la VA (décret du 23 août 1985)", a teal box for "Témoignages d'Alerte", and a brown box for "L'Observatoire de La validation des acquis". On the left side, there is a graphic of a building with people and a map of France. At the bottom, there is a navigation bar with links: "Dispositif élaboré avec le soutien du FSE", "Glossaire", "Accès rapide", "FAQ", "Problème technique ?", and "Universités partenaires".

ETAGE 4 – TESTEZ VOTRE ELIGIBILITE AUX DISPOSITIFS DE VALIDATION ?

Cet espace offre au candidat la possibilité, sur la base de tests en ligne, de vérifier son éligibilité à l'un ou l'autre des deux dispositifs de validation des acquis en vigueur en France.

Il peut aussi consulter un ensemble de témoignages de personnes retraçant leur expérience dans le domaine.

V@sup LA VALIDATION DES ACQUIS

Nom d'utilisateur: Mot de passe: Valider

5 Orientez-vous !

- Répertoire des formations V@sup
- Répertoire des métiers
- Répertoire des capacités et compétences
- Outil d'auto-positionnement

Dispositif élaboré avec le soutien du FSE

→ Glossaire → Accès rapide → FAQ → Problème technique ? → Universités partenaires

ETAGE 5 – ORIENTEZ-VOUS ! (1)

Cet espace permet au candidat, sur la base d'un outil d'auto positionnement en ligne, de s'orienter et de choisir un diplôme.

Le candidat accède à nouveau à des répertoires formations, métiers, capacités/compétences plus affinés que ceux qu'il a pu consulter en amont.

(cf. II, page 18)

Positionnement - Microsoft Internet Explorer

Adresse: http://www.dep.u-picardie.fr/bureau_acte/projet_acte/autopositionnement/positionnement.php

UNIVERSITÉ DES ACQUIS

OUTILS D'AUTOPOSITIONNEMENT

DESS Ingénierie des Systèmes et Réseaux Informatiques

capacité	degré d'acquisition (de 0% à 100%)
Concevoir un plan sécurité	85
Connaître au moins un outil de conception de réseau d'entreprise	75
Connaître les principaux outils de gestion des réseaux (plate-forme d'administration)	90
Mettre en place un dispositif pare-feu	65
Savoir utiliser les outils traditionnels sous UNIX	55
Analyse de trafic	60
Analyse des risques	65
Méthodes de prévention contre les risques relatifs au fonctionnement des réseaux.	90
Normes et standards de l'administration de réseaux	80
Ouverture d'esprit	85
Rapidité d'adaptation	75
Rigueur et rapidité à trouver l'information	70
Savoir communiquer sur un projet réseau.	90
Veille technologique	75
appréhension des technologies avancées	80
Analyse d'une application informatique	55
Connaissance approfondie d'un grand SGBD (ex : Oracle)	45
Connaissance approfondie d'un petit SGBD (ex : Access)	40

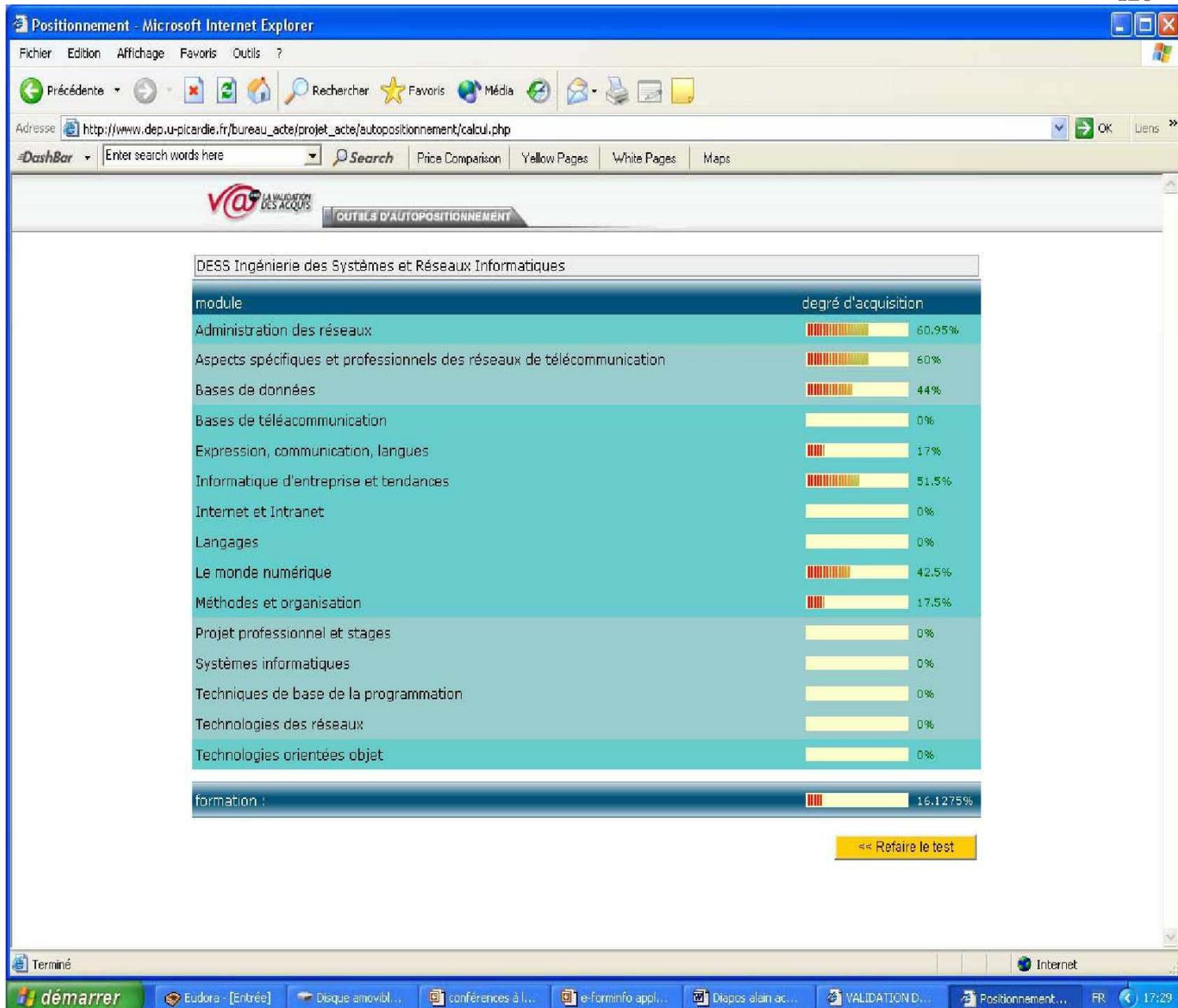
Terminé

démarrer Eudora - [Entrée] Disque amovibl... conférences à l... e-forminfo appl... Diapos alain ac... VALIDATION D... Positionnement... FR 17:25

L'outil d'auto positionnement permet au candidat de s'orienter vers un diplôme.

Chaque diplôme a été décliné en une liste de capacités pondérées en fonction du module auquel elles se rattachent, modules eux-mêmes pondérés en fonction de leur importance dans la formation considérée.

La personne doit donc évaluer avec la plus grande objectivité possible le degré d'acquisition qu'elle pense détenir pour chacune des « X » capacités constitutives du diplôme visé. L'unité utilisée étant le %, le degré d'acquisition est donc une valeur comprise entre 0 et 100 %.



ETAGE 5 – ORIENTEZ-VOUS ! (2)

A ce niveau, le candidat obtient d'une part, une estimation du degré d'acquisition sur chacun des modules à partir de ses déclarations sur les capacités maîtrisées et d'autre part, une estimation globale sur l'ensemble de la formation.

V@ LA VALIDATION DES ACQUIS

Nom d'utilisateur: Mot de passe: Valider

6 Inscrivez-vous !

- Les phases de la démarche de constitution de votre dossier.
- Les conditions contractuelles
- Le rôle du dossier de pré-étude
- La fiche d'inscription

→ Dispositif élaboré avec le soutien du FSE → Glossaire → Accès rapide → FAQ → Problème technique ? → Universités partenaires

ETAGE 6 – INSCRIVEZ-VOUS

Dans cet espace, le candidat peut entamer sa démarche de montage d'un dossier de demande de validation des acquis en renseignant dans un premier temps une fiche d'inscription.

Par la suite, il accèdera à son dossier de pré-étude en ligne ainsi qu'à l'ensemble des ressources qui lui permettront d'aboutir à son dossier final.

Le contenu du dossier consiste en une description et une analyse détaillées de son expérience afin que, lors d'un entretien obligatoire, le jury de VAE puisse établir la validation qu'il accorde (tout ou partie du diplôme visé avec prescription complémentaire si besoin).

L'approche par compétences renforce de fait la lisibilité d'une formation au regard d'un emploi ou d'un parcours professionnel.

II- LA PARTIE TECHNIQUE SUPPORT DU DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF « V@SUP »

Développement et gestion d'un bureau virtuel (espace de travail collaboratif) permettant la mise à disposition des différentes ressources et le partage de documents entre les établissements partenaires dans le cadre du projet ACTE.

Développement de l'espace de montage de dossier de Validation d'Acquis.

Poursuite du développement des ressources et outils et intégration dans le dispositif (avec expérimentation et adaptation corrective).

Adaptation du graphisme et des fonctionnalités des différents outils développés, en compatibilité avec le design et l'ergonomie de l'espace interactif « V@sup ».

Mise en place de ressources d'information dans le dispositif (exemple : témoignages sur la VAE).

Description de formations en terme de capacités et alimentation du répertoire « formations » et « capacités » pour permettre l'auto positionnement.

Mise en ligne de l'espace interactif « V@sup » (sur un serveur de l'Université de Picardie).

Implémentation, diffusion et transfert du dispositif par l'élargissement du réseau partenarial.

Le Projet ACTE comporte un volet technique permettant la gestion complète du dispositif.

Les outils développés se rapportent à deux niveaux du dispositif. Cela concerne d'une part, l'espace d'information, d'orientation et d'engagement dans l'un des dispositifs de validation existant, d'autre part, l'espace de montage du dossier de validation.

1. Le volet technique

Développement d'un bureau virtuel permettant la mise à disposition des différents documents du projet et l'échange entre les membres des établissements partenaires.

a) Le Bureau Virtuel

Est un outil qui permet, en particulier, de partager trois types de fichiers : des fichiers directement importés du poste client vers le serveur (par exemple, un document Word, Excel ou PowerPoint...) ; des liens hypertextes ; des messages texte simples (titre+corps). Par ailleurs, Il est possible de régler les droits d'accès en lecture et en écriture.

Accès :

Adresse : http://www.dep.u-picardie.fr/bureau_acte

Utilisateur : « administrateur »

Mot de passe : « fse2004 »



Accès :
 nom d'utilisateur :
 code d'accès :
 connexion

Accès :
Adresse : http://www.dep.u-picardie.fr/bureau_acte
Utilisateur : « administrateur »
Mot de passe : « fse2004 »

b) Modélisation et conception de la base de données associée au projet « ACTE ».

Le modèle de la base de données a été conçu selon la méthode de Merise. Ce modèle a ensuite été transcrit en MySQL. Cette Base de données a été conçue pour permettre la gestion de tout le dispositif « V@sup ». Elle intègre donc toutes les données relatives au dossier de Validation d'acquis, celles des répertoires capacités, compétences, métiers et formations. Elle intègre aussi les données liées à l'outil d'auto-positionnement sur une formation. Ce modèle de base de données permet la gestion du dispositif (en BackOffice).

c) Développement d'un espace d'administration (back office) permettant la gestion de tout le dispositif « ACTE »

(Accès, espace de montage du dossier, répertoires, outil d'auto positionnement). Chaque accès à l'espace d'administration se fait selon profil. A chaque profil correspondent des droits. Cet espace permet en particulier de gérer le dossier de Validation d'acquis (suivi), de mettre à jour les répertoires (métiers, compétences, formations et capacités). Il permet également de créer de nouveaux accès et de nouveaux établissements. Chaque établissement possède, indépendamment des autres, son propre espace d'administration avec ses propres ressources.

Accès :
Adresse : http://www.dep.u-picardie.fr/bureau_acte/projet_acte/admin/
Utilisateur : « administrateur »
Mot de passe : « fse2004 »

d) Mise en ligne de l'espace interactif « V@sup »

(Sur un serveur de l'Université de Picardie).

A l'adresse web : http://www.dep.u-picardie.fr/bureau_acte/projet_acte/vasup/index.html
(cf. schéma ci-dessous)

2. Le premier espace : espace d'information et d'orientation

a) Développement de la fiche d'inscription, reliée à la base de données précitée (voir schéma ci-dessus).

b) Mise en place d'outils d'aide au montage du dossier de validation d'acquis par le biais d'un « compagnon intelligent » par exemple (travail en cours).

c) Mise en place d'un outil de suivi, de dossiers VAE, par étapes, en ligne, côté candidat et côté administration.

Les candidats V@SUP peuvent suivre à tout moment l'état d'avancement de leur demande par le biais de leur fiche de suivi. Il suffit pour cela qu'ils se connectent au dispositif.

Le personnel administratif notifie systématiquement le passage à une étape suivante tout au long du cheminement VAE dans la fiche de suivi côté organisme (cf. figure ci-dessous).

Le candidat et l'organisme peuvent à tout moment s'envoyer des messages via le dispositif (si le dossier est incomplet par exemple).

The image shows a composite of two screenshots from the V@SUP website. The left screenshot displays a navigation menu with a 6-story building icon representing the registration process. The right screenshot shows a registration form titled 'Fiche d'inscription' with fields for name, address, and contact information. A red arrow points from the '6 Inscrivez-vous!' button in the left screenshot to the registration form in the right screenshot.

6 Inscrivez-vous !

Les phases de la démarche de constitution de votre dossier.

Le rôle du dossier de pré-étude

La fiche d'inscription

Les conditions contractuelles

Fiche d'inscription

M. Mme Mlle

NOM (Patronymique) *

Prénoms *

Nom usuel (nom marital)

Date de naissance

Nationalité

Adresse personnelle

Code Postal Ville

Pays

Numéro de téléphone

Espace d'information

- L'espace d'information est organisé selon 6 étages correspondant aux différentes étapes du cheminement lié à la VAE.

Espace d'information

- L'espace d'information est organisé selon 6 étages correspondant aux différentes étapes du cheminement lié à la VAE.
- Cet espace utilise la technologie Flash afin de permettre plus d'interactivité et un meilleur transfert de l'information vers les candidats.

Dossier - Microsoft Internet Explorer

Suivi de la demande de Validation d'Acquis (5 étapes)

Jean Dupond

- 1) Vous êtes inscrit(e) depuis le : **08-02-2005 10:36:45.**
- 2) Votre dossier de pré-études a été envoyé le : **08-02-2005 10:37:47.**
- 3) Nous avons reçu vos pièces justificatives le : **26-04-2005 10:28:42.**
- 4) Votre dossier de pré-études est recevable administrativement et a été transmis au responsable pédagogique le : **26-04-2005 10:28:46.**
- 5) Votre demande de VAE est pédagogiquement recevable
- 6) Décision finale de la commission pédagogique ou le jury de VAE :
Validation diplômante partielle.
Validation des acquis de l'expérience (Décret du 24 avril 2002)

Message au candidat :
(pas de message)

Réponse du candidat :
(pas de réponse)

Envoyer

Fermer

Fiche contextuelle de suivi côté candidat ▲

Dossier - Microsoft Internet Explorer

Suivi de la demande de Validation d'Acquis (5 étapes)

Jean Dupond

1) Candidat(e) inscrit(e) depuis le : 08-02-2005 10:36:45.

2) Dossier de pré-études envoyé le : 08-02-2005 10:37:47.

3) Pièces justificatives :
 Nous avons reçu les pièces justificatives le : 26-04-2005 10:28:42.

4) Traitement administratif :

Le dossier de pré-études est en cours de traitement.
 Le dossier de pré-études est recevable administrativement depuis le : 26-04-2005 10:28:46.
 Le dossier de pré-études est incomplet.
 Le dossier de pré-études n'est pas recevable administrativement.

5) Analyse du dossier de pré-études :

La demande de VAP est recevable.
 La demande de VAE est recevable pédagogiquement.
 La demande de VAP n'est pas recevable.
 La demande de VAE n'est pas recevable pédagogiquement.

6) Traitement par la commission pédagogique :

Le dossier est en cours de traitement.
 Accès à la formation en dispense des titres requis.
Validation des acquis professionnels (Décret du 23 août 1985).
 Validation diplômante totale.
Validation des acquis de l'expérience (Décret du 24 avril 2002)
 Validation diplômante partielle.
Validation des acquis de l'expérience (Décret du 24 avril 2002)
 La demande est refusée.

Message au candidat :
 (pas de message)

Réponse du candidat :
 (pas de réponse)

Dossier archivé

▲ Fiche contextuelle de suivi côté organisme

d) Création d'un outil de gestion et d'affichage des répertoires « compétences », « métiers », « formations » et « capacités ».

Affichage du répertoire métiers ▲

Affichage du répertoire capacités ▲

◀ Gestion du répertoire métiers (idem pour les autres répertoires)

The image displays two screenshots of the 'LA VALIDATION DES ACQUIS' web application interface. Both screenshots feature the logo 'v@sup LA VALIDATION DES ACQUIS' and a 'RÉPERTOIRES' tab.

Top Screenshot: Affichage du répertoire métiers ▲
 The left sidebar shows 'Répertoire métiers' with a 'Tri' dropdown and two expandable categories: 'Métiers de l'informatique' and 'Métiers des Ressources Humaines'. A red arrow points from the 'Métiers de l'informatique' category to the main content area. The main content area shows the expanded 'Répertoire métiers' with a 'Tri' dropdown and a list of professions under the 'Métiers de l'informatique' category: Administrateur d'outils/systèmes/réseaux et télécoms, Administrateur de sites Web, Analyste, Analyste d'exploitator, Analyste-programmeur, Assistant fonctionnel, Chef de projet informatique, and Concepteur de sites Web.

Bottom Screenshot: Affichage du répertoire capacités ▲
 The left sidebar shows 'Répertoire capacités' with a 'Tri' dropdown and three expandable categories: 'Savoirs-faire généraux', 'Savoirs-faire techniques', and 'aptitudes comportementales'. A red arrow points from the 'Savoirs-faire techniques' category to the main content area. The main content area shows the expanded 'Répertoire capacités' with a 'Tri' dropdown and a list of skills under the 'Savoirs-faire techniques' category: Analyse d'une application informatique, Analyser une application informatique et la traduire en une séquence d'algorithmes, Concevoir et réaliser un intranet d'entreprise, Concevoir et réaliser un serveur Web d'entreprise, Concevoir et réaliser un site web commercial, Concevoir un plan sécurité, and Concevoir un projet système d'information.

▼ Gestion du répertoire métiers
(idem pour les autres répertoires)

Métier Administrateur de sites Web

Liste des compétences associées

Les réseaux sont de plus en plus nombreux, toujours plus complexes, interconnectés et ouverts sur l'extérieur. Le rôle de l'administrateur consiste à gérer un réseau pour permettre un fonctionnement optimal.

Gérer un réseau et le faire évoluer
Lorsque le réseau est déjà installé et en fonctionnement, l'administrateur est chargé de garantir un accès permanent et une qualité de service constante. Au quotidien, il assure le suivi du réseau : il définit des procédures et les fait connaître aux utilisateurs, gère les mots de passe, prend

e) Création d'un outil d'auto positionnement sur les formations.

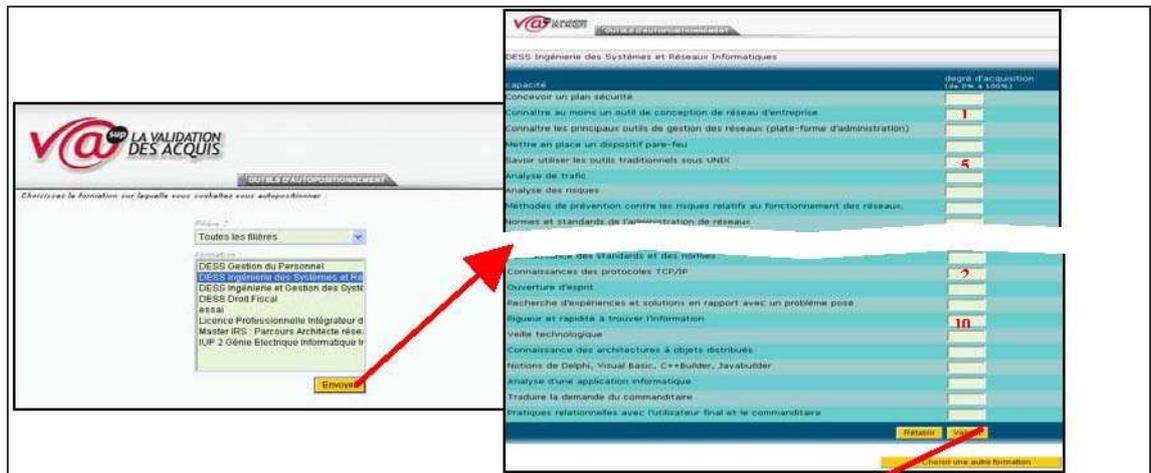
L'auto positionnement sur une formation se fait en 3 étapes :

- Choix de la formation visée à l'aide d'un menu déroulant (possibilité de faire un choix par filière de formation).
- Saisie par le candidat, du degré d'acquisition pour chaque capacité constituant la formation choisie.
- Validation puis visualisation du résultat du test.

f) Conception graphique de l'espace interactif et de ses fonctionnalités, puis réalisation.

g) **Intégration des ressources et outils associés** : informations, témoignages, schémas procéduraux, liens avec sites utiles, tests d'éligibilité, répertoire des métiers, répertoire des compétences et capacités, répertoire des formations, outil d'auto positionnement et formulaire d'inscription avec base de données associée.

h) **Description des formations en terme de capacités** et alimentation des répertoires « formations » et « capacités » pour permettre l'auto positionnement.



3) Le second espace : espace de montage du dossier

a) Mise en place du dossier de pré étude et du dossier VA 85 (en 5 étapes) reliés à la base de données.

Accès :

Adresse :

http://www.dep.u-picardie.fr/bureau_acte/projet_acte/dossier_virtuel/

Utilisateur : « test »

Mot de passe : « test »

b) Adaptation et poursuite du développement du dossier de validation des acquis (compte tenu des modèles de dossiers actuellement utilisés dans les établissements partenaires).

c) Mise en place d'outils permettant au candidat de formaliser son dossier au regard de son parcours professionnel et extraprofessionnel, dans le cas d'une demande de type VAE 2002

4) Le volet graphisme, ergonomie et optimisation

Adaptation du graphisme et des fonctionnalités des différents outils développés, en compatibilité avec le design et l'ergonomie de l'espace interactif « V@sup » conçu. Test et optimisation de tous les outils dans le but d'accélérer le chargement et la compatibilité technique avec le matériel des internautes.

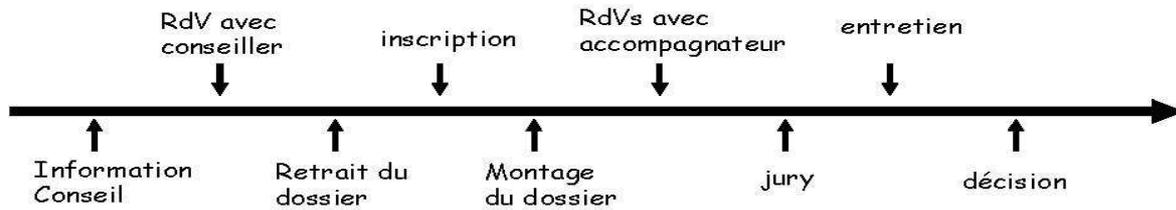
5) L'organisation autour du développement technique

La conception des ressources et des outils a été effectuée par les trois universités, en mobilisant leurs compétences respectives, puis en effectuant un travail de concertation et de validation par l'intermédiaire de réunions de travail (6 réunions du comité de pilotage en 2002 et 5 réunions en 2003) et du bureau virtuel, sur lequel étaient rassemblées toutes les productions des partenaires dans leur ordre chronologique jusqu'à la version définitive validée.

Les aspects interactifs et graphiques du site d'information ont été pour une part, sous-traités à une entreprise spécialisée dans la création multimédia (« PAGECRAN ») et d'autre part, développés à l'aide de contributions en travail des trois universités pour développer les tests d'éligibilité et d'auto positionnement.

Concernant l'espace de montage, le dossier a été conçu par les trois universités, puis développé avec sa base de données, principalement par la cellule de développement de la Direction de l'Education Permanente de l'université Picardie Jules Verne avec le concours ponctuel des autres partenaires.

Traitement "traditionnel" :



Buts du projet :

- Supprimer les déplacements répétés
- Automatiser l'information
- Accessibilité permanente au dossier
- Travail collectif sur le dossier

Ressources :

Référentiel
métiers

Référentiel
formations

Référentiel
capacités

Espace d'information

Espace de montage

Informations
sur la procédure
sur la réglementation

Auto
positionnement

Dossier virtuel

Aides

Suivi et accompagnement

inscription

Acteurs :

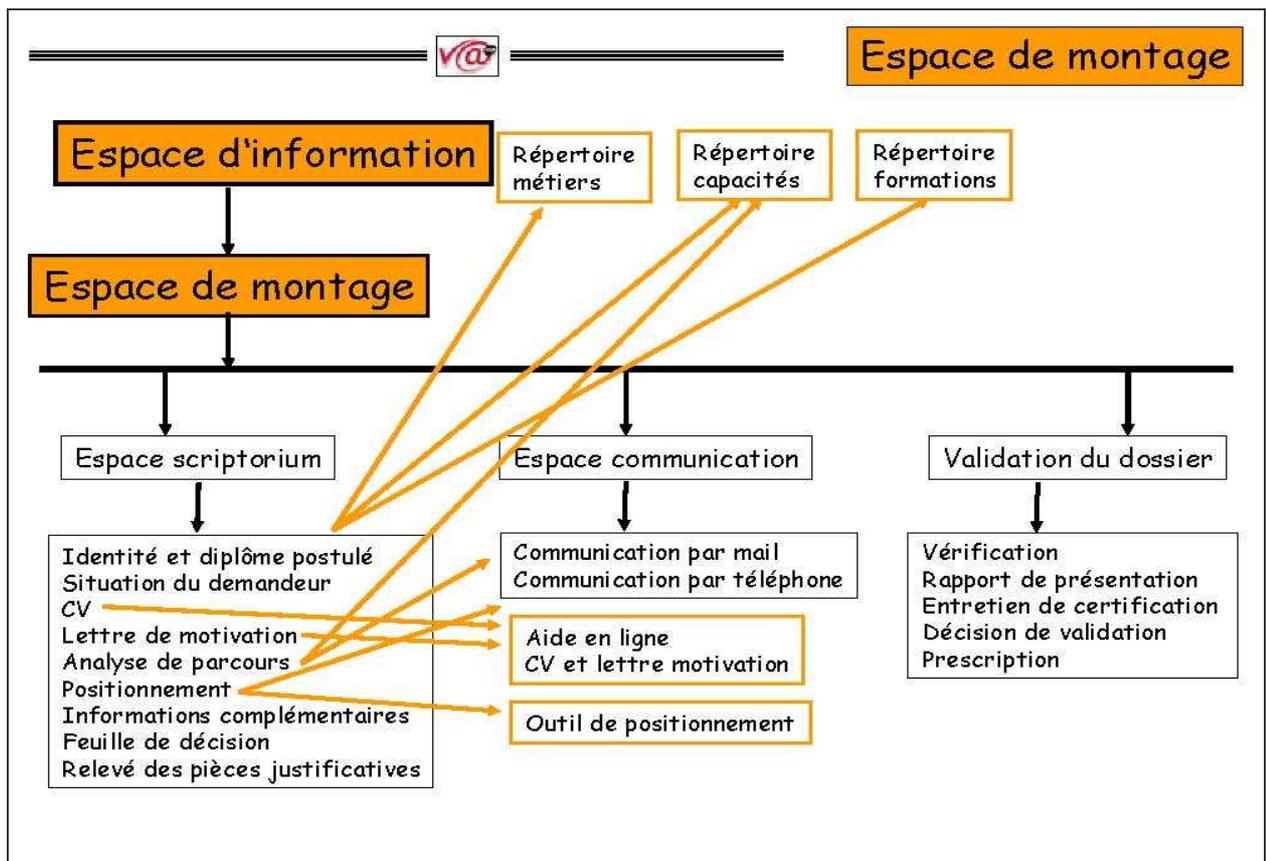
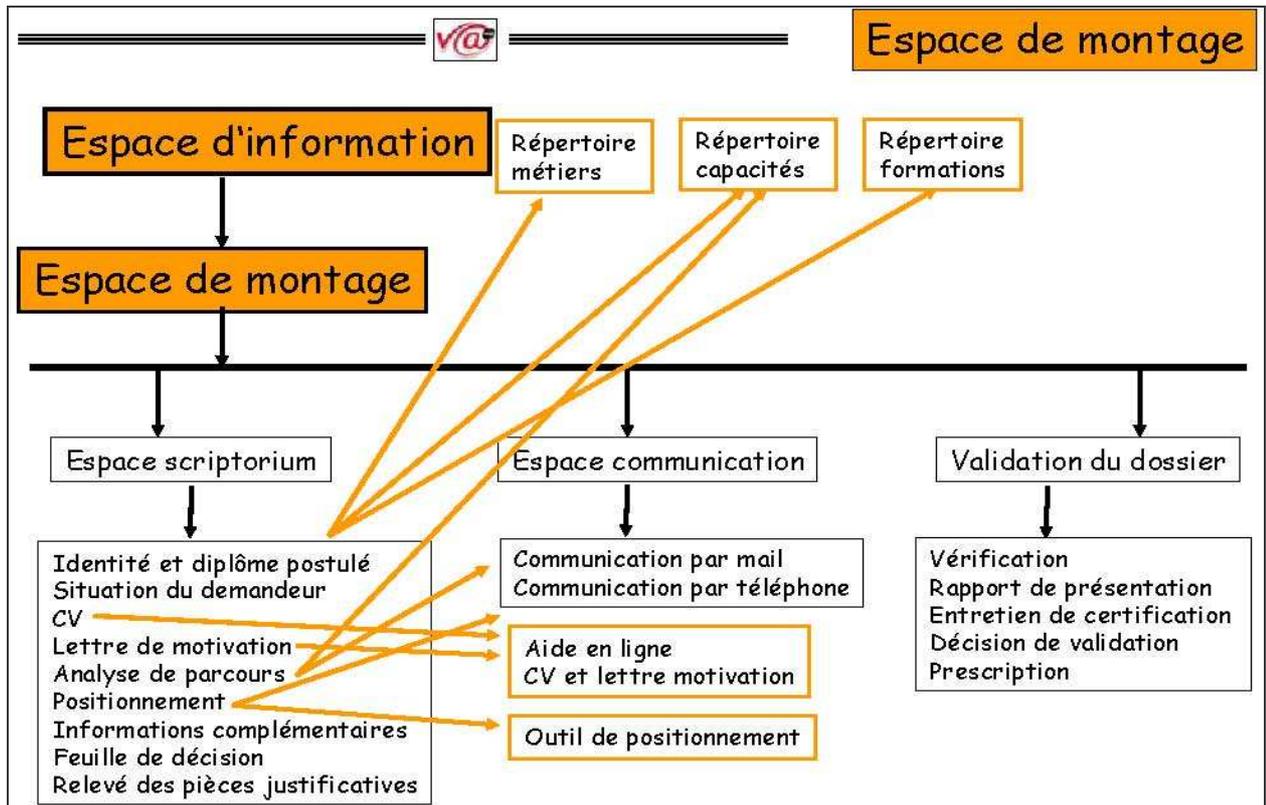
candidat

accompagnateur

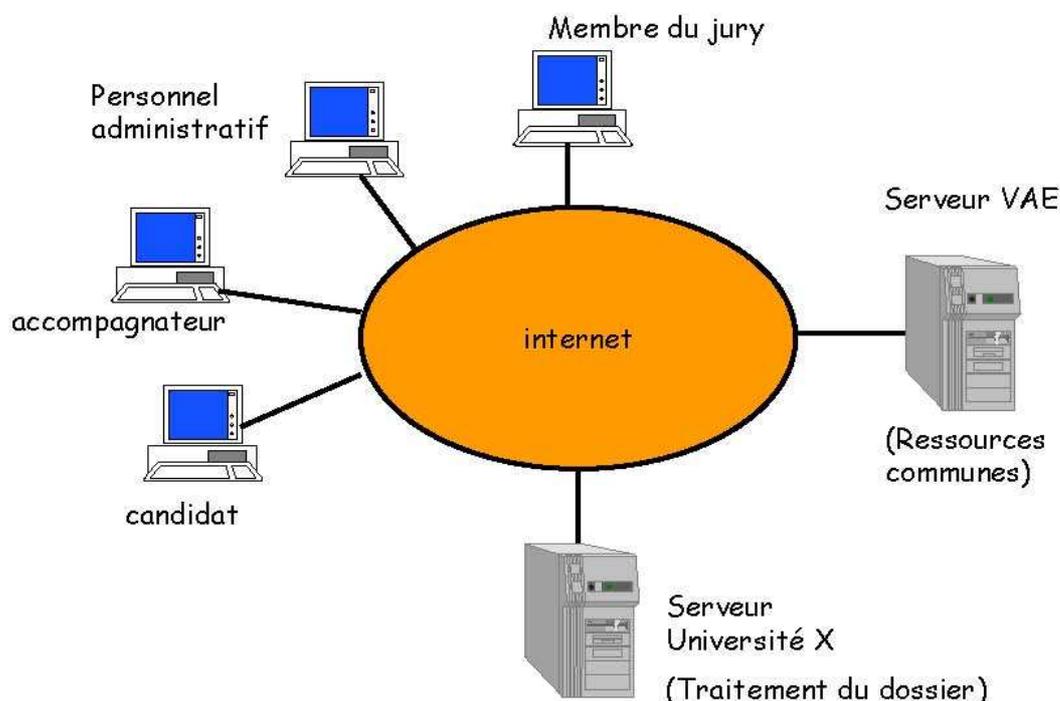
enseignants

personnel administratif

jurys



Architecture du dispositif



III- LES APPORTS DU PROJET ACTE II [Appel à projets FSE 2005 pour le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience]

Le consortium d'universités à l'origine du projet ACTE I, piloté par l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines, s'est positionné sur l'appel à projets FSE 2005 visant le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience. Ainsi, le projet ACTE II, enrichi de trois nouveaux partenaires universitaires [l'Université Joseph Fourier de Grenoble 1, l'Université Toulouse 2 – Le Mirail et l'Université Paul Sabatier – Toulouse 3], va permettre de développer le dispositif « V@ sup » sur les aspects suivants :

L'un des objectifs du projet ACTE II est de couvrir davantage de diplômes à finalité professionnelle (L3, M2 voire DUT) et de domaines de rattachement (Droit, Gestion, Langues, Sciences de l'environnement du territoire et de l'économie, etc.).

Il s'agit d'identifier d'une part, les domaines où la demande de VAE est importante et d'autre part, les diplômes sur lesquels il existe une possibilité de mener un travail complet.

Pour renforcer l'aide au candidat dans le choix du diplômes, de nouveaux outils vont être développés dans le projet ACTE II en complément de l'outil d'auto positionnement :

Un outil d'orientation qui permettra, en identifiant un certain nombre d'éléments à partir d'une liste de mots clés préétablis, de faire ressortir le (s) diplôme (s) au (x) quel (s) le candidat peut prétendre.

Un outil d'analyse de parcours qui permettra de décliner les métiers en compétences clés et qui affinera considérablement le travail du candidat quant au décryptage de son parcours professionnel.

A ce niveau, il est prévu, sur la base d'un mode de collaboration restant à définir, de travailler avec les branches professionnelles concernées.

La base « Métiers » et le registre « Compétences » qui résulteront de ce travail seront accessibles aux candidats et aux personnes chargées du travail d'analyse du dossier. Ces ressources constitueront donc également une aide à la décision pour les membres du jury.

L'outil d'auto positionnement va être enrichi sur plusieurs aspects :

- Introduction de la notion de certification ;
- Intégration de nouveaux diplômes sur les deux filières expertisées dans le cadre du projet ACTE I (Informatique et Ressources humaines) ;
- Intégration de nouveaux domaines et de nouveaux diplômes à finalité professionnelle de niveaux L3 & M2 ;
- Intégration de nouveaux domaines et de nouveaux diplômes plus généralistes (Droit, Langues, etc.).

L'accompagnement du candidat pour la phase consacrée au montage du dossier va être enrichi par le développement d'outils plus interactifs (forum, chat, etc.).

Il va s'agir de renforcer et de bien définir la méthodologie mise en œuvre à distance au niveau de l'accompagnement.

La réflexion collective du consortium conduira à la production d'un recueil méthodologique pour optimiser et faciliter la duplication sur d'autres filières ainsi que la mise en œuvre de la VAE dans des filières plus généralistes (Droit, Langues, etc.).

Le consortium va également travailler à l'élaboration des modalités d'élargissement du partenariat à d'autres universités qui se sont d'ores et déjà manifestées (Universités d'Angers, de Poitiers et de Paris 5, Réseau des universités de Montpellier et Réseau des Universités Bretonnes).

Le projet ACTE II a pour objectif d'enrichir l'espace « [Observatoire de la Validation des acquis](#) » par le référencement de pratiques faisant également intervenir la notion de mutualisation des pratiques complémentaires, des arrêts de jurisprudence, des statistiques en matière de Validation des acquis.

A cela s'ajoutera la création d'un Intranet des services en charge de la VA pour les universités partenaires.

Une réflexion sera également menée pour la mise en œuvre de formations à destination des acteurs de la VAE (référént, membres du jury, etc.) dans le cadre du dispositif sur les axes suivants : information et orientation, auto positionnement, accompagnement, travail d'analyse du jury, constitution des ressources mutualisées, etc.

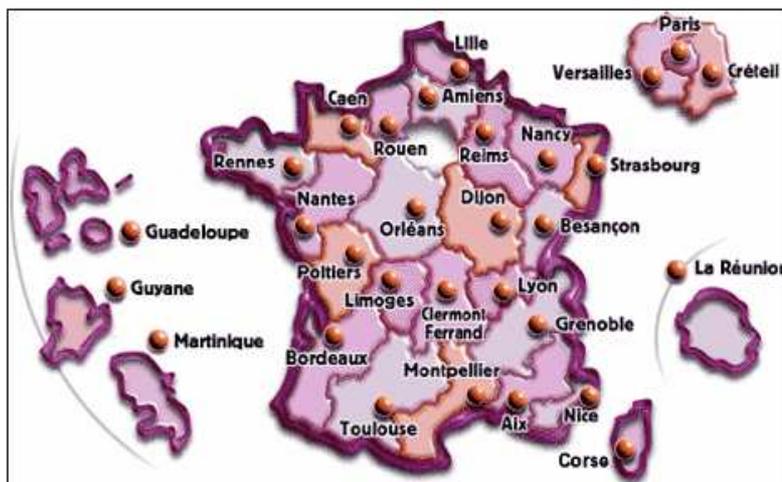
Réseau Onisep

L'**ONISEP**, Office national d'information sur les enseignements et les professions, est un établissement public sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec **un réseau de 30 délégations régionales** (une par académie).

Chaque site des délégations régionales offre des informations de proximité sur :

- les formations et les établissements dans l'académie
- les calendriers d'orientation
- l'emploi local
- les lieux d'information
- leurs publications spécifiques

Pour en savoir plus :
consultez les sites
des délégations régionales
à partir de la carte



L'Association pour la Certification des Compétences Professionnelles (ACCP)

L'Association pour la Certification des Compétences - ACCP - est une association loi 1901 gérée par un Conseil d'Administration qui s'appuie sur un réseau national de centres de validation.

L'ACCP a pour objet de promouvoir, développer et mettre en œuvre la validation et la certification des compétences professionnelles dans les entreprises.

Ses missions consistent à :

- organiser l'ensemble du processus de certification,
- assurer l'agrément des centres de validation de compétences,
- élaborer, valider et diffuser les référentiels d'évaluation de compétences, en collaboration avec les centres de validation, dans divers domaines transversaux et/ou professionnels,
- assurer l'information et organiser la formation et la qualification des évaluateurs, des vérificateurs et des auditeurs,
- organiser la délivrance des Certificats de Compétences en Entreprise (CCE)

Le Comité pour la certification (CPC), instance indépendante, est composé d'experts issus des entreprises et d'institutions intéressées par la certification.



Sommaire

- Plan du dossier RH et Compétences

Réseaux

- Les Points a
- Les DEC

Téléchargement

- Contacts DIAGRH
- Contacts DEC
- Maisons de l'Emploi

Liens utiles

- Essonne Recrutement
- Force Alsace
- Flandre-RH
- VAE
- INSEE
- CEREQ
- ANACT
- APEC
- ANPE

net-Guidance uidedesmetiers.com

Programmes Séminaires Stages Conférences

AU SOMMAIRE | **SECTEURS & MÉTIERS** | **FORMATIONS & MÉTIERS** | **RÉGIONS & MÉTIERS** | **SOURCES D'INFORMATIONS**

ACCUEIL | [ESPACE ABONNÉS](#) | [CONTACT](#) |

Vous êtes ici : [accueil](#) > [Secteurs d'activité & Métiers](#) :

► SECTEURS & MÉTIERS
 Dans cette partie, Net-Guidance vous propose d'accéder aux programmes et organismes de formation en sélectionnant le secteur d'activité puis le métier de votre choix

SECTEURS D'ACTIVITÉ & MÉTIERS :

Métiers répertoriés ▼		Métiers répertoriés ▼	
• Administration	[132]	• Industries Agroalimentaires	[43]
• Agriculture, activités rurales	[36]	• Industries métiers industriels	[113]
• Architecture et Constructions	[76]	• Informatique	[161]
• Artisanat	[57]	• Ingénierie-Information	[53]
• Arts Infographie Design	[91]	• Innovation	[25]
• Audiovisuel - TV - Radio -	[124]	• Internet	[114]
• Automobile et Services	[25]	• Jeux vidéo	[36]
• Bande dessinée - BD	[11]	• Journalisme	[46]
• Bâtiments -TP- Immobilier	[95]	• Langues	[29]
• Biologie Biotechnologies	[31]	• Livre - Edition - Bibliothèque	[53]
• Centres d'Appels	[17]	• Maintenance	[46]
• Cinéma	[88]	• Management	[138]
• Commerce	[107]	• Marketing	[38]
• Communication & Publicité	[106]	• Mécanique Mécatronique	[21]
• Conseil - Consulting	[96]	• Métiers de la Mer et de l'eau	[29]
• Création d'entreprises	[29]	• Métiers de la petite enfance	[9]
• Distribution	[27]	• Multimédia	[81]

Le métier de la semaine

france-examen

POF

net-Guidance uidedesmetiers.com

Ecole Chez Soi INSTITUT PROFESSIONNEL EN L'ÉCOLE

AU SOMMAIRE | **SECTEURS & MÉTIERS** | **FORMATIONS & MÉTIERS** | **RÉGIONS & MÉTIERS** | **SOURCES D'INFORMATIONS**

ACCUEIL | [ESPACE ABONNÉS](#) | [CONTACT](#) |

Vous êtes ici : [Les secteurs d'activités](#) > [Audiovisuel -TV - Radio -](#)

► SECTEURS & MÉTIERS
 Dans cette partie, Net-Guidance vous propose d'accéder aux programmes et organismes de formation en sélectionnant le secteur d'activité puis le métier de votre choix

SECTEUR : AUDIOVISUEL -TV - RADIO -

Regroupe des entreprises qui produisent et diffusent des émissions soit radiophoniques, TV ou sur supports bandes vidéo. Il y a aussi celles qui conçoivent des productions audiovisuelles pour le compte des premières et en réponse à leurs besoins. Dans ce domaine les technologies actuelles avec la numérisation et le multimédia entraînent de nouveaux besoins pour ce qui concerne les profils recherchés. Le secteur des médias à côté du cinéma est l'objet de grandes batailles entre groupes mondiaux qui cherchent, via des partenariats ou des prises de contrôle, à occuper les premières places sur le marché. L'Europe dans ce domaine rassemble beaucoup de compétences et possède un grand patrimoine (du point de vue contenu), véritable matière première pour l'avenir. Pour les emplois en France: (source oreform Basse Normandie 2001) Audiovisuel tous types d'emploi confondus 74 000 actifs y compris les intermittents.

Net-Guidance recense **124 métiers** :

Les métiers du secteur : Audiovisuel -TV - Radio -

Formations préparant au métier ▼		Formations préparant au métier ▼	
• Acteur -Actrice	[21]	• Journaliste	[19]
• Amateur de Cinéma	[3]	• Journaliste (spécialisé/ée	[1]

Offrez vos vidéos sur le Web Le B.A. BA du Streaming

France inter

Test d'orientation





Agissons!

Signez la pétition exigeant sa libération!

AU SOMMAIRE **SECTEURS & METIERS** **FORMATIONS & METIERS** **REGIONS & METIERS** **SOURCES D'INFORMATIONS**

ACCUEIL

ESPACE ABONNÉS | CONTACT | 

Vous êtes ici : > Accueil

Partenaires
Les partenaires de Net-Guidance.

Edito
Une présentation de "nouvelles" relatives aux métiers, aux formations ainsi que tout thème ou réflexion directement en rapport avec le site et son contenu.

Qui Sommes nous?
Toutes les infos sur Net-Guidance.

Référenciez vos formations
Vous êtes un organisme, une école, etc. vous souhaitez faire référencer vos formations.

Bienvenue sur Net-Guidance, le site d'aide à l'orientation professionnelle et scolaire.

Net-Guidance vous permet de choisir votre métier et la formation appropriée.

Vous êtes à la recherche d'une formation, d'un métier, d'un organisme de formation ?

Construisez votre projet professionnel

60 Secteurs d'Activité

1000 Métiers

3000 Formations

Parcourez le guide des métiers

Vous pouvez à tout moment accéder aux différents métiers et formations soit par "secteurs d'activités" soit par "recherche géographique". Vous pouvez également choisir le "type de formation" qui vous intéresse. Net-guidance vous guidera depuis les secteurs d'activité vers les organismes de formation en tenant compte du choix de métier que vous aurez effectué. Retrouvez ces choix dans le menu.





AU SOMMAIRE **SECTEURS & METIERS** **FORMATIONS & METIERS** **REGIONS & METIERS** **SOURCES D'INFORMATIONS**

ACCUEIL

ESPACE ABONNÉS | CONTACT | 

Vous êtes ici : > accueil > Les formations

FORMATIONS
Cette partie vous permet de trouver une formation en choisissant son type : initiale, continue ou en ligne.






LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ET TYPES DE FORMATIONS

Découvrez le programme d'études et l'organisme de formation préparant au métier de votre choix selon le type de formation qui vous intéresse :

Légende :

 Formation initiale  Formation continue  Formation en ligne
 Formation par la recherche

Sélectionnez le type de formation recherché :

(Cliquez sur le nombre figurant dans l'une des colonnes du tableau ci-dessous)

	Formations ▾				
• Administration	[118]	23	78	15	2
• Agriculture, activités rurales	[21]	17	2	1	1
• Architecture et Constructions	[71]	23	35	13	-
• Artisanat	[49]	30	19	-	-
• Arts Infographie Design	[121]	78	40	2	-
• Audiovisuel - TV - Radio -	[209]	129	75	4	1
• Automobile et Services	[29]	15	14	-	-
• Bande dessinée - BD	[2]	2	-	-	-

La Validation des Acquis de l'Expérience - Microsoft Internet Explorer

http://www.alfacentre.org - Point Relais Conseil - Microsoft Internet Explorer

Précédente Recherche

Adresse: http://www.alfacentre.org/vae/prc_carte.htm

Google points relais conseils vae Search Web

Documentation

Actualité

Glossaire

Statistiques

Extranet

Point Relais Conseil Aubigny

Contact	Sylvie BART
Adresse	CIBC Maison des associations Place de la résistance 18700 AUBIGNY SUR NERE
Tel / E-mail	02 48 65 46 83
Permanence	Accueil téléphonique et rendez-vous pour conseil individualisé

NOGENT LE ROTROU

CHA

VENDOME

ORLEANS

MONTARGIS

GIEN

BLOIS

AUBIGNY

St SATUR

TOURS

AMBOISE

ROMORANTIN

VIERZON

CHINON

LOCHES

VIERZON

BOURGES

CHATEAUROUX

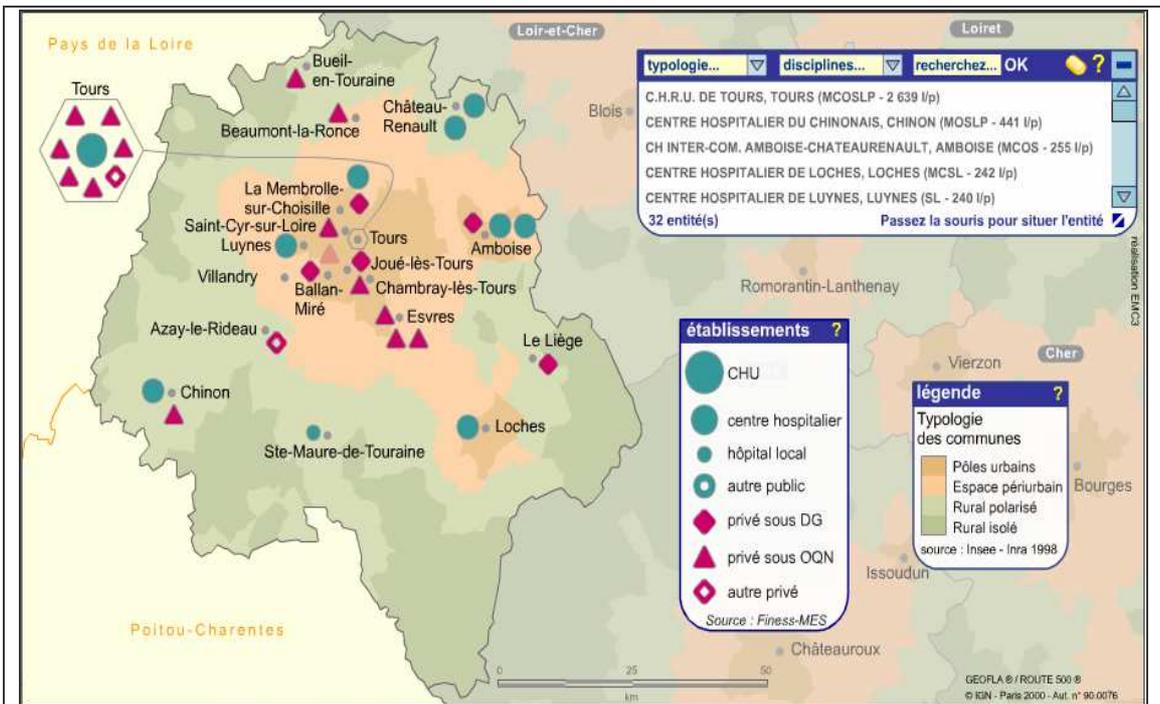
ISSOUDUN

St AMAND MONTROND

LE BLANC

LA CHATRE

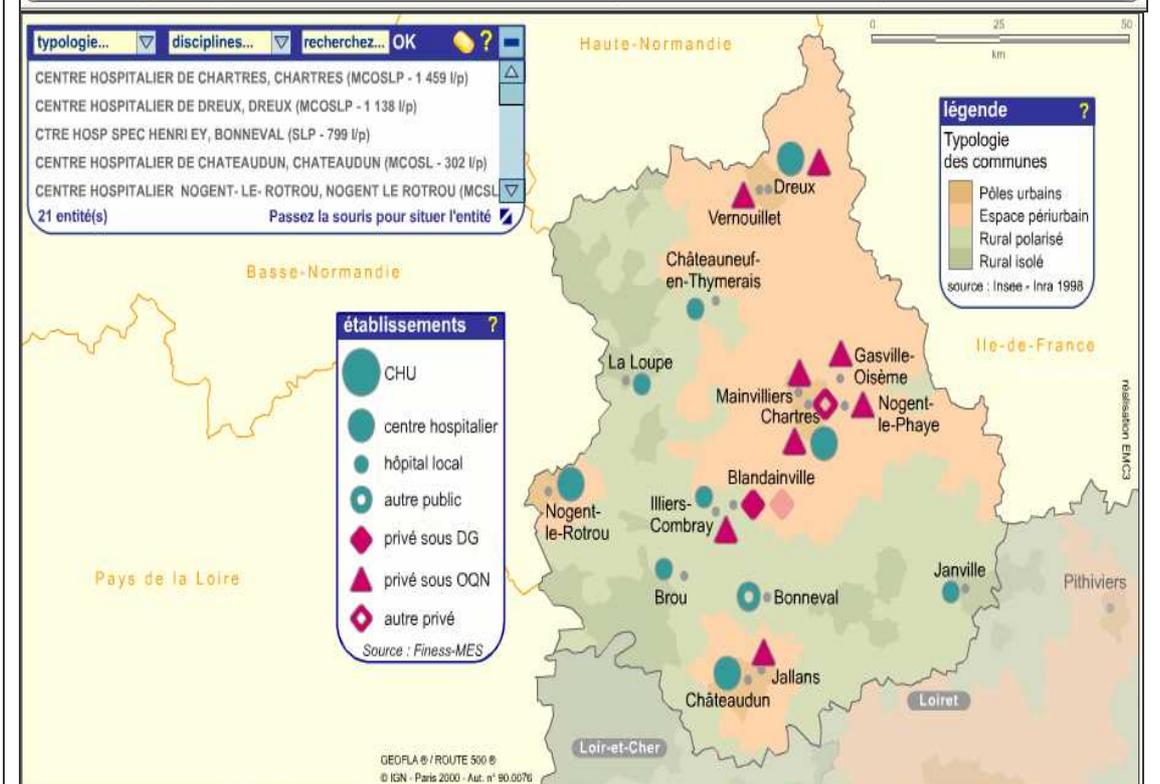
Internet



Partage **secteur sanitaire Indre-et-Loire**

2005 cartographie dynamique de l'offre de soins et des autorisations par grande discipline

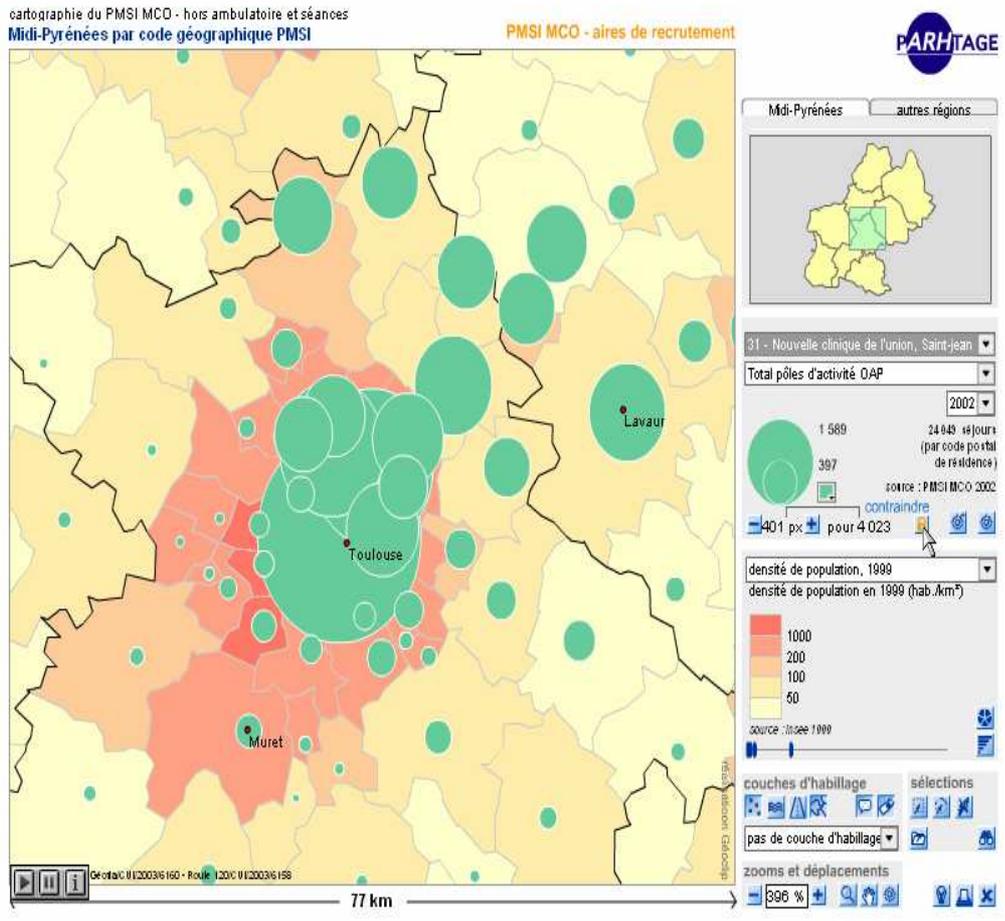
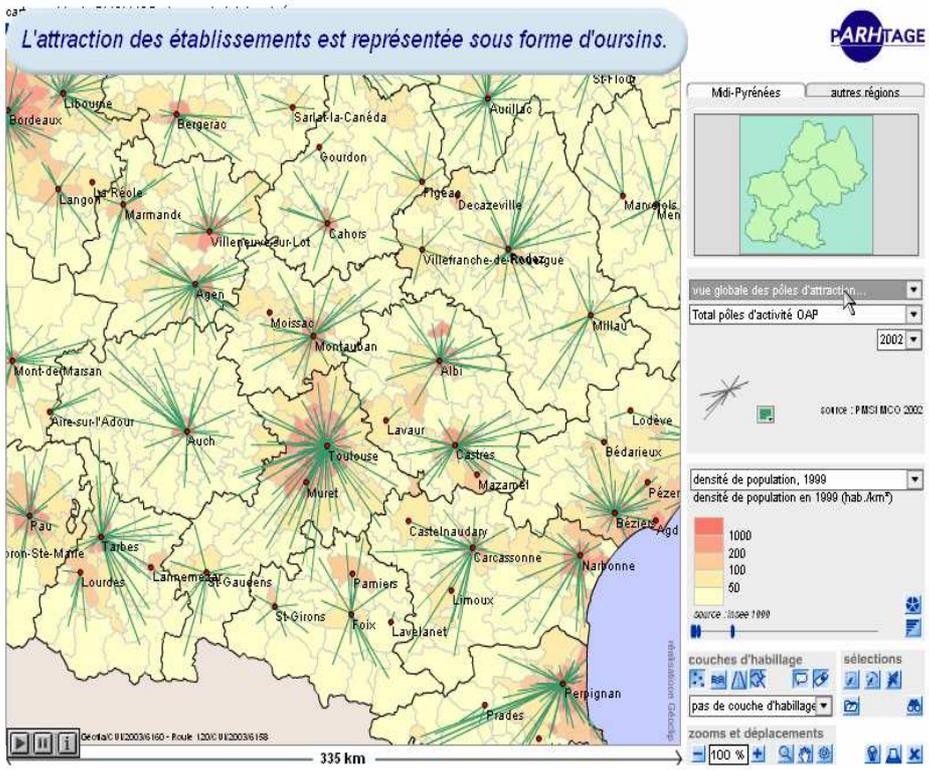
Infos Impression Accueil Précédent



Partage **secteur sanitaire Eure-et-Loire**

2005 cartographie dynamique de l'offre de soins et des autorisations par grande discipline

Infos Impression Accueil Précédent





20 Mai 2005

Candidat

Les services

- ➔ Les offres
- ➔ Personnalisez votre recherche
- ➔ Les offres spécialisées
- ➔ Vos démarches administratives
- Les conseils
- ➔ Les conseils à l'emploi
- ➔ Mieux vous servir

VOTRE ESPACE

Code d'accès
un oubli ?

 Créez votre espace

[Plan du site](#) | [Questions - réponses](#) | [Recherche](#) | [Sites utiles](#)

CANDIDAT

EMPLOYEUR

ACTUALITÉS

PARTENAIRES

ANPE
A VOTRE SERVICEanpe.fr
EN RÉGIONS
[accueil anpe.fr](#) > [Les fiches métiers](#) >

 Recherche par code ROME
Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) ?

| 12121 Correspondant/Correspondante informatique

Définition de l'emploi/métier :

Classe, pointe, vérifie les documents nécessaires à la saisie des informations pour un ou plusieurs services de l'entreprise. Effectue l'enregistrement des données alphanumériques, numériques ou comptables, le plus souvent à l'aide d'outils informatiques (micro-ordinateur, traitement de texte, tableur, base de données). Selon la taille de l'entreprise, peut aussi assurer le tri, la distribution du courrier, la gestion des commandes et des stocks de fournitures de bureau.

Conditions générales d'exercice de l'emploi/métier :

L'emploi/métier s'exerce dans un bureau ou en central de saisie, le plus souvent en conversationnel avec un écran informatique et un clavier. L'activité s'effectue à partir de consignes précises et doit être organisée en fonction des délais à respecter. Elle nécessite des échanges d'informations avec les autres services et la réponse à des demandes de renseignements provenant de l'extérieur. Les horaires sont généralement réguliers, avec des possibilités d'aménagement du temps de travail selon les cas.

Appellations principales :

- * Agent administratif
- * Agent de bureau
- * Employé/Employée de bureau
- * Employé/Employée aux écritures

Appellations spécifiques :

- * Aide-comptable
- * Chiffreur/Chiffreuse
- * Employé/Employée aux archives
- * Employé/Employée de classement
- * Employé/Employée de codage
- * Employé/Employée aux fournitures
- * Moniteur/Monitrice de saisie informatique
- * Opérateur/Opératrice de saisie
- * Vérificateur-codeur/Vérificatrice-codeuse

Voir aussi :

- ➔ Agent d'accueil (12112)
- ➔ Agent administratif des services au

Le site régional d'information sur les formations et les métiers

Rechercher

Vidéothèque
Nouvelles vidéos

- CAP fleuriste
- BAC technologique STPA
- BEP conduite et services dans le transport routier
- DUT Information communication option journalisme
- BACPRO conduite et gestion de l'exploitation agricole option productions animales

[Toutes les vidéos](#)

Formation initiale	Exploration des métiers	Formation continue
Recherchez une formation ou un établissement	Accédez aux fiches et vidéos métiers	Recherchez une formation ou un organisme
Créez votre parcours de formation	Validez vos acquis et expériences (V.A.E.)	

➔ Découvrez les secteurs d'activités

Agenda...

- ➔ Portes ouvertes à la MFR de Ruffiac

[Agenda complet](#)

Infos
Nouveaux articles

- ➔ Le littoral... faire découvrir et animer...
- ➔ Le littoral : préserver, aménager...
- ➔ De vraies nouveautés pour la rentrée 2005 en Bretagne...

[Tous les articles](#)

➔ Rencontre Jeunes & Entreprises

➔ Où s'informer ? Les bonnes adresses

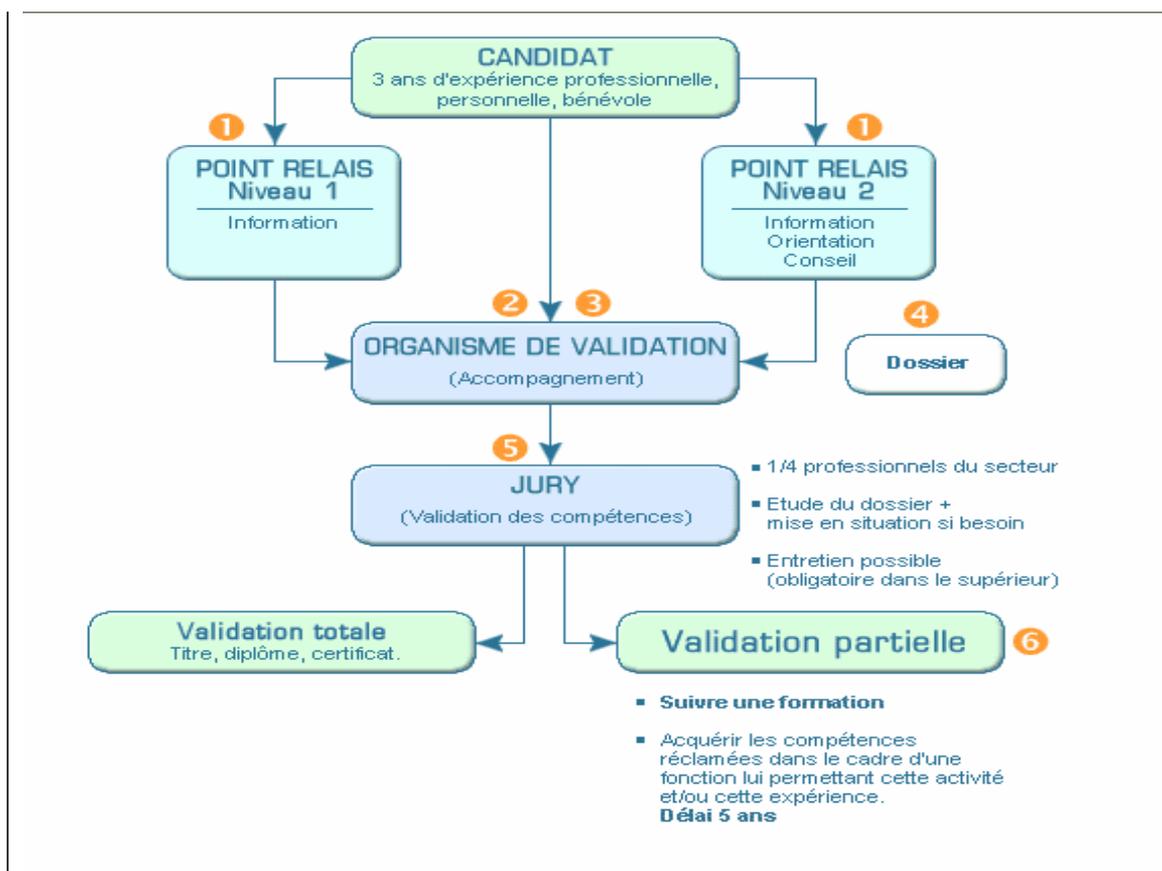
Éducation nationale

BRETAGNE

envoyez la page à un ami

© 2003 ONISEP BRETAGNE - site mis à jour le 19/05/2005

imprimez la page



- ↔ Qu'est-ce que la VAE ?
- ↔ Qui est concerné ?
- ↔ Que permet la VAE ?
- ↔ Pour quelle expérience ?
- ↔ Quelles certifications ?
- ↔ Evaluation de l'expérience
- ↔ Où se renseigner ?
- ↔ Quels financements ?
- ↔ Les étapes de la VAE
- ↔ Les organismes valideurs
- ↔ Pour en savoir plus...

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Témoignages et Vidéos

[Retour à la liste des vidéos](#)



Présentation de la Validation des Acquis de l'Expérience

Françoise Gaudel du GREF Bretagne, responsable de la Mission animation et information VAE, présente le dispositif.

Il permet à toute personne de faire valider, par un diplôme reconnu, son expérience acquise dans le monde professionnel ou associatif. Un accompagnement est assuré et des aides financières sont possibles en fonction de la situation des candidats.

Lieu de tournage : GREF Bretagne - Rennes
Date de tournage : 01/06/2003
Réalisation : ONISEP BRETAGNE - 3

Pour visualiser les vidéos, vous devez posséder le logiciel de lecture Windows Média Player de Microsoft. Il est gratuit et disponible sur le site de son éditeur.



- Vous êtes en haut débit (câble, ADSL, ligne spécialisée)
- Vous pouvez passer en bas débit (modem, numéris)